

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**REUNION DU
18 OCTOBRE 2018**

Procès verbal

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

REUNION DU 18 OCTOBRE 2018

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance

Josiane CHOCHOIS

Approbation du procès verbal du Conseil communautaire en date du 25 juin 2018

Procès verbal approuvé

Brigitte PASSEBOSC
COLLECTE - TRAITEMENT DES DÉCHETS

1 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets 2017 : **Adoptée à la majorité – Christian PONCHE vote contre**

Brigitte PASSEBOSC
FOURRIERE - CIMETIERES ANIMALIERS

2 Fourrière intercommunale des animaux - Modification du règlement : **Adoptée à l'unanimité**

Christian FOURCROY
TRANSPORTS PUBLICS

3 Pack TER Nausicaa : offre tarifaire combinée TER + bus urbains + Nausicaa ; révision des conditions tarifaires et extension à l'ensemble des Hauts de France : **Adoptée à l'unanimité**

4 Information - Rapport annuel du délégataire 2017 Transports urbains : **Le Conseil a pris acte de ce rapport**

Patrice QUETELARD
ASSAINISSEMENT

5 Information - Rapport annuel du délégataire 2017 sur l'Assainissement Non Collectif : **Le Conseil a pris acte de ce rapport**

6 Rapport Annuel 2017 sur le Prix et la Qualité du service d'Assainissement Non Collectif : **Adoptée à l'unanimité**

7 Gestion du service public d'assainissement non collectif (SPANC) - Rapport sur les modes de gestion - lancement de la consultation - délégation de service public : **Adoptée à l'unanimité**

8 Information – Rapport annuel du délégataire 2017 - assainissement - traitement des eaux usées et réseau du parc d'activités de la Liane : **Le Conseil a pris acte de ce rapport**

9 Rapport annuel 2017 sur le Prix et la Qualité du Service assainissement (RPQS) - traitement des eaux usées et réseaux des parcs d'activités de la Liane et Landacres : **Adoptée à l'unanimité**

10 Gestion du service d'assainissement collectif des communes de Saint-Martin-Boulogne, Pernes, Conteville, La Capelle-lès-Boulogne et Baincthun - Rapport sur les modes de gestion - lancement de la consultation - Délégation de Service Public : **Adoptée à l'unanimité**

11 Travaux communautaires Eau et assainissement- Indemnisation à l'amiable des commerçants- Création d'une commission : **Adoptée à l'unanimité**

Dominique GODEFROY
POLITIQUE DE L'EAU

12 Avenants aux conventions de financement n°11 et 12 du Symsageb : **Adoptée à l'unanimité**

13 Convention de partenariat financier entre la Communauté d'agglomération du Boulonnais et le Pôle Métropolitain Côte d'Opale pour l'étude de définition des systèmes d'endiguement pour 2018 et 2019 **Adoptée à l'unanimité – Antoine GOLLIOT et Marie-Claude ZIEGLER (pouvoir à Antoine GOLLIOT) s'abstiennent**

14 Adhésion de la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers au SYMSAGEB : **Adoptée à l'unanimité**

15 Information - Rapport annuel du délégataire 2017 - Eau potable : **Le Conseil a pris acte de ce rapport.**

16 Rapport annuel 2017 sur le Prix et la Qualité du Service eau potable (RPQS) : **Adoptée à l'unanimité**

Frédéric CUVILLIER
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

17 Information : rapport annuel du délégataire 2017 - Port de Plaisance : **Le Conseil a pris acte de ce rapport.**

18 Port de Plaisance de Boulogne-sur-Mer / Tarifs 2019 : **Adoptée à l'unanimité**

19 Détermination de l'intérêt communautaire pour la compétence politique locale du commerce et actions de soutien des activités artisanales et commerciales d'intérêt communautaire : **Adoptée à l'unanimité**

20 Procédure d'attribution de la bourse à l'apprentissage : **Adoptée à l'unanimité**

Jean-Claude ETIENNE
PROJETS STRUCTURANTS

21 Information : rapport annuel du délégataire 2017 – Nausicaa : **Le Conseil a pris acte de ce rapport.**

22 DSP : Centre National de la Mer : Rapport des administrateurs de la SEM Nausicaa 2017 : **Adoptée à l'unanimité**

23 DSP Nausicaa - Avenant n°2 - Nouveau Tarif "Visite des Coulisses" : **Adoptée à l'unanimité**

24 Avenant à la convention de mandat pour l'achat du Cheptel de l'extension du Centre National de la

Mer : **Adoptée à l'unanimité**

25 Délégation de service public avec QPARK - Avenant 2 à la convention - modification des dispositions contractuelles relatives à la marque : **Adoptée à la majorité – Laurent FEUTRY vote contre.**

Jean-Claude ETIENNE
COMMUNICATION

26 Subvention à l'association pour la Sauvegarde du Patrimoine Radiomaritime -Musée ARGOS : **Adoptée à l'unanimité**

27 Subvention à l'association "Cathédrale de Boulogne-sur-Mer" : **Adoptée à l'unanimité**

Jean-Claude ETIENNE
MOBILITE DURABLE

28 Convention de partenariat entre la CAB et l'ADAV (Association Droit Au Vélo) : **Adoptée à l'unanimité**

Frédéric CUVILLIER
RAYONNEMENT TOURISTIQUE ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

29 Office de Tourisme du Boulonnais Côte d'Opale - Présentation du rapport annuel d'activité 2017 : **Adoptée à l'unanimité**

Mireille HINGREZ-CEREDA
DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE

30 Convention de partenariat 2018-2019 avec la Compagnie des Transports du Boulonnais (CTB) dans le cadre de l'action Cité Mobile : **Adoptée à l'unanimité**

Mireille HINGREZ-CEREDA
ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

31 Soutien financier à l'association Cigales Hauts de France : **Adoptée à l'unanimité**

Francis RUELLE
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

32 Attribution d'une subvention pour l'organisation de l'édition 2018 du Salon de l'Etudiant de Boulogne-sur-Mer : **Adoptée à l'unanimité**

Francis RUELLE
CREMATORIUM

33 Rapport annuel 2017 du délégataire pour la gestion du crématorium "le Rivage" : **Le Conseil a pris acte de ce rapport.**

34 Rapport annuel 2017 de la SEML Prestations Funéraires Intercommunales du Boulonnais : **Adoptée à l'unanimité**

35 Mise à jour de la tarification du crématorium "le Rivage" : **Adoptée à l'unanimité**

Kaddour-Jean DERRAR
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

36 Rapport annuel de la Société Publique Locale - Aménagement du Territoire Boulonnais – 2017
Adoptée à la majorité - Laurent FEUTRY vote contre – Antoine GOLLIOT et Marie-Claude ZIEGLER (pouvoir à Antoine GOLLIOT) s’abstiennent – Claude ALLAN ne prend pas part au vote.

Kaddour-Jean DERRAR
FONCIER

37 Redevance des antennes relais des opérateurs commerciaux : **Adoptée à l’unanimité**

Dominique GODEFROY
PATRIMOINE NATUREL

38 Energies renouvelables - Lancement de la démarche du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) à l'échelle du Pays boulonnais : **Adoptée à l’unanimité**

39 Convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Boulonnais et le Conseil Départemental du Pas-de-Calais au titre de la randonnée pour le sentier "Fontaine des Charmes" : **Adoptée à l’unanimité**

Christian BALY
STRATEGIE EN MATIERE DE LOGEMENT ET D'HABITAT

40 Réforme de la gestion de la demande et de l'attribution des logements sociaux - Adoption du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement Social et d'Information des Demandeurs 2018 - 2024 de la Communauté d'agglomération du Boulonnais : **Adoptée à l’unanimité**

41 Garantie d’emprunt pour le logement locatif social : **Adoptée à l’unanimité**

Olivier BARBARIN
SPORT

42 Information : rapports annuels 2017 du délégataire de la piscine patinoire Hélicéa (S-PASS) : **Le Conseil a pris acte de ce rapport.**

43 Avenant n°12 au contrat d'affermage Hélicéa : nouvelle formule tarifaire : **Adoptée à l’unanimité**

Thérèse GUILBERT
DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT CULTUREL

44 Complexe événementiel et culturel l’Éperon à Boulogne sur mer - Actualisation du budget et avenant au mandat avec la SPL Aménagement du Territoire Boulonnais : **Adoptée à l’unanimité – Antoine GOLLIOT et Marie-Claude ZIEGLER (pouvoir à Antoine GOLLIOT) s’abstiennent.**

Claude ALLAN
POLITIQUES CONTRACTUELLES

45 Programme d'actions partenariales 2018 Pays Boulonnais : **Adoptée à l’unanimité**

Jacques POCHET
COMMANDE PUBLIQUE

46 Convention de partenariat avec l'UGAP - Achat de véhicules : **Adoptée à l'unanimité**

Jean-Loup LESAFFRE
FINANCES

47 Décisions modificatives : **Adoptée à l'unanimité – Antoine GOLLIOT et Marie-Claude ZIEGLER (pouvoir à Antoine GOLLIOT) s'abstiennent.**

48 Ajustement des autorisations de programme : **Adoptée à l'unanimité**

Bertrand DUMAINE
RESSOURCES HUMAINES

49 Modification du tableau des effectifs : **Adoptée à l'unanimité**

50 Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion Adoptée à l'unanimité : **Adoptée à l'unanimité – Antoine GOLLIOT et Marie-Claude ZIEGLER (pouvoir à Antoine GOLLIOT) s'abstiennent.**

51 Adhésion à la Convention de participation - prévoyance - du Centre de gestion du Pas-de-Calais : **Adoptée à l'unanimité**

Frédéric CUVILLIER
ADMINISTRATION GENERALE

52 Modification des statuts de la société publique locale Aménagement du territoire boulonnais-Exploitation des services publics à caractère industriel et commercial : **Adoptée à la majorité – Laurent FEUTRY vote contre - Antoine GOLLIOT et Marie-Claude ZIEGLER (pouvoir à Antoine GOLLIOT) s'abstiennent.**

53 Société d'économie mixte locale Nausicaa - désignation aux fonctions de Président Directeur Général : **Adoptée à l'unanimité - Jean-Loup LESAFFRE ne participe pas au vote**

54 Délégation d'attribution accordée par le Conseil communautaire au Président- Modifications : **Adoptée à l'unanimité**

55 Délégation d'attribution accordée par le Conseil communautaire au BUREAU Communautaire-Modifications : **Adoptée à l'unanimité**

56 Publicité des délibérations du bureau communautaire : **le Conseil a pris acte de cette publicité.**

57 Publicité des décisions et arrêtés du Président : **le Conseil a pris acte de cette publicité**

COLLECTE - TRAITEMENT DES DECHETS

N° 1/18-10-18

Projet 4367

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS 2017

Madame Brigitte PASSEBOSC, Vice-Présidente en charge de la collecte, du traitement, du tri, de la valorisation des déchets, de la fourrière et des cimetières animaliers, expose :

Conformément à l'article L.2224-17-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), «(...) le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente(...) à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets destiné notamment à l'information des usagers».

Ce rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) rapport est destiné notamment à améliorer l'information des usagers. Il est joint en annexe de la présente délibération.

Le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13 et sur le site internet de la collectivité.

Le décret n°200-404 du 11 mai 2000 relatif au RPQS d'élimination des déchets fixe la liste des indicateurs techniques et financiers qui figurent dans le RPQS.

Les principaux indicateurs du RPQS 2017 sont :

- le tonnage des déchets collectés, traités et valorisés par la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) en 2017 est de 84 206 Tonnes (T) soit 726 kg par habitant (83 199 T en 2016), soit une hausse de 1 007 T soit + 1,2% ;
- 51,3% (49,7 % en 2016), soit 43 194 T, des déchets sont valorisés par compostage (17,6%), par apport volontaire en déchetterie (16,7%), par recyclage des papiers-emballages-verre (12,8%) et 4,2 % grâce à la valorisation pour moitié des encombrants ;
- 48,7 %, soit 41 012 T, des déchets restants sont enfouis en centre de stockage pour un coût de collecte, transport et traitement de 243,9 € TTC la tonne ;
- Le coût restant à charge de la CAB (produits, soutiens et aides déduits) est de 14 596 683 € TTC (126€ par habitant). La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) s'élève à 7 734 684 € (66,67 € par habitant) et finance 53% du coût aidé TTC. Le budget général et budget annexe de la CAB couvrent donc les 47% restant soit 6 861 999 € TTC.

Après avis de la Commission des Services Publics Intercommunaux du 18 septembre 2018,

Le CONSEIL décide :

- **d'approuver le RPQS 2017 pour le service de gestion des déchets ménagers.**

Est contre : Christian PONCHE (pouvoir à Laurent FEUTRY)

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	1	0
ADOPTÉE A LA MAJORITE		

FOURRIERE - CIMETIERES ANIMALIERS

N° 2/18-10-18

Projet 4300

FOURRIÈRE INTERCOMMUNALE DES ANIMAUX - MODIFICATION DU RÉGLEMENT

Madame Brigitte PASSEBOSC, Vice-Présidente en charge de la collecte, du traitement, du tri, de la valorisation des déchets, de la fourrière et des cimetières animaliers, expose :

Au titre d'une de ses compétences facultatives, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) gère en régie directe la fourrière intercommunale des animaux, située sur le territoire de la commune de Saint Martin Boulogne.

Les activités de fourrière sont régies par les articles L. 211 et suivants du code rural et de la pêche maritime et sont l'objet d'une stricte réglementation qui évolue au fil du temps. C'est la raison pour laquelle il est nécessaire dans un but de sécurité juridique et d'information du public d'adopter un règlement pour la fourrière joint en annexe à la présente délibération.

Ce règlement fera l'objet d'un affichage en fourrière. Il a pour but de définir notamment les conditions de dépôt des animaux en fourrière par les services municipaux, ainsi que les conditions dans lesquelles les animaux peuvent être restitués ou cédés aux associations ou fondations animales.

Les tarifs de mise en dépôt de la fourrière ont fait l'objet d'une mise à jour par délibération en 2006 ; il convient de revaloriser ceux-ci afin d'obtenir une rémunération homogène des services auxquels ils correspondent.

FOURRIERE INTERCOMMUNALE

	Tarif proposé		Ancien tarif	
	FRAIS DE GARDE	chiens / jour	10,00 €	chiens / jour: petit
			chiens / jour: grand	6,00 €
chats/ jour		6,00 €	chats/ jour	6,00 €
ABANDON	chiens	35,00 €	chiens	30,50 €
	chats	35,00 €	chats	7,60 €

CIMETIERE ANIMALIER INTERCOMMUNAL

	Tarif proposé		Ancien tarif	
	CONCESSION	3 ans	130,00 €	3 ans
5 ans		260,00 €	5 ans	260,00 €
10 ans		460,00 €	10 ans	460,00 €
RENOUVELEMENT DE CONCESSION	3 ans	100,00 €	3 ans	100,00 €
	5 ans	200,00 €	5 ans	200,00 €
	10 ans	350,00 €	10 ans	350,00 €

Après avis de la commission Services publics intercommunaux du 18 septembre 2018,

Le CONSEIL décide:

- d'approuver le règlement de la fourrière intercommunale des animaux ci-annexé,
- d'approuver les nouveaux tarifs de la fourrière,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit règlement et les nouveaux tarifs.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

TRANSPORTS PUBLICS

N° 3/18-10-18

Projet 4292

PACK TER NAUSICAA : OFFRE TARIFAIRE COMBINÉE TER + BUS URBAINS + NAUSICAA ; RÉVISION DES CONDITIONS TARIFAIRES ET EXTENSION À L'ENSEMBLE DES HAUTS DE FRANCE

En l'absence de Monsieur Christian FOURCROY, Vice-Président en charge des transports publics, Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, Directeur Général des Services de la CAB, expose :

Pour favoriser la mobilité en TER et promouvoir le tourisme en Hauts-de-France, la Région et SNCF Mobilités se sont associés dès 2011 à la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), à Nausicaá et au réseau de transports urbains de la CAB, afin de mettre en place une tarification combinée. Ce pack associe un titre de transport TER à destination de la gare de Boulogne-Ville depuis toutes les gares du Nord-Pas-de-Calais, un titre de transport urbain utilisable sur le réseau de transports urbains Marinéo pour effectuer la correspondance entre la gare et Nausicaá et un billet d'entrée à Nausicaá.

A la suite des travaux d'extension de Nausicaá, les tarifs d'entrée ont été modifiés en mai 2018, rendant nécessaire la mise à jour de la convention intervenue entre les différents partenaires du Pack TER Nausicaá.

Par ailleurs, le réseau TER s'est étendu pour devenir Hauts-de-France, il est donc proposé de profiter de cette révision pour étendre la commercialisation du Pack TER Nausicaá à l'ensemble des gares des Hauts-de-France.

Il convient de signer une nouvelle convention entre la Région Hauts-de-France, SNCF Mobilités, Nausicaá, la CAB et la Compagnie des Transports du Boulonnais (CTB) afin de préciser les modalités de mise en œuvre de cette tarification combinée dénommée Pack TER Nausicaá :

- qui comprend :
 - * une offre de transport en TER au départ de toutes les gares de la région Hauts-de-France à destination de la gare Boulogne-Ville,
 - * un billet d'entrée à Nausicaá,
 - * un titre de transport urbain utilisable sur le réseau Marinéo
- qui est commercialisé par la SNCF sous la forme d'un pack TER Nausicaá à compter du 20 octobre 2018 sur les canaux de distribution suivants :
 - * les guichets TER dans l'ensemble des gares des Hauts-de-France
 - * les Distributeurs de Billets Régionaux (DBR) de l'ensemble des gares en Hauts-de-France
 - * à terme, il sera recherché une diversification des canaux de distribution via les outils SNCF ainsi que par des accords partenariaux.

Une contremarque donne libre accès au réseau urbain Marinéo. Sur sa présentation, le conducteur délivre un titre donnant accès au réseau de bus urbain Marinéo valable sur la durée du séjour (soit

72h à compter de l'édition de la contremarque).

A noter que le Pack TER Nausicaá est un produit destiné aux particuliers. Il ne saurait être acheté pour permettre à des groupes supérieurs à 9 personnes de visiter l'aquarium, ceci afin de garantir le meilleur accueil possible aux visiteurs et éviter une surfréquentation du réseau urbain reliant la gare à Nausicaá.

Le prix de vente du Pack TER Nausicaá est fixé forfaitairement pour la clientèle à :

- 34,50 € pour les adultes (12 ans et plus)
- 19,50 € par enfant accompagné (entre 3 et 11 ans inclus).

Les recettes correspondant au Pack TER Nausicaá sont réparties de la façon suivante :

- 34,50 € pour le pack adulte répartis à hauteur de 18,95 € pour Nausicaá, 2 € pour la CTB, 13,55 € commissions incluses pour TER Hauts-de-France,
- 19,50 € pour le pack enfant, répartis à hauteur de 12,80 € pour Nausicaá, 1 € pour la CTB, 5,70 € commissions incluses pour TER Hauts-de-France.

SNCF Mobilités s'engage à communiquer trimestriellement à la Région, à Nausicaá, à la CAB et à la CTB le décompte précis des ventes de packs adultes et enfants enregistrés.

La convention couvre la période allant du 20 octobre 2018 au 31 décembre 2019. Elle est renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant le 1^{er} octobre de l'année en cours pour résiliation à son terme.

Toute résiliation anticipée devra être formulée à l'ensemble des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard six (6) mois avant la date de résiliation souhaitée.

Après avis de la commission services publics intercommunaux du 18 septembre 2018,

Le CONSEIL décide :

- **d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir entre la Région Hauts-de-France, SNCF Mobilités, Nausicaá, la CAB et la Compagnie des Transports du Boulonnais (CTB), afin de formaliser les modalités de mise en œuvre du Pack TER Nausicaá,**
- **de signer tout document se reportant à cette convention.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

TRANSPORTS PUBLICS

N° 4/18-10-18

Projet 4263

INFORMATION - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE 2017 TRANSPORTS URBAINS

En l'absence de Monsieur Christian FOURCROY, Vice-Président en charge des transports publics, Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, Directeur Général des Services de la CAB, expose :

L'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession dispose que :

Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

L'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié par cette ordonnance précise que :

Dès la communication du rapport mentionné à l'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier susmentionnée, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le Rapport Annuel du Délégué (RAD) est communicable sur demande auprès des services de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), sous réserve du respect du secret industriel et commercial.

Conformément à l'article L. 1413-1 CGCT : *«la commission (consultative des services publics locaux) examine chaque année sur le rapport de son président, le rapport mentionné à l'article 1411-3 établi par le délégué de service public».*

Par ailleurs, l'article 33 du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession fixe la liste des indicateurs comptables techniques et financiers qui figurent dans ce rapport.

Les points principaux du RAD 2017 sont les suivants :

- Convention actuelle CTB (Compagnie des Transports Boulonnais – RATP Développement) : du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2020 > durée de la convention : 8 ans.
- Septembre 2017, mise en service :
 - de la nouvelle gare routière Boulevard Daunou à Boulogne-sur-Mer « Station Liane » et de la boutique Marinéo dans le centre commercial Liane,
 - du Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information des Voyageurs (SAEIV),
 - d'une nouvelle billettique : carte sans contact interoperable,
 - d'un outil de demande de titre scolaire en ligne.

Importante campagne de communication, à l'aide de différents supports, pour accompagner les voyageurs à l'occasion de ces différents changements.

- Modifications du réseau Marinéo afin de maintenir la même offre kilométrique annuelle :
 - suppression du tronçon de la ligne A vers Le Portel, des lignes G2 et S,

- modifications des itinéraires des lignes C, D, H, L et de la Navette Néo.
- L'offre kilométrique, 2 724 977 kilomètres en 2017, est quasiment identique à celle de l'année précédente (2 725 024 kilomètres).
- La fréquentation est en baisse de 3,78 %. Les titres subventionnés « personnes âgées » continuent de baisser : 4 022 cartes en 2017 contre 4 183 cartes en 2016). Il en est de même pour les « titres unitaires » qui sont passés de 1 471 315 en 2016 à 1 467 043 en 2017. Par contre, les « Pass'mois études » et « pass'jour » ont augmenté : respectivement 635 932 voyages en 2017 contre 581 666 en 2016 et 47 254 voyages en 2017 contre 35 536 en 2016 avec les clés de mobilité actuelle.
- Par rapport à 2016, on constate une légère hausse des recettes de trafic de 1,02%, liée aux « pass'jour », « pass'an », « pass'an études » et aux recettes de création de cartes, puisqu'il s'agit de l'année de mise en service du support sans contact.
- La contribution forfaitaire versée par la CAB a augmenté de 152 k€ puisqu'elle est passée de 10 522 k€ en 2016 à 10 674 k€ en 2017. Cette hausse s'explique par l'indexation prévue à la convention de Délégation de Service Public (DSP).
- Les charges du délégataire ont augmenté de 2,61 % par rapport à 2016. A noter que l'assistance technique du groupe a été facturée à hauteur de 368 k€.
- Le résultat financier est déficitaire de 92 k€.
- Les effectifs (148,60 Équivalent Temps Plein (ETP)) sont quasiment stables par rapport à l'année 2016. La moyenne d'âge des salariés de la CTB est de 49 ans et 9 mois.
- Le parc de bus en 2017 est identique à celui de 2016 soit 78 véhicules dont 20 ont été mis à la disposition du sous-traitant du délégataire. L'âge moyen du parc est de 10 ans et 6 mois.
- La vitesse commerciale a baissé, 17,56 km/h en 2017 contre 18,09 km/h en 2016. Le réseau Marinéo a été impacté par de nombreuses déviations (129) en lien avec les travaux dans l'agglomération boulonnaise.
- Les dépenses par kilomètre parcouru ont augmenté puisqu'elles sont de 4,33 € en 2017 contre 4,21 € en 2016.

Il est précisé que le délégataire a, conformément à la convention de DSP, respecté la création d'une société dédiée (CTB) pour laquelle la liasse fiscale et le rapport des commissaires aux comptes ont été fournis et ont permis aux services communautaires d'analyser les opérations afférentes à l'exécution de la DSP transports urbains, ainsi que la qualité du service.

Après avis de la commission services publics intercommunaux du 18 septembre 2018,

Après avis de la commission consultative des services publics locaux du 27 septembre 2018,

Le CONSEIL décide :

- de prendre acte du RAD 2017 pour le service public des transports urbains.

LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CE RAPPORT

ASSAINISSEMENT

N° 5/18-10-18

Projet 4213

INFORMATION - RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE 2017 SUR L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Monsieur Patrice QUETELARD, Conseiller délégué en charge de l'assainissement, expose :

L'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession dispose que :

Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

L'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par cette ordonnance précise que :

Dès la communication du rapport mentionné à l'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier susmentionnée, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le Rapport annuel du délégataire (RAD) est communicable sur demande auprès des services de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) sous réserve du respect du secret industriel et commercial.

Conformément à l'article **L. 1413-1 CGCT** : *«la commission (Consultative des Services Publics Locaux) examine chaque année sur le rapport de son président, le rapport mentionné à l'article 1411-3 établi par le délégataire de service public».*

Par ailleurs, l'article **33 du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession** fixe la liste des indicateurs comptables techniques et financiers qui figurent dans ce rapport.

Les points principaux du RAD 2017 du Service d'Assainissement Non Collectif (SPANC) sont les suivants :

Le SPANC a été mis en place le 1^{er} septembre 2013, suite à la prise de compétence Assainissement Non Collectif par la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB). Il est géré par une convention de délégation de service public (DSP) confiée à VEOLIA pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2019.

En 2017, le service a effectué :

- 42 contrôles de conception d'installations neuves ou réhabilitées
- 26 contrôles de bonne exécution d'installation neuve
- 198 diagnostics initiaux de bon fonctionnement et d'entretien

Le Délégué a réalisé 198 diagnostics sur les communes de Baincthun, Condette, Echinghen, Hesdigneul les Boulogne, Hesdin l'Abbé, La Capelle les Boulogne, Nesles, Neufchâtel-Hardelot, Outreau, Pernes les Boulogne, Pittefaux, Saint Etienne au Mont, Saint Léonard, Saint Martin les Boulogne et Wimille, dont le bilan est le suivant :

Bilan des contrôles	2017
Absence d'installation	19
Installation non conforme – Travaux < 4 ans	4
Installation non-conforme sans danger	164
Aucune non-conformité avec recommandation	0
Aucune non-conformité sans recommandation	11
Taux de conformité	5,56 %

Le Compte Annuel de résultat d'Exploitation du Délégué pour l'année 2017 affiche un résultat négatif de – 64 637 €.

Après avis de la commission Services Publics Intercommunaux du 18 septembre 2018,

Après avis de la commission consultative des services publics locaux du 27 septembre 2018,

Le CONSEIL décide :

- de prendre acte du RAD 2017 pour le service public d'Assainissement Non Collectif.

LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CE RAPPORT

ASSAINISSEMENT
N° 6/18-10-18
Projet 4214
RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Monsieur Patrice QUETELARD, Conseiller délégué en charge de l'assainissement, expose :

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), *«le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif destiné notamment à l'information des usagers (...)»*.

Ce rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) Assainissement Non Collectif est destiné notamment à améliorer l'information du public. Il est distinct du rapport annuel établi par le délégataire. Il est joint en annexe de la présente délibération.

Conformément à l'article L. 1413-1 CGCT : *«la commission (Consultative des Services Publics Locaux) examine chaque année sur le rapport de son président (...) le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Non Collectif (...) visé à l'article L. 2224-5»*.

Les articles D. 2224-1 et suivants du CGCT fixent la liste des indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans le RPQS. Par ailleurs, en application de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 07 août 2015, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) doit transmettre dans le cadre du RPQS certains indicateurs à l'ONEMA, l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, par voie électronique.

Les principaux indicateurs du RPQS pour le Service d'Assainissement non collectif (SPANC) 2017 sont :

Le SPANC a été mis en place le 1^{er} septembre 2013, suite à la prise de compétence Assainissement Non Collectif par la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB). Il est géré par un contrat de délégation de service public (DSP) confié à VEOLIA pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2019.

En 2017, le service a effectué :

- 42 contrôles de conception d'installations neuves ou réhabilitées
- 26 contrôles de bonne exécution d'installation neuve
- 198 diagnostics initiaux de bon fonctionnement et d'entretien

Le Délégataire a réalisé 198 diagnostics sur les communes de Baincthun, Condette, Echinghen, Hesdigneul les Boulogne, Hesdin l'Abbé, La Capelle les Boulogne, Nesles, Neufchâtel-Hardelot, Outreau, Pernes les Boulogne, Pittefaux, Saint Etienne au Mont, Saint Léonard, Saint Martin les Boulogne et Wimille, dont le bilan est le suivant :

Bilan des contrôles	2017
Absence d'installation	19
Installation non conforme – Travaux < 4 ans	4
Installation non-conforme sans danger	164
Aucune non-conformité avec recommandation	0
Aucune non-conformité sans recommandation	11
Taux de conformité	5,56 %

Le Compte Annuel de résultat d'Exploitation du Délégué pour l'année 2017 affiche un résultat négatif de – 64 637 €.

Après avis de la commission Services Publics Intercommunaux du 18 septembre 2018,

Après avis de la commission consultative des services publics locaux du 27 septembre 2018,

Le CONSEIL décide :

- **de rendre un avis favorable sur le RPQS 2017 pour le service Assainissement Non Collectif.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ASSAINISSEMENT

N° 7/18-10-18

Projet 4329

GESTION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) - RAPPORT SUR LES MODES DE GESTION - LANCEMENT DE LA CONSULTATION - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Monsieur Patrice QUETELARD, Conseiller délégué en charge de l'assainissement, expose :

Au titre de sa compétence optionnelle « ASSAINISSEMENT », la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) exerce le service public de contrôle des installations d'Assainissement Non collectif (SPANC) neuves et existantes. Le nombre d'installations est de 2278 au 1^{er} janvier 2018.

Actuellement, la délégation comprend les missions de contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif situés sur le périmètre de la CAB, à savoir :

- contrôle des installations neuves ou réhabilitées (contrôle de conception et contrôle de bonne exécution),
- contrôle des installations existantes.

Une convention de délégation de service public (DSP) conclue entre la CAB et VEOLIA est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015 et arrive à terme le 31 décembre 2019.

Il y a donc lieu de décider dès à présent du mode de gestion de ce service, dans la perspective de la fin de la convention.

A cette fin, la CAB a rédigé **un rapport joint à la présente délibération** qui révèle que, étant donné la spécificité de cette mission et sachant que des entreprises spécialisées possèdent la compétence pour assurer l'exploitation de ce type de service, il ressort que la DSP est la solution la plus avantageuse pour la CAB. Une procédure de mise en concurrence sera lancée prochainement sous la forme d'un lot unique :

Convention de DSP pour la gestion du SPANC
de l'agglomération Boulonnaise

La nouvelle DSP pourrait dans ce cas prendre effet au 1^{er} janvier 2020.

Pour rappel, l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) indique que *Les assemblées délibérantes des collectivités locales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local, après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413 – 1, elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.*

Par ailleurs, l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 dispose que les Comités Techniques (CT) sont consultés, pour avis, notamment sur les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services. Le CT est notamment consulté lorsqu'une collectivité envisage de déléguer ou de renouveler la délégation de gestion d'un service à une société privée, quand bien même la délégation n'emporte aucune modification des effectifs de la collectivité ou du statut des

agents affectés au service, dans la mesure où elle concerne l'organisation générale et les conditions de fonctionnement de la collectivité et de ses services.

Après avis de la commission Service Publics Intercommunaux du 18 septembre 2018,

Après avis du comité technique du 09 octobre 2018,

Après avis de la commission consultative des Services Publics Locaux du 27 septembre 2018,

Le CONSEIL décide :

- **d'approuver le contenu des caractéristiques générales des prestations que devra assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur les modes de gestion ci-joint, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à Monsieur le Président ou son représentant d'en négocier les conditions précises, conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du CGCT ;**
- **d'approuver le lancement d'une mise en concurrence ayant pour cadre la procédure de délégation de service public au sens de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 pour la gestion du SPANC de l'agglomération boulonnaise (L. 1411-1 et suivants du CGCT) ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de publicité requise et de signer toutes les pièces administratives, techniques et financières à cet effet.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ASSAINISSEMENT

N° 8/18-10-18

Projet 4215

INFORMATION – RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE 2017 - ASSAINISSEMENT - TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET RÉSEAU DU PARC D'ACTIVITÉS DE LA LIANE

Monsieur Patrice QUETELARD, Conseiller délégué en charge de l'assainissement, expose :

L'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession dispose que :

Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

L'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par cette ordonnance précise que :

Dès la communication du rapport mentionné à l'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier susmentionnée, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le Rapport Annuel du Délégué (RAD) est communicable sur demande auprès des services de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) sous réserve du respect du secret industriel et commercial.

Conformément à l'article **L. 1413-1 CGCT** : *«la commission (Consultative des Services Publics Locaux) examine chaque année sur le rapport de son président, le rapport mentionné à l'article 1411-3 établi par le délégataire de service public».*

Par ailleurs, **l'article 33 du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession** fixe la liste des indicateurs comptables techniques et financiers qui figurent dans ce rapport.

Les principaux points du RAD 2017 assainissement, sont les suivants :

1) STATION D'ÉPURATION (STEP)

La nouvelle convention de délégation pour les stations d'épuration attribué à VEOLIA a commencé le 1^{er} janvier 2016 pour terminer au 31 décembre 2023. Elle reprend les 11 stations , avec la rentrée des conventions des stations d'Isques, Conteville et Saint Martin à la date d'échéance respective.

Les CARE (Comptes Annuel de Résultat d'Exploitation) pour l'ensemble des conventions des STEP font apparaître des résultats négatifs d'un montant de 1 385 423 €.

➤ STATION D'ÉPURATION DE BOULOGNE-SUR-MER/SELIANE

Patrimoine de la CAB rattaché à la convention :

- la station d'épuration (STEP) SELIANE d'une capacité de 200 000 Équivalents Habitants
- les postes de refoulement PR A et PR C
- 3,2 km de réseau
- l'usine de prétraitement et le bassin de stockage de Capécure (4 500 m³).

La STEP SELIANE traite les effluents des habitants de Boulogne-sur-Mer, Saint-Martin, Outreau (en partie), Le Portel (en partie), Wimille (en partie), Saint Léonard (en partie) et des industriels de la zone Capécure. Elle a été inaugurée en avril 2006.

Conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015, la Police de l'eau a déclaré SELIANE non-conforme au niveau européen, national et local, suite aux déversements des réseaux par temps de pluie dans le milieu naturel et au dépassement de la valeur rédhibitoire en DBO5. Afin de diminuer les déversements, la ville de Boulogne-sur-Mer a engagé la construction d'un bassin de 12 600 m³ place de France.

Les rendements moyens d'élimination enregistrés en 2017 sont les suivants :

en MeS	en DCO	en DBO5	en NTK	en Pt	en NGL
94,5 %	90,6 %	95,0 %	89,7 %	90,4 %	80,6 %

3 089 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2017.

La répartition des filières mises en œuvre pour le traitement des boues est la suivante :

- 30 % en valorisation agricole
- 43 % en incinération
- 27 % en compostage normalisé

La STEP reçoit 5 types d'apports extérieurs. Les tonnages pour 2017 sont les suivants :

- matières de vidange industrielles : 3 607 T (pour 3 217T en 2016)
- matières de curage : 6 426T (pour 6 553T en 2016)
- graisses 907T : (pour 918T en 2016)
- boues station d'épuration du périmètre de la CAB :2 782T (pour 1 054T en 2016)
- matière de vidange : 566T (pour 689T en 2016)

25 visites ont été organisées en partenariat avec NAUSICAA et la STEP SELIANE.

En juin, Seliane a subi un incendie dans le local électrique. Le four d'incinération des boues d'épuration est tombé en panne au 1^{er} Août 2016. Sa remise en état a nécessité de lourds travaux. Sa remise en route a été effective en septembre 2017.

➤ **STEP DE BAINCTHUN**

La STEP a une capacité de 800 Équivalents Habitants. Elle a été mise en service en 2009. Elle traite les effluents d'une partie du centre bourg de Baincthun.

La police de l'eau a déclaré conforme le système d'assainissement aux niveaux national et local.

Les rendements moyens d'élimination enregistrés en 2017 sont les suivants :

en MeS	en DCO	en DBO5
97,1 %	93,8%	98,2 %

16,8 tonnes de Matières sèches ont été évacuées et traitées à la STEP de Séliane.

➤ **STEP de CONTEVILLE**

Patrimoine rattaché à la convention :

- la STEP de CONTEVILLE d'une capacité de 360 Équivalents Habitants.

La police de l'eau a déclaré conforme le système d'assainissement aux niveaux national et local.

Les rendements moyens d'élimination enregistrés en 2017 sont les suivants :

en MeS	en DCO	en DBO5
97,4 %	92,1 %	95,9 %

Les boues de la STEP de CONTEVILLE sont évacuées à la STEP SELIANE pour traitement. Pour l'année 2017, le tonnage est 31,10T de Matières Sèches.

➤ **STEP d'EQUIHEN PLAGE**

Patrimoine rattaché à la convention :

- la STEP d'EQUIHEN PLAGE d'une capacité de 9 300 Équivalents Habitants
- le poste de refoulement du Camping
- 0,7 km de réseau de refoulement

La STEP d'EQUIHEN PLAGE traite les effluents des habitants d'Equihen Plage et du Hameau d'Ecault à Saint Étienne-au-Mont.

La police de l'eau a déclaré le système d'assainissement conforme au niveau européen, national et local.

Les rendements moyens d'élimination enregistrés en 2017 sont les suivants :

en MeS	en DCO	en DBO5	en NTK	en Pt	en NGL
99,1 %	96,4 %	99,2 %	96,9 %	52,7 %	88,3 %

53,7 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2017. La filière mise en œuvre pour le traitement des boues est le compostage.

➤ STEP de ISQUES

Patrimoine rattaché à la convention :

- la STEP d'ISQUES d'une capacité de 9 750 Équivalents Habitants. Son extension a été inaugurée en septembre 2015.

La STEP d'ISQUES traite les effluents des habitants de Isques, Saint-Léonard (en partie) et Saint Étienne-au-Mont (en partie).

La Police de l'eau a déclaré conforme au niveau européen le système d'assainissement et non-conforme aux niveaux national et local suite au non-respect du programme pluriannuel de travaux sur les réseaux de collecte.

Les rendements moyens d'élimination enregistrés en 2017 sont les suivants :

en MeS	en DCO	en DBO5	en NTK	en Pt	en NGL
94,3 %	93,3 %	96,7 %	96,8 %	94,6 %	95,9 %

130 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2017.

La répartition des filières mises en œuvre pour le traitement des boues est la suivante :

- 26 % en valorisation agricole
- 74 % en compostage normalisé

➤ LAGUNE DE LA CAPELLE

La lagune de la Capelle a une capacité de 540 Équivalents habitants. Mise en service en 2009.

La lagune traite en partie les effluents de La Capelle-les-Boulogne et de Pernes-les-Boulogne le long de la Route Départementale (Huplandre).

La Police de l'eau a déclaré conforme le système d'assainissement aux niveaux national et local.



➤ Les rendements moyens d'élimination enregistrés en 2017 sont les suivants :

en MeS	en DCO	en DBO5
78,5 %	51,3 %	92,3 %

En ce qui concerne les boues issues du traitement, aucune matière sèche n'a été évacuée en 2016. Le curage des bassins sera réalisé en 2019.

Lors d'événements pluviaux importants, on constate une mise en charge et un débordement des bassins 1 et 2. Après les mesures des débits effectuées en 2014 en entrée de la lagune, une étude diagnostique sur les réseaux est en cours.

➤ STEP de LANDACRES

Patrimoine rattaché à la convention :

- la STEP de LANDACRES d'une capacité de 14 000 Équivalents Habitants. Elle a été mise en service en 2002.
- 2,13 km de réseau

La STEP de LANDACRES traite les effluents des habitants d'Hesdin l'Abbé, Hesdigneul et les effluents industriels de la zone d'activités de Landacres.

L'évaluation de la conformité n'a pas été réalisée par la Police de l'eau (Installation Classée Pour l'Environnement – ICPE).

Les rendements moyens d'élimination enregistrés en 2017 sont les suivants :

en MeS	en DCO	en DBO5	en NTK	en Pt	en NGL
99,1%	98,0 %	99,7 %	96,6 %	87,0 %	90,7 %

65,10 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2017. La filière mise en œuvre pour le traitement des boues est le compostage.

➤ STEP de LE PORTEL

Patrimoine rattaché à la convention :

- la STEP du PORTEL d'une capacité de 36 700 Équivalents Habitants
- les postes de refoulement de La falaise, Monseigneur Bourgain et La plage
- 1,4 km de réseau

La STEP du PORTEL traite les effluents des habitants du Portel et d'Outreau (en partie). Elle a été mise en service en 1994.

La Police de l'eau a déclaré conforme au niveau européen et non conforme aux niveaux national et local le système d'assainissement.

Les rendements moyens d'élimination enregistrés en 2017 sont les suivants :

en MeS	en DCO	en DBO5	en NTK	en Pt	en NGL
96,6 %	93,6 %	96,4 %	91,2 %	82,6 %	87,2 %

292,2 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2017.

La répartition des filières mises en œuvre pour le traitement des boues est la suivante :

- 18 % en valorisation agricole
- 82 % en compostage normalisé

➤ **STEP de NESLES**

Patrimoine rattaché à la convention :

- la STEP de NESLES d'une capacité de 14 600 Équivalents Habitants
- les postes de refoulement de Withley, Country, Golf2 et le Marais
- 8,4 km de réseau

La STEP de NESLES traite les effluents des habitants de Condette, Neufchâtel Hardelot et Nesles.

Le système d'assainissement de NESLES est conforme au niveau européen, national et local.

Les rendements moyens d'élimination enregistrés en 2017 sont les suivants :

en MeS	en DCO	en DBO5	en NTK	en Pt	en NGL
99,7%	97,2 %	99,5 %	97,9 %	90,1 %	92,8 %

141,0 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2017. La filière mise en œuvre pour le traitement des boues est le compostage normalisé.

Le système membranaire et les buses d'aération ont été changé en 2017.

➤ **STEP de SAINT MARTIN LES BOULOGNE – INQUETERIE**

Patrimoine rattaché à la convention :

- la STEP d'une capacité de 1 300 Équivalents Habitants.

La STEP de SAINT MARTIN LES BOULOGNE - INQUETERIE traite les effluents des habitants de La Capelle (en partie) et la zone d'activité de l'Inquéterie.

La Police de l'eau a déclaré conforme le système d'assainissement aux niveaux national et local.

Les rendements moyens d'élimination enregistrés en 2017 sont les suivants :

en MeS	en DCO	en DBO5	en NTK	En Pt	NGL
97,5 %	94,9 %	97,4 %	96,1 %	46,1 %	73,5 %

4,9 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2017 et traitées sur SELIANE.

➤ **STEP de WIMILLE/WIMEREUX**

Patrimoine rattaché à la convention :

- la STEP de WIMILLE/WIMEREUX d'une capacité de 14 000 Équivalents Habitants
- le poste de refoulement du viaduc
- le bassin de stockage
- 0,9 km de réseau

La STEP de WIMILLE/WIMEREUX traite les effluents des habitants de Wimille et de Wimereux.

Le système d'assainissement de WIMILLE/WIMEREUX est conforme au niveau européen, national et local.

Les rendements moyens d'élimination enregistrés en 2017 sont les suivants :

en MeS	en DCO	en DBO5	en NTK	en Pt	en NGL
94,9 %	94,1 %	98,4 %	95,4 %	82,6 %	95,5 %

129,7 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2017. La filière mise en œuvre pour le traitement des boues est la valorisation agricole.

La nouvelle STEP a été mise en service le 18 mai 2017.

2) RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES ZONES INDUSTRIELLES

➤ **RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT DU PARC DE LA LIANE**

La convention de DSP a été attribuée à la société VEOLIA à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 8 ans soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Patrimoine rattaché à la convention :

- la centrale sous vide
- 4,8 km de réseau

65 abonnés sont raccordés au réseau d'assainissement du Parc de la Liane.

Le CARE de la délégation de la ZA Liane fait apparaître un résultat positif d'un montant de 1 798 €.

3) LE PRIX DU SERVICE (au 1^{er} janvier 2018)

➤ POUR L'ÉPURATION DES EAUX USÉES

- la surtaxe de la CAB est inchangée, elle reste à 0,35€/m³ ;
- la part du délégataire est de 1,4579 €/m³ (1,4376€/m³ au 1^{er} janvier 2017), augmentation liée à la révision des prix.
- la facture type de 120m³ est passée de 236,50 € à 238,65 €, soit 1,99 €/m³.

• POUR LA COLLECTE DES EAUX USEES DE LA ZI LIANE

- la surtaxe de la CAB est inchangée, elle reste à 0,45€/m³ ;
- la part du délégataire est de 0,5896 €/m³ (0,5820 €/m³ en 2017), augmentation due à la révision des prix.
- la facture type de 120m³ est passée de 386,58 € à 390,38 €, soit 3,25 €/m³.

Après avis de la Commission des Services Publics Intercommunaux du 18 septembre 2018,

Après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 27 septembre 2018,

Le CONSEIL décide :

- de prendre acte des RAD 2017 pour le service ASSAINISSEMENT.**

LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CE RAPPORT

ASSAINISSEMENT

N° 9/18-10-18

Projet 4333

RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE ASSAINISSEMENT (RPQS) - TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET RÉSEAUX DES PARCS D'ACTIVITÉS DE LA LIANE ET LANDACRES

Monsieur Patrice QUETELARD, Conseiller délégué en charge de l'assainissement, expose :

Conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), «*le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers (...) Les services d'assainissement municipaux sont soumis aux dispositions du présent article*».

Ce rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) ASSAINISSEMENT est destiné notamment à améliorer l'information du public. Il est distinct du rapport annuel établi par le délégataire. Il est joint en annexe de la présente délibération.

Conformément à l'article L. 1413-1 CGCT : «*la commission (consultative des services publics locaux) examine chaque année sur le rapport de son président (...) le rapport sur le prix et la qualité des services d'assainissement (...) visés à l'article L. 2224-5*».

Les articles D. 2224-1 et suivants du CGCT fixent la liste des indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans le RPQS. Par ailleurs, en application de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 07 août 2015, la CAB doit transmettre dans le cadre du RPQS certains indicateurs à l'ONEMA, l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, par voie électronique.

Les points principaux des RPQS 2017 assainissement sont les suivants :

1) STATION D'ÉPURATION

La nouvelle convention de délégation pour les stations d'épuration attribué à VEOLIA a commencé le 1^{er} janvier 2016 pour terminer au 31 décembre 2023. Il reprend les 11 stations , avec l'intégration des convention des stations d'Isques, Conteville et Saint Martin à la date d'échéance respective.

Les CARE (Comptes annuels de résultat) pour l'ensemble des conventions des STEP font apparaître des résultats négatifs d'un montant de 1 385 423 €.

➤ STATION D'ÉPURATION DE BOULOGNE-SUR-MER/SELIANE

Patrimoine de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) rattaché à la convention :

- la station d'épuration (STEP) SELIANE d'une capacité de 200 000 Équivalents Habitants
- les postes de refoulement PR A et PR C
- 3,2 km de réseau
- l'usine de prétraitement et le bassin de stockage de Capécure (4 500 m³).

La STEP SELIANE traite les effluents des habitants de Boulogne-sur-Mer, Saint-Martin, Outreau

(en partie), Le Portel (en partie), Wimille (en partie), Saint Léonard (en partie) et des industriels de la zone Capécure. Elle a été inaugurée en avril 2006.

Conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015, la Police de l'eau a déclaré SELIANE non-conforme aux niveaux européen, national et local, suite aux déversements des réseaux par temps de pluie dans le milieu naturel et au dépassement de la valeur rédhibitoire en DBO5. Afin de diminuer les déversements, la ville de Boulogne-sur-Mer a engagé la construction d'un bassin de 12 600 m³ place de France .

Les rendements moyens d'élimination enregistrés en 2017 sont les suivants :

en MeS	en DCO	en DBO5	en NTK	en Pt	en NGL
94,5 %	90,6 %	95,0 %	89,7 %	90,4 %	80,6 %

3 089 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2017.

La répartition des filières mise en œuvre pour le traitement des boues est la suivante :

- 30 % en valorisation agricole
- 43 % en incinération
- 27 % en compostage normalisé

La STEP reçoit 5 types d'apports extérieurs. Les tonnages pour 2017 sont les suivants :

- matières de vidange industrielles : 3 607 T (pour 3 217T en 2016)
- matières de curage : 6 426T (pour 6 553T en 2016)
- graisses 907T : (pour 918T en 2016)
- boues station d'épuration du périmètre de la CAB :2 782T (pour 1 054T en 2016)
- Matière de vidange : 566T (pour 689T en 2016)

25 visites ont été organisées en partenariat avec NAUSICAA de la STEP SELIANE.

En juin, Seliane a subi un incendie dans le local électrique.

Le four d'incinération des boues d'épuration est tombé en panne au 1^{er} Août 2016. Sa remise en état a nécessité de lourds travaux. Sa remise en route a été effective en septembre 2017.

➤ **STEP DE BAINCTHUN**

La STEP a une capacité de 800 Équivalents Habitants. Elle a été mise en service en 2009. Elle traite les effluents d'une partie du centre bourg de Baincthun.

La police de l'eau a déclaré conforme le système d'assainissement aux niveaux national et local.

Les rendements moyens d'élimination enregistrés en 2017 sont les suivants :

en MeS	en DCO	en DBO5
97,1 %	93,8%	98,2 %

16,8 tonnes de Matières sèches ont été évacuées et traitées à la STEP de Séliane.

➤ **STEP de CONTEVILLE**

Patrimoine rattaché à la convention :

- la STEP de CONTEVILLE d'une capacité de 360 Équivalents Habitants.

La police de l'eau a déclaré conforme le système d'assainissement aux niveaux national et local.

Les rendements moyens d'élimination enregistrés en 2017 sont les suivants :

en MeS	en DCO	en DBO5
97,4 %	92,1 %	95,9 %

Les boues de la STEP de CONTEVILLE sont évacuées à la STEP SELIANE pour traitement. Pour l'année 2017, le tonnage est 31,10T de Matières Sèches.

➤ **STEP d' EQUIHEN-PLAGE**

Patrimoine rattaché à la convention :

- la STEP d'EQUIHEN-PLAGE d'une capacité de 9 300 Équivalents Habitants
- le poste de refoulement du Camping
- 0,7 km de réseau de refoulement

La STEP d'EQUIHEN-PLAGE traite les effluents des habitants d'Equihen-Plage et du Hameau d'Ecault à Saint-Étienne-au-Mont.

La police de l'eau a déclaré le système d'assainissement conforme aux niveaux européen, national et local.

Les rendements moyens d'élimination enregistrés en 2017 sont les suivants :

en MeS	en DCO	en DBO5	en NTK	en Pt	en NGL
99,1 %	96,4 %	99,2 %	96,9 %	52,7 %	88,3 %

53,7 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2017. La filière mise en œuvre pour le traitement des boues est le compostage.

➤ STEP de ISQUES

Patrimoine rattaché à la convention :

- la STEP d'ISQUES d'une capacité de 9 750 Équivalents Habitants. Son extension a été inaugurée en septembre 2015.

La STEP d'ISQUES traite les effluents des habitants de Isques, Saint-Léonard (en partie) et Saint-Étienne-au-Mont (en partie).

La Police de l'eau a déclaré conforme au niveau européen le système d'assainissement et non-conforme aux niveaux national et local suite au non-respect du programme pluriannuel de travaux sur les réseaux de collecte.

Les rendements moyens d'élimination enregistrés en 2017 sont les suivants :

en MeS	en DCO	en DBO5	en NTK	en Pt	en NGL
94,3 %	93,3 %	96,7 %	96,8 %	94,6 %	95,9 %

130 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2017.

La répartition des filières mise en œuvre pour le traitement des boues est la suivante :

- 26 % en valorisation agricole
- 74 % en compostage normalisé

➤ LAGUNE DE LA CAPELLE

La lagune de la Capelle a une capacité de 540 Équivalents habitants. Mise en service en 2009.

La lagune traite en partie les effluents de La Capelle-les-Boulogne et de Pernes-les-Boulogne le long de la Route Départementale (Huplandre).

La police de l'eau a déclaré conforme le système d'assainissement aux niveaux national et local.

Les rendements moyens d'élimination enregistrés en 2017 sont les suivants :

en MeS	en DCO	en DBO5
78,5 %	51,3 %	92,3 %

En ce qui concerne les boues issues du traitement, aucune matière sèche n'a été évacuée en 2016. Le curage des bassins sera réalisé en 2019.

Lors d'événements pluviaux importants, on constate une mise en charge et un débordement des bassins 1 et 2. Après les mesures des débits effectuées en 2014 en entrée de la lagune, une étude diagnostique sur les réseaux est en cours.

➤ STEP de LANDACRES

Patrimoine rattaché à la convention :

- la STEP de LANDACRES d'une capacité de 14 000 Équivalents Habitants. Elle a été mise en service en 2002.
- 2,13 km de réseau

La STEP de LANDACRES traite les effluents des habitants d'Hesdin l'Abbé, Hesdigneul et les effluents industriels de la zone d'activités de Landacres.

L'évaluation de la conformité n'a pas été réalisée par la Police de l'eau (Installation Classée Pour l'Environnement – ICPE).

Les rendements moyens d'élimination enregistrés en 2017 sont les suivants :

en MeS	en DCO	en DBO5	en NTK	en Pt	en NGL
99,1%	98,0 %	99,7 %	96,6 %	87,0 %	90,7 %

65,10 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2017. La filière mise en œuvre pour le traitement des boues est le compostage.

➤ STEP de LE PORTEL

Patrimoine rattaché à la convention :

- la STEP du PORTEL d'une capacité de 36 700 Équivalents Habitants
- les postes de refoulement de La falaise, Monseigneur Bourgain et La plage
- 1,4 km de réseau

La STEP du PORTEL traite les effluents des habitants du Portel et d'Outreau (en partie). Elle a été mise en service en 1994.

La Police de l'eau a déclaré conforme au niveau européen et non conforme aux niveaux national et local le système d'assainissement.

Les rendements moyens d'élimination enregistrés en 2017 sont les suivants :

en MeS	en DCO	en DBO5	en NTK	en Pt	en NGL
96,6 %	93,6 %	96,4 %	91,2 %	82,6 %	87,2 %

292,2 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2017.

La répartition des filières mise en œuvre pour le traitement des boues est la suivante :

- 18 % en valorisation agricole
- 82 % en compostage normalisé

➤ STEP de NESLES

Patrimoine rattaché à la convention :

- la STEP de NESLES d'une capacité de 14 600 Équivalents Habitants
- les postes de refoulement de Withley, Country, Golf2 et le Marais
- 8,4 km de réseau

La STEP de NESLES traite les effluents des habitants de Condette, Neufchâtel Hardelot et Nesles.

Le système d'assainissement de NESLES est conforme au niveau européen, national et local.

Les rendements moyens d'élimination enregistrés en 2017 sont les suivants :

en MeS	en DCO	en DBO5	en NTK	en Pt	en NGL
99,7%	97,2 %	99,5 %	97,9 %	90,1 %	92,8 %

141,0 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2017. La filière mise en œuvre pour le traitement des boues est le compostage normalisé.

Le système membranaire et les buses d'aération ont été changé en 2017.

➤ STEP de SAINT MARTIN LES BOULOGNE – INQUETERIE

Patrimoine rattaché à la convention :

- la STEP d'une capacité de 1 300 Équivalents Habitants.

La STEP de SAINT MARTIN LES BOULOGNE - INQUETERIE traite les effluents des habitants de La Capelle (en partie) et la zone d'activité de l'Inquéterie.

La Police de l'eau a déclaré conforme le système d'assainissement aux niveaux national et local.

Les rendements moyens d'élimination enregistrés en 2017 sont les suivants :

en MeS	en DCO	en DBO5	en NTK	En Pt	NGL
97,5 %	94,9 %	97,4 %	96,1 %	46,1 %	73,5 %

4,9 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2017 et traitées sur SELIANE.

➤ STEP de WIMILLE/WIMEREUX

Patrimoine rattaché à la convention :

- la STEP de WIMILLE/WIMEREUX d'une capacité de 14 000 Équivalents Habitants
- le poste de refoulement du viaduc
- le bassin de stockage

- 0,9 km de réseau

La STEP de WIMILLE/WIMEREUX traite les effluents des habitants de Wimille et de Wimereux.

Le système d'assainissement de WIMILLE/WIMEREUX est conforme au niveau européen, national et local.

Les rendements moyens d'élimination enregistrés en 2017 sont les suivants :

en MeS	en DCO	en DBO5	en NTK	en Pt	en NGL
94,9 %	94,1 %	98,4 %	95,4 %	82,6 %	95,5 %

129,7 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2017. La filière mise en œuvre pour le traitement des boues est la valorisation agricole.

La nouvelle STEP a été mise en service le 18 mai 2017.

2) RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT DES ZONES INDUSTRIELLES

➤ RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT DU PARC DE LA LIANE

La convention de DSP a été attribuée à la société VEOLIA à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 8 ans soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Patrimoine rattaché à la convention :

- la centrale sous vide
- 4,8 km de réseau

65 abonnés sont raccordés au réseau d'assainissement du Parc de la Liane.

Le CARE du contrat de la ZI Liane fait apparaître un résultat positif d'un montant de 1 798 €.

➤ RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT DU PARC DE LANDACRES

Le réseau d'assainissement de la zone d'activité de Landacres est géré en régie par la CAB.

La patrimoine est composé de :

- 6,3 km de réseau

22 abonnés sont raccordés au réseau d'assainissement du Parc de Landacres.

Une partie du réseau de Landacres a subi une réhabilitation en 2017.

3) LE PRIX DU SERVICE (au 1^{er} janvier 2018)

Pour l'épuration des eaux usées

- la surtaxe de la CAB est inchangée, elle reste à 0,35€/m³ ;
- la part du délégataire est de 1,4579 €/m³ (1,4376€/m³ au 1^{er} janvier 2017), augmentation liée à la révision des prix.
- la facture type de 120m³ est passée de 236,50 € à 238,65 €, soit 1,99 €/m³.

Pour la collecte des eaux usées du parc d'activités de la Liane

- la surtaxe de la CAB est inchangée, elle reste à 0,45€/m³ ;
- la part du délégataire est de 0,5896 €/m³ (0,5820 €/m³ en 2017), augmentation due à la révision des prix.
- la facture type de 120m³ est passée de 386,58 € à 390,38 €, soit 3,25 €/m³.

Pour la collecte des eaux usées du parc d'activités de Landacres

- la surtaxe de la CAB est inchangée, elle reste à 0,04€/m³ ;
- la facture type de 120m³ est inchangée. Elle est de 40,39 €, soit 0,337 €/m³.

Après avis de la Commission des Services Publics Intercommunaux du 18 septembre 2018,

Après avis de la CCSPL du 27 septembre 2018,

Le CONSEIL décide :

- **d'approuver les RPQS 2017 pour le service ASSAINISSEMENT.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ASSAINISSEMENT

N° 10/18-10-18

Projet 4316

GESTION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES COMMUNES DE SAINT-MARTIN-BOULOGNE, PERNES, CONTEVILLE, LA CAPELLE-LÈS-BOULOGNE ET BAINCTHUN - RAPPORT SUR LES MODES DE GESTION - LANCEMENT DE LA CONSULTATION - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Monsieur Patrice QUETELARD, Conseiller délégué en charge de l'assainissement, expose :

Au titre de sa compétence optionnelle « ASSAINISSEMENT », la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) exerce le service public de l'assainissement collectif (collecte des eaux usées) depuis le 1^{er} janvier 2018.

Le transfert de la compétence des réseaux d'assainissement des communes à la CAB a entraîné le transfert automatique de l'ensemble des contrats que les communes avaient conclu avec des prestataires.

Dans ce cadre, une convention de délégation de service public (DSP) conclue entre la ville de Saint-Martin-Boulogne et VEOLIA et entrée en vigueur en janvier 2013 a été transférée à la CAB.

Actuellement, cette DSP comprend :

- l'exploitation du service dont notamment l'entretien et la surveillance des installations,
- la réalisation des travaux mis à la charge du délégataire,
- la facturation,
- les relations avec les usagers du service,
- la tenue à jour de l'inventaire du patrimoine matériel et immatériel du service,
- le recueil et la valorisation des informations relatives au fonctionnement des installations et à l'exécution du service,
- une astreinte pouvant être contactée en cas d'urgence 24h/24.

Cette convention arrive à terme le 31 décembre 2019.

Par ailleurs le réseau de collecte des eaux usées des communes de Pernes, Conteville, La Capelle-lès-Boulogne et Baincthun est pour l'heure géré en régie directe par la CAB.

Il y a donc lieu de statuer dès à présent sur le mode de gestion du réseau de collecte des eaux usées de la commune de Saint-Martin-Boulogne, et de s'interroger sur la pertinence du maintien en régie des réseaux des communes de Pernes, Conteville, La Capelle-lès-Boulogne et Baincthun.

A cette fin, la CAB a rédigé **un rapport joint à la présente délibération** qui révèle que, étant donné la spécificité de cette mission et sachant que des entreprises spécialisées possèdent la

compétence pour assurer l'exploitation de ce type de service, il ressort que la DSP est la solution la plus avantageuse pour la CAB. Une procédure de mise en concurrence sera lancée prochainement sous la forme d'un lot unique :

Convention de Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion du service d'assainissement collectif (collecte, transport des eaux usées et gestion des eaux pluviales) de la commune de Saint Martin-Boulogne, et gestion du service d'assainissement collectif (collecte et transport des eaux usées) des communes de Pernes, Conteville, La Capelle-lès-Boulogne, Baincthun.

La nouvelle DSP pourrait dans ce cas prendre effet au 1^{er} janvier 2020.

Pour rappel, l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriale (CGCT) indique que *Les assemblées délibérantes des collectivités locales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local, après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413 – 1, elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.*

Par ailleurs, l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 dispose que les **Comités Techniques** (CT) sont consultés, pour avis, notamment sur les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services. Le CT est notamment consulté lorsqu'une collectivité envisage de déléguer ou de renouveler la délégation de gestion d'un service à une société privée, quand bien même la délégation n'emporte aucune modification des effectifs de la collectivité ou du statut des agents affectés au service, dans la mesure où elle concerne l'organisation générale et les conditions de fonctionnement de la collectivité et de ses services.

Après avis de la commission Service Publics Intercommunaux du 18 septembre 2018,

Après avis du comité technique du 09 octobre,

Après avis de la commission consultative des Services Publics Locaux du 27 septembre 2018,

Le CONSEIL décide :

- **d'approuver le contenu des caractéristiques générales des prestations que devra assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur les modes de gestion ci-joint, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à Monsieur le Président ou son représentant d'en négocier les conditions précises, conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du CGCT ;**
- **d'approuver le lancement d'une mise en concurrence ayant pour cadre la procédure de délégation de service public au sens de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 pour la gestion du service d'assainissement collectif des communes de Saint-Martin-Boulogne, Pernes, Conteville, La Capelle-lès-Boulogne et Baincthun (L. 1411-1 et suivants du CGCT) ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures**

nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de publicité requise et de signer toutes les pièces administratives, techniques et financières à cet effet.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ASSAINISSEMENT

N° 11/18-10-18

Projet 4251

TRAVAUX COMMUNAUTAIRES EAU ET ASSAINISSEMENT- INDEMNISATION À L'AMIABLE DES COMMERÇANTS- CRÉATION D'UNE COMMISSION

Monsieur Patrice QUETELARD, Conseiller délégué en charge de l'assainissement, expose :

Les travaux de compétence communautaire et notamment d'eau et d'assainissement sont parfois l'occasion de gênes diverses et de difficultés d'accès et de stationnement qui peuvent impacter le commerce de proximité. Celui-ci doit parfois faire face à une baisse temporaire de fréquentation de sa clientèle et à une perte de son chiffre d'affaires.

Conscient de ces difficultés, il est proposé d'instaurer un système d'indemnisation à l'amiable des commerçants, susceptibles de subir un préjudice économique du fait de travaux publics réalisés en maîtrise d'ouvrage par la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) sur le territoire de ses 22 communes-membres.

Ce dispositif sera encadré par les principes juridiques qui régissent la responsabilité sans faute de l'administration. Pour donner lieu à une indemnisation, le préjudice d'exploitation (baisse du chiffre d'affaires) doit être :

- Certain : aucune indemnisation ne peut être accordée pour un dommage qui ne serait qu'éventuel.
- Direct : il doit présenter un lien de causalité direct et immédiat avec les chantiers.
- Spécial : il ne doit affecter qu'un nombre limité de personnes placées dans une situation particulière.
- Anormal : il doit excéder la part de gêne que les riverains de la voie publique sont tenus de supporter, sans indemnités, en contrepartie des aisances de voirie dont ils bénéficient en temps ordinaire.

Les modalités d'attribution de l'indemnisation et le calcul de son montant sont détaillés dans le règlement d'indemnisation à l'amiable joint à la présente délibération. Ils prévoient notamment que le demandeur soit en capacité de démontrer que son établissement enregistre une perte de son chiffre d'affaires en relation directe avec les travaux d'aménagement.

Il est proposé de créer une commission qui aura pour mission d'examiner, au vu d'un rapport d'expertise, les demandes d'indemnisation des commerçants. La composition de la commission est conçue de manière à garantir l'application de conditions juridiques et financières équivalentes à celles retenues par les juridictions.

Composition de la commission :

- Le président (ou le vice-président en charge de la gestion des ressources financières) préside la commission.
- Le vice-président ou conseiller délégué en charge de l'assainissement
- Le vice-président ou conseiller délégué en charge de la politique de l'eau
- un représentant élu de la commune dans laquelle est implanté le commerce
- un représentant élu de la chambre de commerce et d'industrie

- un représentant élu de la chambre des métiers

D'autres membres peuvent assister la commission à titre d'experts sans voix délibérative : un représentant de la Direction départementale de la protection des populations, un représentant de la Direction Générale des Finances Publiques et les services de la CAB.

Par ailleurs, il est proposé que le président, ayant reçu délégation du Conseil communautaire, décide soit de renvoyer le dossier à la commission pour un complément d'instruction, s'il l'estime nécessaire, soit d'approuver le montant indemnitaire proposé par la commission. Dans ce cas, il est autorisé à signer le protocole d'accord avec le commerçant.

Après avis de la commission Services publics Intercommunaux du 18 septembre 2018,

Le CONSEIL décide :

- d'approuver le principe de régler à l'amiable les litiges susceptibles d'intervenir entre la CAB et des commerçants subissant une gêne du fait de travaux de compétence communautaire en eau et assainissement, dont la CAB est maître d'ouvrage, dans les conditions détaillées ci-dessus et dans les conditions détaillées dans le règlement joint à la présente délibération ;

- d'approuver la composition de la commission chargée de l'instruction des dossiers;

- d'autoriser le président ou son représentant par délégation du Conseil communautaire, en application de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, à signer les protocoles d'accord transactionnel en découlant.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

POLITIQUE DE L'EAU

N° 12/18-10-18

Projet 4268

AVENANTS AUX CONVENTIONS DE FINANCEMENT N°11 ET 12 DU SYMSAGEB

Monsieur Dominique GODEFROY, Vice-Président en charge de la planification littorale et maritime, de la politique de l'eau et du patrimoine naturel, expose :

Suite à la transmission des délibérations du Comité Syndical du SYMSAGEB du 2 juillet 2018, il y a lieu d'adapter les montants pris en compte pour les avenants des conventions n°11 et 12.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°06C_25_06_2018 du 25 juin 2018.

La convention n°11 entre le SYMSAGEB, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) et la Communauté de Communes de Desvres-Samer porte sur le financement des études préalables à la mise en place d'un programme de prévention des inondations sur le bassin amont de la Liane pour un montant prévisionnel de dépenses de 150 000 € HT et une contribution financière de la CAB de 130 397,75 € nets de FCTVA. Cette convention a fait l'objet de deux avenants de prolongation jusqu'à présent.

La convention n°12 entre le SYMSAGEB, la CAB et la Communauté de Communes de Desvres-Samer porte sur le financement des actions de prévention des inondations sur le bassin versant du Wimereux pour un montant prévisionnel de dépenses de 158 000 € HT et une contribution financière de la CAB de 137 352 € nets de FCTVA. Cette convention a fait l'objet d'un avenant de prolongation jusqu'à présent.

L'une des actions porte sur l'installation de stations de mesures de la Liane et du Wimereux. Le programme de travaux issu des études de maîtrise d'œuvre comprend l'installation de stations de mesure de niveau, et en tranche optionnelle, la mise en place de mesures de turbidité. La réalisation des travaux est prévue pour 2018.

Le montant des travaux est estimé à 52 444,35 € HT pour la convention n°11, ce qui porte le montant des dépenses prévisionnelles actualisées de l'ensemble du programme à 178 215,68 € HT soit un dépassement de 28 215,68 € HT.

Le montant des travaux est estimé à 23 102,94 € HT pour la convention n°12, ce qui porte le montant des dépenses prévisionnelles actualisées de l'ensemble du programme à 180 647,78 € HT soit un dépassement de 22 647,78 € HT.

La réalisation de ces travaux nécessite d'augmenter par avenant le montant prévisionnel des dépenses de ces deux conventions.

Malgré le dépassement de plafond de financement de ces deux conventions, les subventions obtenues de l'État et de la Région sont plus élevées que les prévisions du plan de financement initial. Les montants des contributions financières finales de la CAB restent donc proches des montants prévus et seraient alors diminué de 122,20 € pour la convention n°11 et augmenté de 1 152,16 € pour la convention n°12.

Dans le cas du non respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est

votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Services Publics Intercommunaux en date du 18 septembre 2018,

Le CONSEIL décide :

- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer les avenants des conventions de financement n°11 et n°12 avec le SYMSAGEB, ainsi que tous les documents qui en résulteront.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

POLITIQUE DE L'EAU

N° 13/18-10-18

Projet 4266

CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS ET LE PÔLE MÉTROPOLITAIN CÔTE D'OPALE POUR L'ÉTUDE DE DÉFINITION DES SYSTÈMES D'ENDIGUEMENT POUR 2018 ET 2019

Monsieur Dominique GODEFROY, Vice-Président en charge de la planification littorale et maritime, de la politique de l'eau et du patrimoine naturel, expose :

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) est compétente en matière de « Gestion de l'Eau des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations » (GEMAPI). La compétence optionnelle « défense contre la mer » de la GEMAPI a été transférée au Pôle Métropolitain Côte d'Opale (PMCO) à compter du 1^{er} janvier 2019.

Par anticipation, le PMCO a décidé de lancer une étude de définition des systèmes d'endiguement sur le littoral des quatre Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ayant pris la décision de lui transférer la compétence à savoir : la Communauté Urbaine de Dunkerque, la Communauté de communes de la Région d'Audruicq, la Communauté de communes de La Terre des 2 Caps et la CAB.

Conformément à l'article R.562-13 du code de l'environnement, cette étude devra proposer une définition des systèmes d'endiguement possibles sur le territoire.

Cette étude se décompose en trois phases :

- Phase 1 : État des lieux et diagnostic des ouvrages et zones protégées,
- Phase 2 : Caractérisation des systèmes d'endiguement potentiels sur le territoire,
- Phase 3 : Aide à la décision pour le choix des systèmes d'endiguement à autoriser (Analyse Multi-Critères).

Le PMCO est désigné comme maître d'ouvrage de cette étude prévue pour une durée de 6 mois et qui prendra fin au plus tard le 30 juin 2019.

Le montant de cette étude est estimé à 380 000 € HT. Pour la réalisation de cette mission, la CAB s'engage à verser au PMCO une participation financière d'un montant de 45 714 € HT sur la base du plan de financement suivant :

Clé de répartition financière	Pourcentage	Montant
Subventions PAPI Delta de l'Aa et PAPI Boulonnais	28%	105 000 € HT
Fonds propres PMCO	22%	85 000 € HT
Participations EPCI concernées selon la clef de répartition (1/3 population, 1/3 potentiel fiscal, 1/3 linéaire pondéré) <u>dont</u> :	CUD : 64.04%	121 676 € HT
	CCRA : 3.99%	7 581 € HT
	CCT2C : 7.91%	15 029 € HT
	CAB : 24.06%	45 714 € HT

Une convention de partenariat financier entre la CAB et le PMCO pour l'étude de définition des

systèmes d'endiguement sera rédigée.

Sous réserve de l'inscription des crédits budgétaires au compte 833-6748 et après avis de la commission Services Publics Intercommunaux en date du 18 septembre 2018,

Le CONSEIL décide :

- **d'accepter le versement d'une subvention de 45 714 euros au compte 833-6748 du budget principal de la collectivité au bénéfice du PMCO pour l'étude des systèmes d'endiguement, ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat financier.**

S'abstiennent : Antoine GOLLIOT et Marie-Claude ZIEGLER (pouvoir à Antoine GOLLIOT)

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
55	0	2
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

POLITIQUE DE L'EAU

N° 14/18-10-18

Projet 4267

ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GRAND CALAIS TERRES ET MERS AU SYMSAGEB

Monsieur Dominique GODEFROY, Vice-Président en charge de la planification littorale et maritime, de la politique de l'eau et du patrimoine naturel, expose :

Par délibération du 2 juillet 2018, le SYMSAGEB a approuvé l'adhésion de la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers à compter du 1^{er} janvier 2019.

Seul le territoire de la commune d'Escalles est concerné par cette adhésion. La participation financière se fera donc en fonction de la population de cette commune.

Chaque Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) membre du SYMSAGEB est appelé à se prononcer sur cette adhésion.

Après avis de la commission Services Publics Intercommunaux en date du 18 septembre 2018,

Le CONSEIL décide :

d'approuver l'adhésion de la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers à compter du 1^{er} janvier 2019 au SYMSAGEB.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

POLITIQUE DE L'EAU

N° 15/18-10-18

Projet 4193

INFORMATION - RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE 2017 - EAU POTABLE

Monsieur Dominique GODEFROY, Vice-Président en charge de la planification littorale et maritime, de la politique de l'eau et du patrimoine naturel, expose :

L'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession dispose que :

Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

L'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par cette ordonnance précise que :

Dès la communication du rapport mentionné à l'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier susmentionnée, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le Rapport Annuel du Délégué (RAD) est communicable sur demande auprès des services de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) sous réserve du respect du secret industriel et commercial.

Conformément à l'article **L. 1413-1 CGCT** : *«la commission (Consultative des Services Publics Locaux) examine chaque année sur le rapport de son Président, le rapport mentionné à l'article 1411-3 établi par le délégué de service public».*

Par ailleurs, l'**article 33 du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession** fixe la liste des indicateurs comptables techniques et financiers qui figurent dans ce rapport.

Les principaux indicateurs du RAD 2017 sont les suivants :

Le service d'eau potable compte :

- 9 installations de production,
- 28 réservoirs,
- 732 km de réseau de distribution et 42 km de réseau d'adduction.

Mode de gestion

Le service d'eau potable est exploité en délégation de service public (DSP) par voie d'affermage. Le délégué du service est VEOLIA et la convention qui le lie à la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a débuté le 1er juin 2013 pour une durée de 12 ans.

-
- **Production / Consommation**

La production d'eau potable a été assurée à :

- 27% par les galeries captantes du Molinet et de Tingry,
- 34% par la prise d'eau de surface de la Liane,
- 38% par différents forages.

Le volume d'eau vendu en 2017 est de 5 889 382 m³ dont 4 695 555 m³ vendus aux abonnés domestiques. On constate une légère diminution de -0,3 % du volume vendu par rapport à 2016. Le nombre d'abonnés est de 57 726 soit une hausse de 0,59 % par rapport à 2016. On note pour 2017, une stagnation de la consommation d'eau.

Protection des ressources en eau

L'indice global d'avancement de la mise en place des périmètres de protection est de 64%.

Qualité de l'eau

En 2017, 99,4% des prélèvements étaient conformes pour les paramètres microbiologiques (2 non conformité) et 90,1% des prélèvements étaient conformes pour les paramètres physico-chimiques (15 non conformités). Tous les réservoirs ont été nettoyés en 2017.

Indicateurs de performance

- Rendement du réseau : 79,33 % (78,68 % en 2016), soit une évolution de +0,8 %),
- Indice linéaire de perte en réseau : 6,31 m³/km/jour (6,51 m³/km/jour en 2016) soit une évolution de -3,07 %,
- Taux moyen de renouvellement sur 5 ans : 0,97 % du réseau.

Qualité du service aux usagers

- Respect du délai maximal d'ouverture des branchements (fixé à 1 jour dans le règlement du service) : 100% (100% en 2016),
- Taux de réclamations : 0,24 pour 1 000 abonnées (0,16 en 2016),
- Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente : 1,89 % (1,67 en 2016).

Travaux de renouvellement réalisés par le Délégué

- Renouvellement de 8 010 ml de réseau (8 560 ml en 2016),

Travaux de renouvellement réalisés par la CAB

- Renouvellement de 426 branchements en plomb en 2017,

- **Prix de l'eau**

Au 1^{er} janvier 2018, le prix de l'eau potable (hors assainissement) est de 1,91€ TTC/m³ pour une facture de 120 m³ soit une augmentation de 2,14% par rapport au

1^{er} janvier 2017.

Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE)

Le CARE pour l'année 2017 affiche un résultat négatif de -428 796 € (résultat net après impôt).

Après avis de la commission Services Publics Intercommunaux du 18 septembre 2018,

Après avis de la commission consultative des services publics locaux du 27 septembre 2018,

Le CONSEIL décide:

- de prendre acte du RAD 2017 pour le service EAU POTABLE.

LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CE RAPPORT

POLITIQUE DE L'EAU

N° 16/18-10-18

Projet 4194

RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE EAU POTABLE (RPQS)

Monsieur Dominique GODEFROY, Vice-Président en charge de la planification littorale et maritime, de la politique de l'eau et du patrimoine naturel, expose :

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « *le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers (...)* ».

Ce rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) EAU POTABLE est destiné notamment à améliorer l'information du public. Il est distinct du rapport annuel établi par le délégataire. Il est joint en annexe de la présente délibération.

Conformément à l'article L. 1413-1 CGCT : « *la commission (Consultative des Services Publics Locaux) examine chaque année sur le rapport de son président (...) le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (...) visé à l'article L. 2224-5* ».

Les articles D. 2224-1 et suivants du CGCT fixent la liste des indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans le RPQS. Par ailleurs, en application de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 07 août 2015, la CAB doit transmettre dans le cadre du RPQS certains indicateurs à l'ONEMA, l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, par voie électronique.

Les Principaux indicateurs du RPQS 2017 sont les suivants :

Le service d'eau potable compte :

- 9 installations de production,
- 28 réservoirs,
- 732 km de réseau de distribution et 42 km de réseau d'adduction.

Mode de gestion

Le service d'eau potable est exploité en délégation de service public (DSP) par voie d'affermage. Le délégataire du service est VEOLIA et la convention qui le lie à la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a débuté le 1er juin 2013 pour une durée de 12 ans.

Production / Consommation

La production d'eau potable a été assurée à :

- 27% par les galeries captantes du Molinet et de Tingry,
- 34% par la prise d'eau de surface de la Liane,
- 38% par différents forages.

Le volume d'eau vendu en 2017 est de 5 889 382 m³ dont 4 695 555 m³ vendus aux abonnés domestiques. On constate une légère diminution de -0,3 % du volume vendu par rapport à 2016. Le nombre d'abonnés est de 57 726 soit une hausse de 0,59 % par rapport à 2016.

Protection des ressources en eau

L'indice global d'avancement de la mise en place des périmètres de protection est de 64%.

Qualité de l'eau

En 2017, 99,4% des prélèvements étaient conformes pour les paramètres microbiologiques (2 non conformité) et 90,1% des prélèvements étaient conformes pour les paramètres physico-chimiques (15 non conformités). Tous les réservoirs ont été nettoyés en 2017.

Indicateurs de performance

- Rendement du réseau : 79,33 % (78,68 % en 2016), soit une évolution de +0,8 %),
- Indice linéaire de perte en réseau : 6,31 m³/km/jour (6,51m³/km/jour en 2016) soit une évolution de -3,07 %,
- Taux moyen de renouvellement sur 5 ans : 0,97 % du réseau.

Qualité du service aux usagers

- Respect du délai maximal d'ouverture des branchements (fixé à 1 jour dans le règlement du service) : 100% (100% en 2016),
- Taux de réclamations : 0,24 pour 1 000 abonnées (0,16 en 2016),
- Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente : 1,89 % (1,67 en 2016).

Travaux de renouvellement réalisés par le Délégué

- Renouvellement de 8 010 ml de réseau (8 560 ml en 2016).

Travaux de renouvellement réalisés par la CAB

- Renouvellement de 426 branchements en plomb en 2017.

Investissements réalisés par la CAB

- Étude pour la reconquête de la qualité de l'eau sur les galeries captantes du Molinet et de Tingry,
- travaux de réhabilitation de réservoirs sur St Etienne-au-Mont, Outreau et de la station d'Isques.

Prix de l'eau

Au 1^{er} janvier 2018, le prix de l'eau potable (hors assainissement) est de 1,91€ TTC/m³ pour une facture de 120 m³ soit une augmentation de 2,14% par rapport au 1^{er} janvier 2017.

- **Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE)**

Le CARE pour l'année 2017 affiche un résultat négatif de -428 796 € (résultat net après impôt).

Après avis de la commission Services Publics Intercommunaux du 18 septembre 2018,

Après avis de la commission consultative des services publics locaux du 27 septembre 2018,

Le CONSEIL décide:

- d'approuver le RPQS 2017 pour le service EAU POTABLE.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

N° 17/18-10-18

Projet 4247

INFORMATION : RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE 2017 - PORT DE PLAISANCE

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Compétente en matière de Plaisance, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a pour concessionnaire la Chambre de Commerce et d'Industrie Littoral Hauts-de-France pour la gestion des équipements et plans d'eau dédiés à cette activité. Cette dernière a transmis à la CAB son rapport annuel en date du 31 mai 2018.

L'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession dispose que : « *Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services* ».

L'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par cette ordonnance, précise en outre que : « *Dès la communication du rapport mentionné à l'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier susmentionnée, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte* ».

Conformément à l'article L. 1413-1 CGCT : « *la commission (consultative des services publics locaux) examine chaque année sur le rapport de son président, le rapport mentionné à l'article 1411-3 établi par le délégataire de service public* ». Par ailleurs, l'article 33 du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession fixe la liste des indicateurs comptables techniques et financiers qui figurent dans ce rapport.

Les points principaux du rapport du délégataire 2017 pour le port de plaisance de Boulogne-sur-Mer sont :

- le nombre d'abonnés et de visites au port de Plaisance de Boulogne-sur-Mer

En 2017, il y avait 376 abonnés : 179 au bassin Napoléon et 197 au bassin Frédéric Sauvage. Le port a accueilli 2 740 bateaux en escales, soit 13 658 visiteurs pour 7 377 nuitées (l'année précédente, le port avait accueilli 2 973 bateaux en escales, pour 14 658 visiteurs et 8 366 nuitées) soit des baisses respectives de l'ordre de 8 %, 7 % et 12 %.

- l'emploi

En 2017, l'équipe du port de plaisance comptait cinq postes Équivalents Temps Plein : un chef de service, trois agents administratifs et une comptable. Pendant la haute saison (Juin – Août) l'équipe est renforcée par une dizaine de saisonniers (2 en juin, 4 en juillet, 4 en août).

- les actions mises en œuvre par l'exploitant, parmi lesquelles :

- Campagne Echo-geste à destination des abonnés et plaisanciers en escales (partenariat CPIE Val d'Authie)
- Création d'une page Facebook en 2017 : www.Facebook.com/Boulogne/Marina.
- Mise en place d'un nouveau site internet : www.boulogne-marina.fr

- le bilan comptable

Il est à noter que si le résultat d'exploitation est de – 178 767,77 €uros, le résultat comptable de l'exercice 2017 est lui de + **49 684,75 €uros**.

A noter en 2017 :

Les travaux de réaménagement et d'extension des capacités d'accueil du Bassin Napoléon (sous maîtrise d'ouvrage CAB) ont débuté en octobre 2017. Ils ont été précédés par des opérations de retrait des macros déchets (opération sous maîtrise d'ouvrage Région Hauts-de-France). Ainsi, à compter d'octobre 2017, les 179 bateaux amarrés dans le bassin Napoléon ont dû être déplacés.

Après avis de la commission Développement économique et portuaire, innovation et compétitivité du territoire du 24 septembre 2018,

Après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 27 septembre 2018,

Le CONSEIL décide:

- de prendre acte du RAD 2017 pour le service public de l'exploitation du Port de Plaisance de Boulogne-sur-Mer.

LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CE RAPPORT

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE
N° 18/18-10-18
Projet 4399
PORT DE PLAISANCE DE BOULOGNE-SUR-MER / TARIFS 2019

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) s'est vue déléguer la compétence plaisance par la Région Hauts-de-France. Par voie de conséquence, la Chambre de Commerce et d'Industrie Littoral Hauts de France (CCILHdF), concessionnaire de la plaisance au Port de Boulogne-sur-Mer, est donc devenue délégataire de la CAB, autorité délégante.

Comme le prévoit la loi, l'autorité délégante valide chaque année les tarifs appliqués par le délégataire.

- **Location Annuelle d'un poste (abonnement)**
- **Prix de l'abonnement**

Les travaux du bassin Napoléon ont permis d'installer des bornes individualisant les consommations d'eau et d'électricité de chaque bateau.

Aussi, il est désormais nécessaire de distinguer les tarifs d'abonnement de chaque bassin.

Il est proposé de ne pas augmenter les tarifs du bassin Frédéric Sauvage.

Concernant le bassin Napoléon, il est proposé d'ajuster le forfait de consommation des fluides inclus dans l'abonnement, en fonction de la catégorie du bateau (plus le bateau est grand, plus le forfait de base est important) :

	Forfait inclus dans l'abonnement :	
Catégorie A	1 000 L d'eau	30 kWh
Catégorie B	1 200 L d'eau	50 kWh
Catégorie C	1 800 L d'eau	80 kWh
Catégorie D	2 200 L d'eau	100 kWh
Catégorie E	2 800 L d'eau	150 kWh
Catégorie F	3 200 L d'eau	200 kWh

A l'épuisement du forfait, l'abonné devra recharger son compte au tarif auquel le délégataire achète le kWh et l'eau à son fournisseur d'énergie.

Les tarifs d'abonnement des deux bassins sont les suivants :

Catégorie	Dimensions	Bassin Frédéric Sauvage		Bassin Napoléon	
		Tarif HT	Tarif TTC	Tarif HT	Tarif TTC
A	jusqu'à 2,00 m	382,52 € x 1	459,02 € x 1	382,52 € x 1	459,02 € x 1
B	de 2,01 m à 2,80 m	420,78 € x 1	504,94 € x 1	425,00 € x 1	510,00 € x 1
C	de 2,81 m à 3,40 m	439,90 € x 1	527,88 € x 1	445,00 € x 1	534,00 € x 1
D	de 3,41 m à 3,70 m	468,58 € x 1	562,30 € x 1	475,00 € x 1	570,00 € x 1
E	de 3,71 m à 4,00 m	497,27 € x 1	596,72 € x 1	510,00 € x 1	612,00 € x 1
F	4,01 m et plus	535,53 € x 1	642,64 € x 1	550,00 € x 1	660,00 € x 1
<i>ℓ</i> étant la largeur réelle hors tout du bateau					

- Taxe Foncière

La taxe foncière est facturée pour toute location annuelle d'un poste d'amarrage selon le barème suivant :

Catégorie A	20 € TTC
Catégorie B	30 € TTC
Catégorie C	40 € TTC
Catégorie D	50 € TTC
Catégorie E	60 € TTC
Catégorie F	70 € TTC

2, Location momentanée d'un poste (location visiteur)

> du 1^{er} avril au 30 septembre – Tarif HAUTE SAISON (hors taxe de séjour)

HAUTE SAISON : du 1er avril au 30 septembre (hors taxe de séjour) ⁽¹⁾						
Catégorie	Longueur hors tout (m)	Jour TTC	Semaine TTC		Mois TTC	
			Avant-Port	Bassins	Avant-Port	Bassins
A +1 €	=<6,49	13,44 €	94,08 €	80,64 €	416,64 €	309,12 €
B +1 €	6,50 à 7,99	16,68 €	116,76 €	100,08 €	517,08 €	383,64 €
C +1 €	8,00 à 9,49	20,16 €	141,12 €	120,96 €	624,96 €	463,68 €
D +2 €	9,50 à 10,99	25,56 €	178,92 €	153,36 €	792,36 €	587,88 €
E +3 €	11,00 à 12,49	31,15 €	218,05 €	186,90 €	965,65 €	716,45 €
F +3 €	12,50 à 13,99	34,63 €	242,41 €	207,78 €	1 073,53 €	796,49 €
G +4 €	14,00 à 15,99	41,00 €	287,00 €	246,00 €	1 271,00 €	943,00 €
H +4 €	16,00 à 17,99	46,73 €	327,11 €	280,38 €	1 448,63 €	1 074,79 €
I +5 €	18,00 à 19,99	53,52 €	374,64 €	321,12 €	1 659,12 €	1 230,96 €
J +5 €	20,00 à 22,49	59,25 €	414,75 €	355,50 €	1 836,75 €	1 362,75 €
K +5 €	22,50 à 25,00	65,02 €	455,14 €	390,12 €	2 015,62 €	1 495,46 €
L	le mètre supplémentaire	1,86 €	13,02 €	11,16 €	57,66 €	42,78 €

Un coefficient de 1,5 s'applique pour les catamarans et navires multicoques

> du 1^{er} octobre au 31 mars – Tarif BASSE SAISON (hors taxe de séjour)

BASSE SAISON : du 1er octobre au 31 mars (hors taxe de séjour) ⁽¹⁾						
Catégorie	Longueur hors tout (m)	Jour TTC	Semaine TTC		Mois TTC	
			Avant-Port	Bassins	Avant-Port	Bassins
A +1 €	=<6,49	9,04 €	63,28 €	54,24 €	280,24 €	207,92 €
B +1 €	6,50 à 7,99	11,01 €	77,07 €	66,06 €	341,31 €	253,23 €
C +1 €	8,00 à 9,49	13,07 €	91,49 €	78,42 €	405,17 €	300,61 €
D +2 €	9,50 à 10,99	16,72 €	117,04 €	100,32 €	518,32 €	384,56 €
E +3 €	11,00 à 12,49	20,47 €	143,29 €	122,82 €	634,57 €	470,81 €
F +3 €	12,50 à 13,99	22,54 €	157,78 €	135,24 €	698,74 €	518,42 €
G +4 €	14,00 à 15,99	26,78 €	187,46 €	160,68 €	830,18 €	615,94 €
H +4 €	16,00 à 17,99	30,23 €	211,61 €	181,38 €	937,13 €	695,29 €
I +5 €	18,00 à 19,99	34,71 €	242,97 €	208,26 €	1 076,01 €	798,33 €
J +5 €	20,00 à 22,49	38,12 €	266,84 €	228,72 €	1 181,72 €	876,76 €
K +5 €	22,50 à 25,00	41,58 €	291,06 €	249,48 €	1 288,98 €	956,34 €
L	le mètre supplémentaire	1,24 €	8,65 €	7,42 €	38,32 €	28,43 €

Un coefficient de 1,5 s'applique pour les catamarans et navires multicoques

- **Usage temporaire de l'avant-port**

> du 1^{er} mars au 31 octobre

Si le plaisancier n'a pas effectué une sortie minimale de 4 heures, les nuitées sont facturées au tarif suivant :

1 ^{ère} nuitée	8,53 € HT soit 10,00 € TTC
2 ^{ème} nuitée	12,50 € HT soit 15,00 € TTC
3 ^{ème} nuitée	16,67 € HT, soit 20,00 € TTC
4 ^{ème} nuitée	20,83 € HT, soit 25,00 € TTC
à partir de la 5 ^{ème} nuitée	25,00 € HT, soit 30,00 € TTC / nuitée

> du 1^{er} novembre au 28 ou 29 février : Stationnement Gratuit

- **Location d'un poste pour une activité commerciale liée à la plaisance** (prestations payantes)

Redevance forfaitaire annuelle : **4 437,40 € HT** soit **5 324,88 € TTC**

- **Location des locaux** (tarifs de location, hors charges de fonctionnement) situés à l'intérieur du Club House – Quai Chanzy

A - Locaux de rangement de matériel par m ² et par an	44,75 € HT	53,70 € TTC		
B - Locaux de réception (bureau ou salle) par m ² et par an	67,12 € HT	80,54 € TTC		
C - Salle Centrale	Tarifs non abonnés		Tarifs abonnés	
Forfait minimal (48 heures maxi.) hors frais de nettoyage et frais de réparations	119,34 € HT	143,21 € TTC	85,00 € HT	102,00 € TTC
Demi-journée supplémentaire	24,86 € HT	29,83 € TTC	24,86 € HT	29,83 € TTC
Location à la semaine (7 jours consécutifs)	198,89 € HT	238,67 € TTC	198,89 € HT	238,67 € TTC

L'intégralité des tarifs appliqués par le Délégué (incluant les tarifs publics du port de Boulogne pratiqués par la Société d'Exploitation des Ports du Détroit) sont repris dans le livret « Tarifs d'usage des engins et installations – Port de Plaisance » repris en annexe.

Après avis de la commission Développement Économique et Portuaire, Innovation et Compétitivité du Territoire du 24 septembre 2018,

Le CONSEIL décide

- de valider la grille tarifaire pré-citée du port de plaisance de Boulogne-sur-Mer ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à informer le délégué de la décision

communautaire en vue d'une application au 1^{er} janvier 2019.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

N° 19/18-10-18

Projet 4297

DÉTERMINATION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE POUR LA COMPÉTENCE POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET ACTIONS DE SOUTIEN DES ACTIVITÉS ARTISANALES ET COMMERCIALES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Dans son article L.5216-5 III, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) indique que « lorsque l'exercice des compétences (...) est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté d'agglomération à la majorité des deux tiers. Il est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence. A défaut, la communauté d'agglomération exerce l'intégralité de la compétence transférée ».

La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriales de la République) du 7 août 2015 a inscrit dans le libellé de la compétence (obligatoire) développement économique des communautés d'agglomération une nouvelle prérogative intitulée « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ». Cette nouvelle rédaction de la compétence développement économique est reprise de manière effective dans les statuts de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) depuis le 1^{er} janvier 2017.

Cette politique locale du commerce doit s'entendre comme la capacité d'organiser entre communauté et communes leurs interventions respectives (communautaires ou municipales) en application d'une stratégie intercommunale.

Il est proposé que relèvent de l'intérêt communautaire :

- L'observation des dynamiques commerciales et l'élaboration de chartes et de schémas
- La consultation sur les nouvelles implantations commerciales
- La restructuration des zones commerciales
- L'animation et la promotion commerciales
- La revitalisation des centralités commerciales
- La déclinaison du document d'aménagement commercial du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

L'intérêt communautaire est déterminé par délibération du Conseil communautaire par un vote à la majorité de l'effectif total du Conseil.

Après avis de la commission Développement Économique et Portuaire, Innovation et Compétitivité du Territoire du 24 septembre 2018 :

Le CONSEIL décide :

- **de déclarer d'intérêt communautaire les composantes suivantes de la compétence « politique locale du commerce et actions de soutien des activités artisanales et commerciales d'intérêt communautaire » :**
 - **L'observation des dynamiques commerciales et l'élaboration de chartes et de schémas**
 - **La consultation sur les nouvelles implantations commerciales**
 - **La restructuration des zones commerciales**
 - **L'animation et la promotion commerciales**
 - **La revitalisation des centralités commerciales**
 - **La déclinaison du document d'aménagement commercial du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

N° 20/18-10-18

Projet 4274

PROCÉDURE D'ATTRIBUTION DE LA BOURSE À L'APPRENTISSAGE

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Les élus communautaires ont redéfini en 2014 les orientations de la stratégie de développement économique durable du Boulonnais parmi lesquelles figure le soutien à l'artisanat et au commerce. Lancée en 2015, la bourse à l'apprentissage communautaire a jusqu'ici contribué à donner ou redonner envie à quarante entreprises du territoire de l'agglomération boulonnaise d'embaucher des apprentis, via l'octroi d'une subvention. Suite à la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) et à la redéfinition des aides économiques de la région Hauts-de-France, les élus communautaires ont adopté le 12 avril 2018 les dispositifs d'aides pour les entreprises du territoire. L'édition 2018 de la bourse à l'apprentissage y figure avec des modalités précises de son attribution qui restaient à définir.

Doté d'une enveloppe de 20 000 €, le dispositif doit conserver son objectif d'effet-levier sur la décision d'embauche pour les établissements n'ayant jamais recruté d'apprentis ou dont la fin du dernier contrat d'apprentissage remonte à au moins deux ans. Le contrat d'apprentissage éligible devra être signé entre un jeune habitant prioritairement l'agglomération et un établissement situé dans le ressort de la CAB, inscrit au registre du commerce et des sociétés ou au registre des métiers. Dans le cas d'un établissement secondaire, son siège social devra être situé sur l'une des communes de la CAB. La décision d'octroi devra intervenir au maximum un an après le début du contrat d'apprentissage.

En accord avec la réglementation régionale et européenne, seuls les établissements de moins de dix salariés en équivalents temps plein, dont le chiffre d'affaires consolidé est inférieur à un million d'euros et dont le premier exercice fiscal est clôturé pourront prétendre à une subvention. L'établissement devra par ailleurs être à jour de ses cotisations fiscales et sociales, ne pas répondre à la définition européenne d'entreprise en difficulté et ne pas relever des secteurs d'activité exclus.

Une décision du Président validera l'octroi de l'aide, qui sera de 500 € pour un apprenti mineur et 1 500 € pour un apprenti majeur. La subvention sera versée en une fois à l'entreprise au cours de la deuxième année de contrat d'apprentissage, et ce après la signature de la convention entre la CAB et l'entreprise et sous réserve des crédits disponibles (ligne 90-6714).

Dans le cas du non-respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Développement économique et portuaire, innovation et compétitivité du territoire du 24 septembre 2018 ;

Le CONSEIL décide :

- d'approuver les conditions d'attribution des subventions dans le cadre de la bourse à l'apprentissage dans la limite des crédits disponibles,

- de déléguer au Président ou à son représentant la faculté d'attribuer les subventions aux établissements dans les conditions fixées ci-dessus,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférent.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

PROJETS STRUCTURANTS

N° 21/18-10-18

Projet 4265

INFORMATION : RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE 2017 - NAUSICAA

Monsieur Jean-Claude ETIENNE, Vice-Président en charge des projets structurants, de la communication, de la mobilité durable et des liaisons douces, expose :

L'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession dispose que :

Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

L'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié par cette ordonnance précise que :

Dès la communication du rapport mentionné à l'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier susmentionnée, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le Rapport annuel du délégataire (RAD) est communicable sur demande auprès des services de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) sous réserve du respect du secret industriel et commercial.

Conformément à l'article **L. 1413-1 CGCT** : *«la commission (consultative des services publics locaux) examine chaque année sur le rapport de son président, le rapport mentionné à l'article 1411-3 établi par le délégataire de service public».*

Par ailleurs, l'article **33 du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession** fixe la liste des indicateurs comptables techniques et financiers qui figurent dans ce rapport.

Les points principaux du rapport du délégataire 2017 pour NAUSICAA à retenir sont :

- La fréquentation

544 439 visiteurs en 2017 contre 541 747 en 2016, soit un nombre d'entrées sensiblement identique (une hausse **d'environ 0.50 %**) à celui de l'année 2016, alors même que 2017 était l'année précédant l'ouverture du Grand Nausicaa.

- L'emploi

En 2017, on compte **151,8 ETP** (Équivalents Temps Plein) représentant une augmentation de **+ 15,6 ETP** par rapport à 2016 (136.2 en 2016), soit **176 salariés** dont 138 Contrats à Durée Indéterminée (CDI) (+ **4** par rapport à 2016).

A noter, une baisse de 120 jours de maladie avec 1 674 jours en 2017 contre 1 794 jours en 2016.

Par ailleurs, ce sont 8 salariés qui ont été victimes d'accidents de travail en 2017, ce qui représente 228 jours d'accident de travail qui ont été comptabilisés soit une baisse de -13 jours par rapport à 2016.

- Les actions mises en œuvre par l'exploitant, parmi lesquelles :

- *Maintenance de l'espace Manche-Mer du Nord / Carrefour de l'océan (rénovation des sols, peinture, relamping)*
- *Changement de panneaux de textes dans divers espaces de l'exposition (signalétique ajouts ou rénovation)*
- *Enrichissement de l'espace terrariums mangrove (plus d'espaces terrariums et plus d'espèces présentées)*
- *Préfiguration du Grand Nausicaa : mise à disposition des nouveaux espaces bureaux, déménagement de la boutique, et ouverture de la salle pique-nique temporaire,...*
- *Animation du plateau Planète Nausicaa « La Mer en direct » : **850 émissions** avec animateurs, contre 749 en 2016, représentant **33 976 spectateurs** soit **6 422** de moins qu'en 2016 ; mais aussi **626 émissions diffusées** contre **721 en 2016**, et **7 388 spectateurs** soit une baisse de **3 632**.*
- *Développement de l'activité de Nausicaa sur Internet : poursuite du développement de la présence sur les réseaux sociaux : **38 729** fans Facebook (+ 17 519 / 2016) et **3 000** followers sur Twitter (+ 400 / 2016), **1 511** abonnés sur Instagram (+ 354), **940 000** visiteurs en 2016 sur le site Internet.*
- *Les activités éducatives : en 2017, **99 272 enfants scolaires** sont venus à Nausicaa dont **48 170 de la Région Hauts-de-France**. **Près de 611 animations** ont été dispensées devant 21% des enfants venus en groupe soit **21 113 enfants**.*
- *Programme Mister GoodFish : en 2017, ce sont **5 000 000 de personnes** qui ont entendu parler de M. Goodfish (**1 nouveau** site Internet, **58** événements auxquels Mr. Goodfish a participé, **2 412** abonnés Facebook, et **175** abonnés Twitter) et **113 768** personnes sensibilisées lors d'événements extérieurs (développement du comité aquaculture, Réseau des adhérents avec, entre autres, l'UMIH (Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie), Elior, Auchan, Marine Harvest, Intermarché, Le Garrec, et METRO. Participation à des événements régionaux, nationaux et internationaux). Poursuite des partenariats entre le programme Mister Goodfish et la Fondation Prince Albert II de Monaco, l'Euro-Toques (plus grande association de restaurateurs en Europe) et enfin TransGourmet SeaFood.*
- *Implication dans différents projets et partenariats européens : *Projet Sumaris, Projet Columbus, Projet Marina, World Ocean network,**
- *Les retombées médiatiques de l'équipement : **294** articles de presse (dont 64 nationaux) 38 à l'étranger, **336** passages radio (dont 5 nationaux) et 35 à l'étranger, **140** passages TV (dont 11 nationaux) 1 à l'étranger.*

- le bilan comptable

- *Malgré une fréquentation en légère hausse, les recettes d'exploitation des visites de NAUSICAA pour 2017 s'élèvent à 8 662 898€ HT contre 8 721 220€ HT en 2016, soit une baisse de 0.67%. Cette baisse s'explique par les travaux d'extension impactant les boutiques et les bars.*
- *Le résultat d'exploitation de la SEM du Centre National de la Mer passe de 1 338 230€ en 2016 à 378 417€ en 2017. Cette baisse s'explique notamment par la hausse des charges de fluides (+0,1 M€), d'entretien-réparation (+0,2 M€) et de personnels (+0,6 M€).*
- *Le résultat net de l'exercice de la SEM du Centre National de la Mer s'élève à 980 803€ contre 411 290€ en 2016. Cette augmentation est due aux écritures en lien avec le contrat d'affermage (Redevance pour 1,1 M€) et à sa clôture. Il s'agit des produits de cessions d'immobilisations pour*

2,6 M€ (biens meubles 0,8 M€, Cheptel 0,7 M€ etc ...) et des charges y afférentes pour 1,2 M€.

Après avis de la commission Tourisme et Attractivité du territoire du 26 septembre 2018,

Après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 27 septembre 2018,

Le CONSEIL décide:

- de prendre acte du RAD 2017 pour le service public de l'exploitation du Centre National de la Mer

LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CE RAPPORT

PROJETS STRUCTURANTS

N° 22/18-10-18

Projet 4254

DSP : CENTRE NATIONAL DE LA MER : RAPPORT DES ADMINISTRATEURS DE LA SEM
NAUSICAA 2017

Monsieur Jean-Claude ETIENNE, vice-Président en charge des projets structurants, de la communication, de la mobilité durable et des liaisons douces, expose :

L'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : « Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance ».

Pour rappel, la gestion du Centre National de la Mer (CNM) est confiée à une SEM (Société d'Économie Mixte) dont la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) est l'actionnaire majoritaire (51.81 %).

La CAB dispose de 6 sièges au Conseil d'Administration de la SEM (composition 2017):

- 1) Jean-Claude ETIENNE
- 2) Antoine LOGIE
- 3) Dominique GODEFROY
- 4) Jean-Pierre PONT,
- 5) Kaddour-Jean DERRAR,
- 6) Jean-Loup LESAFFRE.

Concernant l'activité de la SEM en 2017 les points suivants sont à noter :

- La SEM a pourvu à son obligation de gestion du CNM, telle que décrite dans la convention d'affermage (entré en vigueur au 1^{er} décembre 2009). Avec 544 439 visiteurs, la fréquentation est en deçà de sa moyenne annuelle depuis l'ouverture. Elle se maintient cependant, d'autant que le chantier pour l'extension de l'équipement bat son plein et provoque quelques nuisances (accès, stationnement, etc)
- La SEM a assisté la CAB dans le cadre du projet d'extension du Centre National de la Mer et a réalisé la pré-exploitation durant le second semestre 2017 (cf avenant n°7).
- La SEM a continué son association à la Société Publique Locale (SPL) Aménagement du Territoire Boulonnais (ATB) dans le cadre de l'Assistance Technique à Maîtrise d'Ouvrage du projet.
- La SEM a candidaté dans le cadre de l'Appel d'Offre visant à attribuer la gestion du CNM au 1^{er} janvier 2018. Après examen de cette candidature, la CAB et la SEM ont négocié les termes de la convention d'affermage entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018.
- Le Conseil d'Administration de la SEM a examiné les projets visant à accompagner le développement de la société pour lui permettre de gérer le nouvel équipement au 1^{er} janvier 2018 :

- évolution de l'organigramme,
- formation du personnel et recrutement,
- déploiement de nouveaux logiciels métiers,
- aménagement de bureaux supplémentaires, acquisition de matériel,
- démarches pour l'acquisition du cheptel nécessaire au peuplement du bassin des Hautes Mers,
- mise à niveau de l'exposition « Des rivages et des hommes »,
- sélection de nouveaux prestataires de communication pour le lancement commercial du Grand Nausicaa.

- Le Conseil d'Administration a créé un fond de dotation, afin de permettre à la structure de capter des fonds privés pour financer des expositions, des opérations de communication, des actions visant à la préservation de la biodiversité marine, etc.

- Différents projets ont été étudiés ou pilotés, en complément de la gestion du CNM et de façon complémentaire à celle-ci : Mister GoodFish, Feder Numérique, SEAWARE, H2Océans, SUMARIS, etc.

Enfin, concernant la situation financière de la SEM au 31 décembre 2017, son chiffre d'affaires est de 9,6 M€ (-2,3% par rapport à 2016). Les autres recettes représentent 5,8 M€ dont 2,8 M€ de produits exceptionnels (incluant les opérations de clôture de la DSP NAUSICAA : la cession de la marque dédiée et du cheptel, les transferts de charges,...), des subventions par les collectivités pour 2,4 M€ (CAB et Région Hauts de France) et des subventions pour des projets européens pour 0,1 M€.

Le résultat d'exploitation s'élève à 0,4 M€ (-71,7% par rapport à 2016) qu'on explique en partie par les hausses de charges de fluides, d'entretien-réparation ou de la masse salariale.

Le résultat net comptable est de 1 M€ (+138,7% par rapport à 2016) en lien avec les opérations de cessions d'immobilisations décrites plus haut.

Ces données sont extraites des procès verbaux du Conseil d'Administration pour l'exercice 2017.

Après avis de la commission Tourisme et Attractivité du Territoire du 26 septembre 2018,

Le CONSEIL décide,

- d'approuver le rapport 2017 des administrateurs de la SEM de gestion du Centre National de la Mer (CNM).

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

PROJETS STRUCTURANTS

N° 23/18-10-18

Projet 4421

DSP NAUSICAA - AVENANT N°2 - NOUVEAU TARIF "VISITE DES COULISSES"

Monsieur Jean-Claude ETIENNE, Vice-Président en charge des projets structurants, de la communication, de la mobilité durable et des liaisons douces, expose :

Par délibération du 14 décembre 2017, le Conseil communautaire a attribué la gestion du Centre National de la Mer à la SEML Nausicaa pour une durée de douze ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

Conformément à la réglementation, le Délégué a obligation de faire valider à l'Autorité Déléguée les tarifs pratiqués.

Depuis la mise en service du Grand Nausicaa, il est apparu opportun de mettre en place un nouveau produit, en complément de la visite classique : la visite des coulisses de Nausicaa.

Cette prestation de 1 heure, limitée en nombre de participants à 20 personnes, est encadrée dans des conditions précises par un agent de la direction Médiation/Éducation de Nausicaa. Elle est accessible à tous les publics.

Le tarif de la prestation est le suivant :

Visite des coulisses	12,00 € TTC
Visite des coulisses (groupes et abonnés)	9,00 € TTC

Après avis de la commission Tourisme et Attractivité du Territoire du 26 septembre 2018,

Le CONSEIL décide :

- de valider la proposition tarifaire de la SEM Nausicaa concernant la visite des coulisses de Nausicaa,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°2 à la convention de DSP intégrant cette nouvelle prestation et ce tarif.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITE		

PROJETS STRUCTURANTS

N° 24/18-10-18

Projet 4289

AVENANT À LA CONVENTION DE MANDAT POUR L'ACHAT DU CHEPTEL DE L'EXTENSION DU CENTRE NATIONAL DE LA MER

Monsieur Jean-Claude ETIENNE, Vice-Président en charge des projets structurants, de la communication, de la mobilité durable et des liaisons douces, expose :

Par délibération du 9 février 2017, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a validé le mode opératoire de la convention de mandat entre la CAB et la SEML Centre National de la Mer pour l'acquisition du cheptel dédié à l'extension, sachant que le montant maximal de l'enveloppe dédiée est de 2,5 Millions d'€uros H.T.

La convention de partenariat relative à cette opération précise de façon exhaustive la liste des poissons à acquérir, ainsi que la date de livraison maximale des différents animaux.

Cependant, pour tenir compte des impératifs techniques liés à l'accueil dans des conditions optimales des différents animaux objets du mandats, il est apparu nécessaire d'adapter le planning de livraison.

De même, en fonction des disponibilités du fournisseur, la liste des animaux annexée à la convention a fait l'objet de quelques ajustements mineurs : certaines espèces ont été remplacées par des espèces similaires et de même valeur.

Cet avenant n'a pas d'impact financier sur le budget global initial.

Après avis de la commission Tourisme et Attractivité du territoire du 26 septembre 2018,

Le CONSEIL décide :

- **d'approuver l'avenant n°1 à la convention de mandat conclue entre la Communauté d'agglomération du Boulonnais et la SEML Centre National de la Mer pour l'achat du cheptel de l'extension du Centre National de la Mer,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention de mandat ainsi que tout document relatif à cette opération.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

PROJETS STRUCTURANTS

N° 25/18-10-18

Projet 4249

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC AVEC QPARK - AVENANT 2 À LA CONVENTION - MODIFICATION DES DISPOSITIONS CONTRACTUELLES RELATIVES À LA MARQUE

Monsieur Jean-Claude ETIENNE, Vice-Président en charge des projets structurants, de la communication, de la mobilité durable et des liaisons douces, expose :

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la gestion du parc de stationnement de Nausicaa situé sous l'ensemble immobilier dit « Les Terrasses de la Falaise » à Boulogne-sur-Mer est confiée à la société QPARK

Dans la convention de délégation de service public (DSP) qui lie la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB - autorité délégante) à QPARK (délégataire), sont prévues, notamment à l'article 12 « exploitation de la marque-nom commercial » et en annexe 15 « licence de marque », les modalités d'utilisation par le délégataire de la marque « parking Nausicaa ».

La CAB a finalement déposé en juillet 2018 à l'Institut National de la Propriété Industrielle la marque « PARKING de NAUSICAA » qu'elle trouve davantage appropriée.

Il y a donc lieu de modifier les clauses et annexes relatives à la marque dans la convention de DSP, par le biais d'un avenant n°2, cette modification n'entraînant aucun changement dans les relations entre la CAB et son délégataire sur un plan financier.

Après avis de la commission Tourisme et attractivité du territoire en date du 26 septembre 2018,

Le CONSEIL décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public entre la Communauté d'agglomération du Boulonnais et QPARK afin de modifier les modalités d'utilisation de la marque « PARKING de NAUSICAA » par le délégataire.

Contre : Laurent FEUTRY

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	1	0
ADOPTÉE A LA MAJORITE		

COMMUNICATION
N° 26/18-10-18
Projet 4182
SUBVENTION À L'ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE
RADIOMARITIME
-MUSÉE ARGOS-

Monsieur Jean-Claude ETIENNE, Vice-Président en charge des projets structurants, de la communication, de la mobilité durable et des liaisons douces, expose :

L'association pour la Sauvegarde du Patrimoine Radiomaritime basée à Le Portel œuvre, par le biais du musée ARGOS, pour la préservation, la mise en valeur et la transmission du patrimoine radiomaritime bâti et culturel. Ce musée, unique en France, rassemble les pièces et l'histoire exhaustive des communications radio de la pêche boulonnaise dans les locaux emblématiques de la station de Boulogne Radio.

Souhaitant diversifier la visite en mettant en place des expositions temporaires, l'association a bénéficié de locaux supplémentaires mis à disposition par la commune mais ne peut prendre en charge la totalité des frais d'aménagement.

Ce musée, qui s'inscrit de surcroît dans le cadre touristique du sentier de randonnée du cap d'Alprech, effectue des visites guidées en période estivale et participe ainsi à la valorisation du territoire boulonnais.

Il est proposé d'accorder une subvention de 2 000 € à l'association pour la Sauvegarde du Patrimoine Radiomaritime pour l'aménagement des locaux.

Sous réserve des crédits disponibles (ligne 6574), le partenariat entre la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) et l'association pour la Sauvegarde du Patrimoine Radiomaritime sera traduit dans une convention qui précisera les modalités de versement de cette subvention.

Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Tourisme et attractivité du territoire du 26 septembre 2018,

Le CONSEIL décide :

- d'accorder une subvention à l'association pour la Sauvegarde du Patrimoine Radiomaritime d'un montant de 2 000 € pour l'aménagement des locaux qu'elle occupe ;**
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention qui fixera les modalités de versement de la subvention.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ		

COMMUNICATION

N° 27/18-10-18

Projet 4183

SUBVENTION À L'ASSOCIATION "CATHÉDRALE DE BOULOGNE-SUR-MER"

Monsieur Jean-Claude ETIENNE, Vice-Président en charge des projets structurants, de la communication, de la mobilité durable et des liaisons douces, expose :

L'association Cathédrale de Boulogne-sur-Mer organise une nouvelle édition de son spectacle « L'étonnante histoire de Boulogne-sur-Mer » les 25, 26, 27 et 28 octobre 2018.

Sous forme d'un son et lumière joué dans la cathédrale pour 500 spectateurs par représentation, ce spectacle retrace les étapes marquantes de l'histoire du Boulonnais depuis la conquête romaine jusqu'à nos jours. L'association mobilise une centaine de bénévoles pour cette organisation.

Ce spectacle est dédié à l'animation et à la restauration de la cathédrale de Boulogne-sur-Mer.

Il est proposé d'accorder une subvention de 9 000 € pour cette édition 2018.

Au titre de la communication, les supports de promotion de ce spectacle comporteront le logotype de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB).

Le montant est inscrit au budget 2018, ligne 023.6574

Dans le cas du non respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Tourisme et attractivité du territoire du 26 septembre 2018, le CONSEIL décide :

- **d'accorder une subvention de 9 000 euros à l'association Cathédrale de Boulogne-sur-Mer pour la manifestation « L'étonnante histoire de Boulogne-sur-Mer » 2018 ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention qui fixera les modalités de versement de la subvention.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ		

MOBILITE DURABLE

N° 28/18-10-18

Projet 4342

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CAB ET L'ADAV (ASSOCIATION DROIT AU VÉLO)

Monsieur Jean-Claude ETIENNE, Vice-Président en charge des projets structurants, de la communication, de la mobilité durable et des liaisons douces, expose :

L'axe premier du plan de Déplacements Urbains (PDU), validé en avril 2015 et valant volet déplacements du Plan local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), est « d'être proactif sur le développement des modes doux ».

La CAB a décidé par une première délibération en date du 16 décembre 2016 d'adopter son Schéma Directeur Cyclable et par une seconde de se porter maître d'ouvrage de la priorité 1 de ce schéma (55.6 km d'aménagements sur une durée de 5 ans). Dans le cadre des réaménagements de la voirie, du développement des services aux usagers du vélo, la CAB souhaite renforcer ses partenariats avec les organismes représentant les usagers cyclistes.

L'Association Droit Au Vélo (ADAV) participe activement dans le Nord et le Pas-de-Calais aux groupes de réflexion mis en place au sein des collectivités territoriales qui cherchent à développer la pratique du vélo.

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de l'ADAV et de la CAB.

L'association dans le cadre de ses statuts, s'engage dans ses actions à :

- Faire valoir son expérience régionale en participant aux réflexions de la CAB et de l'agence d'urbanisme Boulogne Développement Côte d'Opale pour la mise au point de politiques cyclables et plus généralement de politiques d'écomobilité, notamment en lien avec les missions du Centre ressource régional en écomobilité (Crem) qu'elle anime à l'échelle des Hauts-de-France.

- Faire partager son expérience régionale d'usager et ses connaissances techniques en participant aux réflexions d'aménagements cyclables dans le cadre du Schéma Directeur Cyclable de la CAB.

ponctuellement, apporter son expertise aux communes membres en participant aux réflexions d'aménagements cyclables dans le cadre de projets communaux.

- Mutualiser ses données contribuant à une observation de l'usage du vélo sur le territoire de la CAB.

- Promouvoir l'usage du vélo et l'écomobilité sur le territoire de la CAB en participant aux actions de communication et de sensibilisation en direction des usagers et du grand public.

- Imaginer et proposer des outils afin de rendre lisible aux usagers le potentiel cyclable du territoire de la CAB.

En contrepartie la CAB s'engage à :

- Considérer l'ADAV comme un partenaire privilégié en l'associant aux différents projets

d'aménagement cyclable.

- Soutenir l'association dans son développement en accordant une contribution annuelle.
- Mutualiser ses données géographiques sur les infrastructures dédiées aux vélos.

La présente convention concerne l'ensemble du territoire couvert par les 22 communes de la CAB.

La CAB accordera à l'ADAV une contribution annuelle de 5 000 €. Elle sera versée sous réserve d'une réunion faisant état du bilan de l'année écoulée des actions globales de l'association avec un zoom sur le territoire de la CAB. Cette même réunion sera l'occasion également de présenter les actions et perspectives envisagées pour l'année suivante.

La convention est valable 3 ans à partir de la date de sa signature.

Après avis de la commission Tourisme et Attractivité du territoire en date du 26 septembre 2018,

Le CONSEIL décide :

- **d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir entre la Communauté d'agglomération du Boulonnais et l'Association Droit au Vélo (ADAV) afin de formaliser les modalités de ce partenariat autour du développement de la pratique cyclable ;**
- **de signer tout document afférant à ce partenariat,**
- **de prévoir les crédits au Budget Principal 824-6574**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

RAYONNEMENT TOURISTIQUE ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

N° 29/18-10-18

Projet 4419

OFFICE DE TOURISME DU BOULONNAIS CÔTE D'OPALE - PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2017

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a créé par délibération du Conseil communautaire en date du 30 juin 2016 un Office de Tourisme Intercommunal (OTI) sous forme d'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC).

Une convention d'objectifs a été passée entre la CAB et l'OTI fixant les engagements réciproques et donnant les moyens à l'office de tourisme de travailler pour développer les retombées économiques du tourisme sur l'agglomération et d'optimiser le fonctionnement de la structure afin de générer de l'autofinancement.

Les missions de l'Office de Tourisme du Boulonnais Côte d'Opale (OTBCO), reprises dans les statuts approuvés par délibération du Conseil communautaire en date du 13 octobre 2016, sont principalement les suivantes :

- accueil, information, promotion, coordination et animation des acteurs touristiques ;
- avis et conseils sur les projets d'équipements collectifs touristiques pour lesquels il doit être consulté ;
- commercialisation de produits ou services touristiques, mise en place de boutiques, visites guidées, billetterie, formation... ;
- observation touristique, accompagnement de porteurs de projet, gestion de la Taxe de Séjour.

Dans son rapport annuel 2017 les principaux points à relever sont les suivants :

• **L'effectif :**

Sur l'année, le nombre de salariés a été de 22 personnes plus 8 saisonniers en Contrat à Durée Déterminée (CDD) en tant que conseillers en séjour.

A noter le départ de la directrice du pôle administratif et financier et la création d'un poste de responsable administratif et financier.

Aussi, 14 salariés ont profité d'actions de formations représentant 57 jours de formation.

• **Le budget :**

Il s'est établi et équilibré sur l'exercice 2017 à hauteur de 1 455 792,62 €.

• **Les sites :**

L'équipe de l'OTBCO se répartit géographiquement sur six sites (le back-office est à Boulogne-sur-Mer et les cinq bureaux touristiques se trouvent sur les communes de Wimereux, Boulogne-sur-Mer, Le Portel, Equihen-Plage, Neufchâtel-Hardelot).

Les actions mises en place :

- Maintien des sites internet existants puis lancement de la refonte vers un site internet

intercommunal ;

- Création de liens « réseaux sociaux » sur Facebook, Twitter, LinkedIn et Instagram ;
- Actions de commercialisation réparties entre insertions publicitaires, reportages ou contacts radio et télé (11 prestations identifiées pour 43 395 € d'actions de communication) ;
- Présence sur 9 salons touristiques (France, Grande-Bretagne, Belgique) générant plus de 2 000 contacts prospects qualifiés, 131 rendez-vous professionnels ;
- Dix accueils de voyage de presse ;
- Éditions de nouvelles brochures et/ou guides (guide des activités, agenda 2017, guide pratique des hébergements) ;
- Création d'un magazine à destination des socio-professionnels « Repor'terre d'Opale » ;
- Taxe de séjour : fichiers des hébergements reconstitués (supérieur à 700) pour une collecte 2017 de 437 705,89 € ;
- Le service commercial a généré un chiffre d'affaires de 116 873,85 € avec une marge de 25 244,75 € ;
- Réflexion et travail autour de la création d'une marque touristique.

Après avis de la Commission Tourisme et Attractivité du Territoire du 26 septembre 2016,

Après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 27 septembre 2018,

Le CONSEIL décide :

- **de prendre acte du Rapport d'activité de l'OTBCO au titre de l'année 2017.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE

N° 30/18-10-18

Projet 4336

CONVENTION DE PARTENARIAT 2018-2019 AVEC LA COMPAGNIE DES TRANSPORTS DU BOULONNAIS (CTB) DANS LE CADRE DE L'ACTION CITÉ MOBILE

Madame Mireille HINGREZ-CEREDA, Vice-Présidente en charge du développement solidaire, de la cohésion sociale et jeunesse, de l'économie sociale et solidaire, expose :

Conformément au projet de territoire « Ensemble agir pour nos quartiers », la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) met en œuvre des programmes en faveur de la citoyenneté et de la sécurité (enjeu 4 – donner des perspectives à la jeunesse).

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), au travers de l'action Cité Mobile, sensibilise les jeunes issus de classes de CM2 ou de 6ème à la sécurité dans les transports en commun et plus généralement dans l'espace public.

Le principe de cette opération est de rendre les élèves acteurs de leur citoyenneté, les sensibiliser et les faire réagir sur les conséquences de leurs actes et de leurs comportements en société.

Pour cela, la CAB organise de septembre 2018 à mai 2019, des rencontres (centre de tri, commissariat de police, caserne des pompiers, dépôt de bus des transports urbains, ...) mais aussi propose diverses animations (prévention routière, exercices d'évacuation, ...). Pour clore ce parcours, deux jours de rallye sont organisés en mai pour l'ensemble des élèves.

La Compagnie des Transports du Boulonnais (CTB) a décidé d'apporter un soutien technique et humain à cette opération en réalisant une partie des transports liés aux visites en amont et aux deux jours de rallye (prestation plafonnée à 4 500 € TTC).

Une convention doit nécessairement être établie pour préciser les conditions de partenariat entre la CAB et CTB.

Après avis de la commission Politiques Solidaires, Enseignement supérieur et Santé du 11 septembre 2018,

Le CONSEIL décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

N° 31/18-10-18

Projet 4335

SOUTIEN FINANCIER À L'ASSOCIATION CIGALES HAUTS DE FRANCE

Madame Mireille HINGREZ-CEREDA, Vice-Présidente en charge du développement solidaire, de la cohésion sociale et jeunesse, de l'économie sociale et solidaire, expose :

Les élus communautaires ont défini en 2014 les priorités de la stratégie de développement économique durable du Boulonnais parmi lesquelles figure l'entrepreneuriat. Cela englobe l'économie sociale et solidaire dont la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) favorise l'essor depuis plusieurs années. En effet, mêlant objectif économique et finalité sociale, l'économie sociale et solidaire est un mode d'entreprendre et de développement économique adapté à tous les domaines d'activité, qui repose sur une gouvernance démocratique, et auquel adhèrent des personnes animées par un autre but que le seul partage des bénéfices.

Acteur de la finance solidaire, l'association régionale des Cigales Hauts-de-France est chargée en premier lieu de l'animation des clubs locaux (Cigal'Opale de 2009 à 2014 et Cigaboul' depuis décembre 2014) qui réalisent du capital-risque en faveur de la création et du développement d'entreprises locales à partir de l'épargne de citoyens.

En 2018, l'association régionale avait de nouveau sollicité le soutien de la CAB à hauteur de 5 250 €, mais elle a connu dans le même temps une réorganisation interne et un changement de stratégie et l'animation du pôle de la finance solidaire a été abandonnée.

Ainsi, l'association régionale propose dorénavant d'accompagner les territoires sur la base d'actions prioritaires définies avec les intercommunalités. Elle est en mesure d'accompagner la CAB dans la définition d'un plan d'actions permettant de rendre le financement participatif accessible aux entreprises du territoire.

Pour mener à bien ces missions, il est proposé le versement d'une subvention de 2 000 €.

Sous réserve des crédits disponibles (ligne budgétaire 90-6574 ECO ESS), une convention doit nécessairement lier la CAB et le bénéficiaire de l'aide.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Politiques Solidaires - Enseignement Supérieur - Santé en date du 11 septembre 2018,

Le CONSEIL décide :

- d'attribuer une subvention de 2 000 € à l'association régionale des Cigales Hauts-de-France ;**
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
51	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

N° 32/18-10-18

Projet 4181

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DE L'ÉDITION 2018 DU SALON DE L'ÉTUDIANT DE BOULOGNE-SUR-MER

Monsieur Francis RUELLE, Vice-Président en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche, de la santé, de la prévention en matière de santé et du crématorium, expose :

Depuis la première édition en 2015, la Voix l'Étudiant organise chaque année un Salon de l'Étudiant à Boulogne-sur-Mer. Avec plus de 2 600 visiteurs en 2017, cette manifestation rencontre un vif succès auprès des lycéens et étudiants qui souhaitent obtenir des informations sur les différentes formations supérieures du territoire boulonnais. De nombreux acteurs de l'enseignement seront présents, afin de présenter leurs formations, le déroulement de celles-ci, les diplômes et métiers possibles. L'objectif est d'expliquer aux jeunes le schéma de l'enseignement supérieur, de les aider à établir leurs choix d'orientation et de les accompagner dans la démarche d'inscription post-bac.

Devant ce succès, la Voix l'Étudiant réitère l'opération en 2018, le vendredi 16 novembre de 8h30 à 17h30 à la salle du Chemin Vert à Boulogne-sur-Mer. Une large campagne de communication est lancée dès la rentrée scolaire pour toucher un maximum de public.

Depuis 2015, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) est partenaire de ce salon annuel. Afin de poursuivre ce partenariat, la Voix l'Étudiant sollicite la CAB à hauteur de 4 000 €, soit 7,95 % du montant total prévisionnel du budget de la manifestation estimé à 50 333 €.

Il est proposé d'accorder une subvention à la Voix l'Étudiant à hauteur de 4 000 €.

Les crédits sont inscrits sur la ligne 6574-23 du budget principal de la CAB.

Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Politiques solidaires, Enseignement supérieur, Santé du 11 septembre 2018,

Le CONSEIL décide :

- de valider l'octroi en 2018 d'une subvention de 4 000 € à la Voix – l'Étudiant dans la limite de l'inscription budgétaire, pour l'organisation de l'édition 2018 du salon de l'Étudiant de Boulogne-sur-Mer ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toute pièce afférente à ce dossier dont la convention de partenariat entre la CAB et la Voix l'Étudiant.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

CREMATORIUM

N° 33/18-10-18

Projet 4288

RAPPORT ANNUEL 2017 DU DÉLÉGATAIRE POUR LA GESTION DU CRÉMATORIUM "LE RIVAGE"

Monsieur Francis RUELLE, Vice-Président en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche, de la santé, de la prévention en matière de santé et du crématorium, expose :

AVANT PROPOS :

L'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession dispose que :

Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

L'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié par cette ordonnance précise que :

Dès la communication du rapport mentionné à l'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier susmentionnée, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le Rapport annuel du délégataire (RAD) est communicable sur demande auprès des services de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) sous réserve du respect du secret industriel et commercial.

Conformément à l'article L. 1413-1 CGCT : *«la commission (consultative des services publics locaux) examine chaque année sur le rapport de son président, le rapport mentionné à l'article 1411-3 établi par le délégataire de service public ».*

Par ailleurs, l'article 33 du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession fixe la liste des indicateurs comptables techniques et financiers qui figurent dans ce rapport.

Les points principaux du RAD pour la gestion du crématorium « Le Rivage » à retenir pour 2017 sont les suivants :

1 COMPTE-RENDU TECHNIQUE

1.1 Evolution de l'activité :

Volume crémation

ANNEE	CREMATIONS EFFECTIVES	CHIFFRE PREVISIONNEL	ECART	% PAR RAPPORT AU PREVISIONNEL
2015	955	875	80	+9%
2016	967	945	22	+2%
2017	1136	1021	115	+11,2%

Autres activités

ANNEE	DISPERSIONS	CAVURNES
2015	43	4
2016	46	0
2017	74	4

1.2 Modifications de l'organisation du service :

2017	Dans le cadre du référé contre le constructeur GEM Matthews, le mode de fonctionnement de la ligne de crémation a été réduit du 10 Août au 25 octobre 2017. Une crémation sur deux a été effectuée par rapport à sa capacité normale.
------	---

2 COMPTE RENDU FINANCIER

2.1 Compte annuel de résultat

	REALISE 2016	REALISE 2017	PREVISIONNEL 2017
PRODUITS			
Crémations	555 877 €	668 475 €	599 461 €
Cérémonies	2 103 €	2 186 €	50 608 €
Destination des cendres	2 814 €	5 872 €	7 294 €
Autres produits	0 €	20 487 €	1 870 €
<i>Total produits</i>	<i>560 793 €</i>	<i>697 020 €</i>	<i>659 233 €</i>
CHARGES			
Achats	59 660 €	61 901 €	69 479 €
Services extérieurs	116 984 €	75 850 €	164 409 €
Autres services extérieurs	55 189 €	58 154 €	66 865 €
Impôts et taxes	18 676 €	21 592 €	20 280 €
Charges de personnel	189 795 €	220 121 €	176 797 €
Redevance	170 000 €	170 000 €	170 000 €
Indemnité	- 120 670 €	0 €	0 €
Amortissements et provisions	21 473 €	22 026 €	14 016 €
Amortissements techniques	3 460 €	3 460 €	4 866 €
<i>Total charges</i>	<i>514 567 €</i>	<i>633 104 €</i>	<i>686 712 €</i>
RESULTAT	46 225 €	63 914 €	- 27 479 €

Ensemble des résultats sur 3 ans

ANNEE	REALISE	PREVISIONNEL	ECART
2015	- 10 762 €	- 63 510 €	+ 52 748 €
2016	+ 46 225 €	- 33 117 €	+ 79 342 €
2017	+ 63 914 €	- 27 479 €	+ 91 393 €

2.2 Etat du programme contractuel d'investissements

NATURE	DECLENCHEMENT	ETAT
Détecteur rayon x	Première année	Fait
Mobilier spécifique	Première année	Fait
Caveaux à urnes	Première année et selon le taux de remplissage	Fait
Seconde ligne de crémation	Seuil de 1100 crémations / an	Seuil Atteint
Couverture des circulations piétonnes	Seuil de 1400 crémations / an	En attente
Construction d'un bâtiment de convivialité	Seuil de 1400 crémations / an	En attente

2.3 Qualité de service

Retour questionnaire

	TAUX DE RETOUR	TAUX DE SATISFACTION GENERALE	COMMENTAIRES
2015	70,80 %	96,50 %	Demande d'amélioration du cheminement du parking à l'accueil du crématorium.
2016	66,77 %	98,24 %	Demande d'amélioration du cheminement du parking à l'accueil du crématorium.
2017	66,69 %	99,59 %	Demande d'amélioration du cheminement du parking à l'accueil du crématorium.

3 COMPTE RENDU D'ACTIVITE

3.1 Statistiques de fréquentation

Rayonnement

ANNEE	C.A.B.	HORS C.A.B.	%CAB	%HORS C.A.B.
2013	298	306	49,3 %	50,7 %
2014	410	442	48,1 %	51,9 %
2015	452	503	47,3 %	52,7 %
2016	526	441	54,4 %	45,6 %
2017	471	665	41,5 %	58,5 %

3.2 Actions de communication

2017	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'un agenda présentant les activités du crématorium le Rivage - Mise à jour site Internet - Renforcement référencement sur les pages jaunes - Mise en place de la cérémonie du Souvenir (03/11/2017) - Plus d'une dizaine d'insertions publicitaires - Plusieurs reportages dans la presse - 5 participations à des réunions de relation externe
------	---

4 COMPTE RENDU DES MOYENS

4.1 Organigramme du personnel

2017	- Directeur général : 1 - Accueil et administration : 3 - Comptabilité : 1 - Maître de cérémonie : 2 - Agent polyvalent de crématorium : 2
------	--

Synthèse :

Pour la deuxième année consécutive le résultat de l'activité du crématorium est positif malgré une réduction de capacité forcée en cours d'année. L'évolution du résultat reste en avance par rapport à la prévision contractuelle. La qualité du service reste haute.

Après avis de la commission Politiques Solidaires – Enseignement Supérieur – Santé du 11 septembre 2018,

Après avis de la commission consultative des services publics locaux du 27 septembre 2018,

Le CONSEIL décide :

- de prendre acte du RAD 2017 pour le crématorium « Le Rivage ».

LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CE RAPPORT

CREMATORIUM
N° 34/18-10-18
 Projet 4311
RAPPORT ANNUEL 2017 DE LA SEML PRESTATIONS FUNÉRAIRES
INTERCOMMUNALES DU BOULONNAIS

Monsieur Francis RUELLE, Vice-Président en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche, de la santé, de la prévention en matière de santé et du crématorium, expose :

Conformément à l'article L. 1524-5 du CGCT : « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte ».

Rappel

La Société d'Économie Mixte Locale (SEML) Prestations Funéraires Intercommunales du Boulonnais (PFI) a été créée le 04 février 2011.

Depuis mars 2015, la SEML PFI a étendu son champ d'activité et propose des services de Pompes Funèbres et chambre funéraire au 84 Avenue John Kennedy à Boulogne-sur-Mer.

Composition du capital

COMPOSITION DU CAPITAL			
ACTIONNAIRE	ACTIONS	MONTANT	% DU CAPITAL
Communauté d'agglomération du Boulonnais	9 300	930 000 €	64,26 %
Crédit Municipal de Boulogne	680	68 000 €	4,70 %
APREVA	940	94 000 €	6,50 %
Crédit Agricole Nord de France	675	67 500 €	4,66 %
MUTAC	489	48 900 €	3,38 %
SEM PFI Tours	10	1 000 €	0,07 %
SEM PFI Grenoble	10	1 000 €	0,07 %
SEM PFI Saintes	10	1 000 €	0,07 %
SEM PFCO Béziers	1	100 €	0,007 %
Ville de Boulogne sur mer	1 759	175 900 €	12,15 %
Ville de Saint Martin les Boulogne	458	45 800 €	3,16 %
Ville de Neufchâtel-Hardelot	50	5 000 €	0,35 %
Ville de Saint Léonard	50	5 000 €	0,35 %
Ville de Condette	50	5 000 €	0,28 %
TOTAL	14 472	1 447 200 €	100 %

Composition du Conseil d'administration

ACTIONNAIRE	REPRESENTANT
Communauté d'agglomération du Boulonnais	M. Frédéric Cuvillier
Communauté d'agglomération du Boulonnais	Mme Mireille Hingrez-Cereda
Communauté d'agglomération du Boulonnais	M. Jean Claude Etienne
Communauté d'agglomération du Boulonnais	Mme Patricia Fontaine
Communauté d'agglomération du Boulonnais	Mme Thérèse Guilbert
Communauté d'agglomération du Boulonnais	M. Christian Baly
Communauté d'agglomération du Boulonnais	M. Francis Ruelle
Communauté d'agglomération du Boulonnais	Mme Paulette Juilien-Peuvion
Communauté d'agglomération du Boulonnais	M. Jean-Loup Lesaffre
Communauté d'agglomération du Boulonnais	M. Kaddour-Jean Derrar
Ville de Boulogne sur mer	M. Claude Couquet
Ville de Boulogne sur mer	Mme Laurence Colas
Ville de Saint Martin les Boulogne	Mme Sylvie Bernardini
Crédit Municipal de Boulogne	M. Philippe Butel
APREVA	M. Maxime Legrand
INVITES	REPRESENTANT
MUTAC	M. Philippe Bergogne
Crédit Agricole Nord de France	M. Patrick Marcilly

Réunions des instances et faits marquants :

Instances

- Assemblée Générale Ordinaire
- Assemblée Générale Extraordinaire
- Conseil d'administration

Faits marquants

La société a entamé une action en justice par laquelle elle demande le paiement de 170 000 € de préjudice pour l'utilisation à tort d'une marque déposée et pour actes de concurrence déloyale. La partie adverse a fait une demande reconventionnelle par laquelle elle demande 1 000 000 € au titre d'aide de l'état et de concurrence déloyale. Cette affaire est en cours et jugeant la demande mal argumentée et infondée la société n'a enregistré aucune provision.

La société a inscrit un avoir à recevoir de 72 900 € concernant une facture de réparation du constructeur de l'appareil de crémation. Une action en justice a été entreprise pour faire annuler la facture correspondante.

Activités de la SEML :

Les activités de la SEML PFI du Boulonnais concernent en 2017 la Délégation de Service Public du crématorium « Le Rivage » ainsi que le service de Pompes Funèbres.

a) DSP « Le Rivage »

L'évolution de l'activité du crématorium est favorable en 2017 avec un nombre de crémations réalisées supérieur à 2016, et ce dans des conditions d'exploitation dégradées.

CREMATIONS	2015	2016	2017
TOTAL	955	967	1136
Population CAB	452	441	471
Population hors CAB	503	526	665

b) Hors DSP, activités de Pompes Funèbres

Nombre de convois réalisés par la SEM en 2017 :

CONVOIS	2015 (9 mois)	2016	2017
Convois pour inhumation	76	118	115
Convois pour crémations	79	114	130
TOTAL	155	232	245

97 cérémonies religieuses ont été réalisées en 2016, 101 en 2017.

Situation financière au 31 décembre 2016

	2015	2016	2017
Chiffre d'affaires	822 246	980 789	1 185 402
Total des produits d'exploitation	836 275	1 128 810	1 205 620
Total des charges d'exploitation	1 078 776	1 162 301	1 159 542
Résultat d'exploitation	- 242 501	- 33 491	46 078
Total des produits financiers	1 728	4 215	5 413
Total des charges financières	18 927	17 617	16 409
Résultat financier	- 17 199	- 13 403	-10 996
Résultat courant avant impôts	- 259 700	- 46 894	35 082
Total des produits exceptionnels	10 048	6 428	1 489
Total des charges exceptionnelles	6	930	3 316
Résultat exceptionnel	10 042	5 498	-1 827
Impôts sur les bénéfices			
RESULTAT NET	- 249 658 €	- 41 396	33 256

Le résultat d'exploitation 2017 est en hausse et est devenu positif. L'activité et les produits d'exploitation ont augmenté de 6,8 % et dans le même temps les charges ont diminué légèrement.

Le résultat financier 2017 est plus favorable qu'en 2016 (+ 22 %) avec une augmentation des produits financiers et une diminution des charges.

Au final, le résultat net 2017 est meilleur que le résultat 2016.

Ce rapport est distinct du rapport annuel du délégataire.

Après avis de la commission Politiques Solidaires – Enseignement Supérieur – Santé du 11 septembre 2018

Le CONSEIL décide :

- d'approuver le rapport annuel 2017 de la SEML PFI.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

CREMATORIUM

N° 35/18-10-18

Projet 4290

MISE À JOUR DE LA TARIFICATION DU CRÉMATORIUM "LE RIVAGE"

Monsieur Francis RUELLE, Vice-Président en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche, de la santé, de la prévention en matière de santé et du crématorium, expose :

Par une convention en date du 16 avril 2012, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a confié par voie de délégation de service public la gestion du Crématorium « Le Rivage » à la société d'économie mixte locale Prestations Funéraires intercommunales (PFI).

L'article 23.2 de la convention ainsi que l'avenant N°2 du 18 décembre 2013 indiquent quelle est la procédure de révision tarifaire des prestations du crématorium. Les nouveaux tarifs s'appliquant le 1^{er} janvier de l'année suivante.

La formule de révision des tarifs est la suivante :

$$T^N = \text{arrondi à l'euro le plus proche de } (T^{N-1} \times I^N / I^{N-1})$$

T^N = Tarif de l'année suivante.

T^{N-1} = Tarif de l'année en cours.

I^N = Indice INSEE IPC - Services Funéraires (identifiant 1764281) mois du calcul de l'année en cours.

I^{N-1} = Indice INSEE IPC – Service Funéraires même mois de l'année d'avant.

I^{2018} Juillet = 108,08

I^{2017} Juillet = 105,83

Toutefois PFI peut déroger à la formule de révision celle-ci étant le calcul de la limite haute.

En application, PFI soumet la proposition d'évolution tarifaire suivante :

PRESTATIONS	TARIFS €TTC		
	2017	2018	2019
Crémation			
Frais de dossier	55	56	57
Adulte – Recueillement inclus	654	655	655
Enfant moins de 12 ans - Recueillement inclus	340	340	340
Enfant né sans vie - Recueillement inclus	187	187	187
Cérémonie personnalisée en salles des hommages omni cultes			
Mise à disposition de salle des hommages	141	144	147
Maître de cérémonie officiant	68	69	71
Diffusion diaporama	39	40	41
Jardin du Souvenir			
Dispersion de cendre avec cérémonial	47	48	49

Cavernes – Capacité 4 urnes – Pierre tombale incluse			
Dépôt d'une urne en caverne – Cérémonial/Ouverture/Fermeture	59	60	61
Location caverne 5 ans	389	389	392
Location caverne 10 ans	593	593	599
Gravure pierre tombale – Prix par caractère			
Gravure sur marbre et mise en peinture	11	11	12
Nettoyage et remise en peinture	4	4	5
Conservation provisoire de l'urne			
Dépôt de l'urne (remise totale systématique de redevance pour les usagers)	31	32	32
1 ^{er} mois (remise totale systématique de redevance pour les usagers)	34	35	35
2 ^{eme} au 6 ^{eme} mois / mois	34	35	35
7 ^{eme} au 12 ^{eme} mois / mois	57	58	58
Crémation de restes mortels			
Reliquaire petite taille	303	303	303
Reliquaire grande taille	604	604	604
Crémation de pièces anatomiques- Transport non compris			
Reliquaire petite taille	155	155	155
Reliquaire grande taille	309	309	309
Fourniture			
Cendrier 3 litres	37	37	37
Location salon privatif			
Location d'un salon privatif pour réunion en stricte intimité avant crémation	50	50	50
Crémation dans un cadre conventionnel exceptionnel pour un autre crématorium			
Adulte – Recueillement non inclus	589	589	589
Enfant moins de 12 ans – Recueillement non inclus	295	295	295
Enfant né sans vie - Recueillement non inclus	146	146	146

Après avis de la commission Politiques solidaires, santé, enseignement supérieur en date du 11 septembre 2018,

Le CONSEIL décide :

- d'adopter la grille tarifaire proposée pour le crématorium "le Rivage" applicable au 1^{er} janvier 2019.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

N° 36/18-10-18

Projet 4303

RAPPORT ANNUEL DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE BOULONNAIS - 2017

Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire, de la stratégie d'urbanisme et du développement rural, expose :

L'article L.1524.5 (7ème alinéa) du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les organes délibérants des collectivités locales actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis par leurs représentants aux Conseils d'Administration des Sociétés d'Économie Mixte.

La Société Publique Locale (SPL) Aménagement du Territoire Boulonnais (ATB) a été créée le 6 juin 2014. Son objet est « la conduite et le développement d'actions et d'opérations d'aménagement et de construction, concourant au développement urbain de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, exclusivement pour compte de ses actionnaires et sur leur territoire géographique ». L'exercice 2017 est le quatrième pour la SPL ATB.

Composition du capital

Le capital de la SPL est de 697 750 € débloqués sur un total de 700 000 €

Valeur nominative du titre : 100 €

	Nombre d'actions	% de participation	Montant	Postes administrateurs	Administrateurs
Boulogne/Mer	5 405	77,21	540 500 €	4	Représentants ville : - Claude ALLAN, Président - Mireille HINGREZ-CEREDA - Jean-Claude ETIENNE - Laurence COLLAS-HUTREL
CAB	1 400	20	140 000 €	1	Représentant CAB : - Kaddour-Jean DERRAR
Pernes-les-Boulogne	5	2,79	500 €	1	Représentant Assemblée Spéciale : - Bertrand DUMAINE
Isques	10		1 000 €		
Baincthun	10		1 000 €		
Equihen-Plage	20		2 000 €		
Saint-Léonard	20		2 000 €		
Wimereux	25		2 500 €		
Le Portel	25		2 500 €		
Outreau	50		5 000 €		
La Capelle-les-Boulogne	10		1 000 €		
Condette	20		2 000 €		
	7 000				

Composition du Conseil d'administration

Claude ALLAN, Président, Boulogne-sur-Mer
 Mireille HINGREZ-CEREDA, Boulogne-sur-Mer
 Jean-Claude ETIENNE, Boulogne-sur-Mer
 Laurence Collas-Hurtrel, Boulogne-sur-Mer
 Kaddour-Jean DERRAR, Communauté d'agglomération du Boulonnais
 Bertrand DUMAINE, Assemblée Spéciale
 Jacques BERTELOOT, Pernes-les-Boulogne
 Stéphane BOURGEOIS, Baincthun
 Christian FOURCROY, Equihen-Plage
 Gwénaëlle LOIRE, Saint-Léonard
 Francis RUELLE, Wimereux
 Marc LEFEVRE, Le Portel
 Sébastien CHOCHOIS, Outreau
 Jean-Michel DEGREMONT, La Capelle-les-Boulogne
 Virginie LAMBLIN, Condette

Directeur Général : Étienne CABARET - Désigné au Conseil d'administration) du 06/06/2014.
 Durée des mandats (art. 17 des statuts) : pour les représentants des collectivités territoriales leur mandat prend fin avec celui de l'assemblée qui les a désigné.

Personnel de la société : 3 salariés

- le directeur général avec 80 % de temps de travail pour la SPL ATB
- deux chargés d'opération avec respectivement 80 % et 90 % de temps de travail pour la SPLT ATB

Situation financière au 31 décembre 2017

Chiffres d'affaires	1 247 171 €
Produits d'exploitation	3 453 951 €
Charges d'exploitation	3 475 704 e
Résultats d'exploitation	-21 753 €
Produit financier	0
Charges financière	0
Résultat financier	0
Résultat courant avant impôts	-21 753 €
Résultat net :	-21 753 €

Au terme de l'exercice 2017, la SPL s'est vu confier trois concessions d'aménagement (ZAC Eperon, ZAC habitat Outreau, ZAC habitat Baincthun) et un mandat d'équipement pour la salle polyvalente de spectacles.

Après avis de la commission Aménagement de l'espace en date du 17 septembre 2018,

Le CONSEIL décide :

- d'approuver le rapport 2017 de la Société Publique Locale Aménagement du Territoire Boulonnais.

Ne participe pas au vote : Claude ALLAN

Contre : Laurent FEUTRY

S'abstiennent : Antoine GOLLIOT et Marie-Claude ZIEGLER (pouvoir à Antoine GOLLIOT)

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
53	1	2
ADOPTÉE A LA MAJORITE		

FONCIER
N° 37/18-10-18
Projet 4304
REDEVANCE DES ANTENNES RELAIS DES OPÉRATEURS COMMERCIAUX

Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire, de la stratégie d'urbanisme et du développement rural, expose :

Les opérateurs commerciaux de télécommunication (Orange, SFR, Free, Bouygues Télécom ou des sociétés affiliées) ont mis en place, depuis de nombreuses années, des équipements (armoires, antennes) essentiellement sur des châteaux d'eau potable appartenant à la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB).

Ces occupations du domaine public donnent lieu à une redevance annuelle au profit de la CAB (et une indemnité annuelle pour le délégataire). Les conventions mises en place au fil des déploiements des opérateurs sont reconduites tacitement ou arrivent prochainement à terme. Actuellement, 13 redevances annuelles sont perçues pour des montants compris entre 2 600 € et 10 000 €.

La CAB a délibéré en 2011 pour le principe d'une redevance unique à 10 000 €/an pour les antennes relais. Une redevance d'occupation du domaine public doit tenir compte d'une notion d'avantage procuré au titulaire de l'autorisation, ce qui n'est pas le cas avec une redevance fixe.

Le choix retenu est de mettre en place une grille de redevances en fonction des sites d'installation et de la densité de population couverte à proximité. Ainsi, la redevance pour les zones les moins denses, et donc commercialement moins intéressantes pour les opérateurs, est plus modeste en comparaison des secteurs urbains.

Redevances selon les densités couvertes :

Densité : habitant/Km2	Redevance annuelle (HT)
+ 3 000	8 000 €
1 000 – 3 000	6 000 €
500 – 1 000	5 000 €
100 – 500	2 500 €
- de 100	1 500 €

Pour des zones de couverture concernant plusieurs communes aux densités différentes, un prorata sera estimé. Les redevances feront l'objet d'une indexation annuelle.

Ce principe tarifaire vise à favoriser le déploiement, le renfort, de la couverture vers les zones les plus rurales. La grille de redevances de la CAB sera diffusée auprès des communes, des bailleurs sociaux et autres structures publiques, dont des propriétés accueillent également des antennes relais, en souhaitant ainsi permettre une harmonisation des pratiques sur le territoire.

Le CONSEIL décide :

- d'approuver la grille de redevances d'occupation du domaine public communautaire pour les opérateurs commerciaux de télécommunication,
- d'autoriser le Président à signer les conventions qui en découleront.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

PATRIMOINE NATUREL

N° 38/18-10-18

Projet 4382

ENERGIES RENOUVELABLES - LANCEMENT DE LA DÉMARCHÉ DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) À L'ÉCHELLE DU PAYS BOULONNAIS

Monsieur Dominique GODEFROY, Vice-Président en charge de la planification littorale et maritime, de la politique de l'eau et du patrimoine naturel, expose :

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte de 2015 renforce le rôle des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dans la lutte contre le changement climatique, l'amélioration de la qualité de l'air et la transition énergétique.

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) constitue un dispositif opérationnel dont les EPCI de plus de 20 000 habitants ont désormais la responsabilité de la mise en place.

Une réflexion volontariste a été engagée dès 2011 à l'échelle de 3 intercommunalités (CAB, Communauté de Communes Desvres-Samer (CCDS) et Communauté de Communes de la terre des 2 Caps (CCT2C)) sous l'appellation du Pays Boulonnais. Un premier plan avait été délibéré par les trois EPCI en 2016. Les attendus réglementaires ayant beaucoup évolué, il convient de revisiter cette stratégie afin d'y répondre à moyen terme. Bien que la loi préconise le périmètre d'un EPCI ou d'un SCOT pour la réalisation du PCAET, lors de la conférence des présidents du 22 septembre 2017, les trois EPCI du Pays Boulonnais ont souhaité maintenir ce périmètre de réalisation. Cette coopération facilite notamment la mutualisation des moyens et de l'ingénierie. La DREAL a accepté et validé ce périmètre, toutefois, le diagnostic et les objectifs de la stratégie territoriale devront être déclinés à l'échelle de chaque intercommunalité.

La maîtrise d'ouvrage sera assurée par la CAB.

Conformément à l'article R229-53 du Code de l'Environnement, l'établissement public qui engage l'élaboration du PCAET en définit les modalités d'élaboration et de concertation. Il informe de ces modalités le Préfet, le Préfet de Région, le président du Conseil régional et le président du Conseil départemental. Il en informe également les maires des communes concernées, les représentants des autorités organisatrices des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz présentes sur son territoire, le président de l'autorité ayant réalisé le SCOT, les présidents des organismes consulaires compétents sur son territoire ainsi que les gestionnaires de réseaux d'énergie présents sur son territoire.

Les objectifs du PCAET

Projet territorial de développement durable stratégique et opérationnel, **le PCAET a pour but :**

- De voir le changement climatique et les contraintes énergétiques comme des opportunités d'évolution du territoire ;
- De mobiliser et d'impliquer tous les acteurs locaux autour de la mise en œuvre d'un plan d'actions permettant de/d' :
 - Réduire les émissions de gaz à effet de serre du territoire,
 - Adapter le territoire aux effets du changement climatique,
 - Tendre vers une meilleure sobriété énergétique,

- Améliorer la qualité de l'air,
- Développer les énergies renouvelables.

Contenu réglementaire :

Au regard des articles L. 229-26 et R229-51 du code de l'environnement, le PCAET comprend :

Un diagnostic incluant :

- Une estimation des gaz à effet de serre du territoire et de chacun des polluants atmosphériques pour tous les secteurs d'activités.
- Une estimation de la séquestration nette du dioxyde de carbone et de ses possibilités de développement.
- Une analyse de la consommation énergétique finale du territoire et de son potentiel de réduction.
- La présentation des réseaux de transport et de distribution d'énergie et de chaleur.
- Un état de la production des énergies renouvelables sur le territoire et leur potentiel de développement.
- Une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

Une stratégie qui identifie les priorités retenues par les 3 EPCI et les objectifs stratégiques qu'elles se donnent en matière d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, de transition énergétique et de réduction des polluants atmosphériques.

Un plan d'actions portant sur l'ensemble des secteurs d'activités du territoire et qui constitue l'outil opérationnel de coordination de la transition du territoire, recensant les actions par la collectivité mais aussi par l'ensemble des acteurs socio-économiques. Le plan précise, *a minima*, les projets fédérateurs, les moyens à mettre en œuvre, les publics concernés et les résultats attendus.

Un dispositif de suivi et d'évaluation des modalités de pilotage et de réalisation des actions.

Modalités de gouvernance et phasage :

- Une conférence des Présidents décisionnaire, composée des Présidents et de trois vice-présidents des intercommunalités du Pays Boulonnais :
- Un comité de pilotage (COFIL) composé des élus référents en matière de Plan Climat, Air, Energie Territorial :
- Un comité des partenaires composé des membres du COFIL, des services instructeurs : DREAL, DDTM, Région Hauts-de-France, ADEME et des partenaires tels que, en premier lieu, le Conseil départemental du Pas-de-Calais.
- Un comité technique composé d'une chargée de mission à l'échelle du Pays Boulonnais et de deux techniciens référents par intercommunalité.

Au regard des différentes étapes de validation et des avis qui devront être émis par la Préfecture de Région et le Conseil régional, il est proposé que le PCAET soit validé par les trois intercommunalités au plus tard en décembre 2019, afin de permettre une mise en œuvre de six ans de 2020 à 2025.

Modalités de concertation

Des temps de concertation seront proposés tout au long de la démarche d'élaboration du PCAET. Les niveaux de concertation (information, consultation, coproduction) seront adaptés suivant les

temps de projet et les cibles visées. Les communes, les partenaires, et relais des collectivités et EPCI, les organisations professionnelles et institutionnelles, les associations, les acteurs socio-économiques et les représentants de la société civile seront associés à la construction du plan d'actions. Dans ce cadre, plusieurs ateliers thématiques seront organisés

Après avis de la Commission aménagement de l'espace en date du 17 septembre 2018,

Le CONSEIL décide de :

- **prescrire le lancement de la démarche d'élaboration du PCAET, au regard des modalités d'élaboration et de concertation précitées ;**
- **désigner la CAB comme maître d'ouvrage du PCAET pour le Pays Boulonnais ;**
- **de dire que la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées;**
- **Autoriser le président à signer tout document afférent à la démarche PCAET.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

PATRIMOINE NATUREL

N° 39/18-10-18

Projet 4368

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS AU TITRE DE LA RANDONNÉE POUR LE SENTIER "FONTAINE DES CHARMES"

Monsieur Dominique GODEFROY, Vice-Président en charge de la planification littorale et maritime, de la politique de l'eau et du patrimoine naturel, expose :

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais, lors de sa réunion du 05 octobre 2015, a décidé de participer financièrement à l'entretien des itinéraires de Promenade et Randonnée (PR) du réseau départemental « Le Pas-de-Calais à pieds ! ».

Dans ce cadre, une convention définissant les modalités techniques et financières du partenariat liant la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) et le Département, pour une durée de 3 ans, a été approuvée par le Conseil communautaire du 05 février 2016.

Celle-ci étant arrivée à échéance, le Conseil Départemental propose de renouveler la convention antérieure dans les mêmes conditions, c'est-à-dire une participation financière à hauteur de 30€/km dédiée au bon entretien des itinéraires qui relèvent des compétences de la CAB.

Cependant, dans l'objectif de faire coïncider les calendriers des partenariats avec toutes les intercommunalités du territoire départemental, il est proposé de renouveler cette convention pour une durée d'un an. Une nouvelle convention triennale 2019-2021 sera ensuite étudiée et proposée à l'ensemble des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du Département intéressés.

Lors de sa séance du 04 juin 2018, le Conseil départemental a examiné et adopté le projet de convention ci-joint pour l'année 2018. Cette convention concerne le sentier pédestre « La Fontaine des Charmes » sur le territoire de la CAB.

Après avis de la commission Aménagement de l'Espace du 17 septembre 2018,

Le CONSEIL décide :

- **d'approuver les modalités des conventions de partenariat au titre de la randonnée entre la Communauté d'agglomération du Boulonnais et le Conseil Départemental du Pas-de-Calais,**
- **d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents qui en résulteront.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

STRATEGIE EN MATIERE DE LOGEMENT ET D'HABITAT

N° 40/18-10-18

Projet 4210

RÉFORME DE LA GESTION DE LA DEMANDE ET DE L'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS SOCIAUX - ADOPTION DU PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS 2018 - 2024 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS

Monsieur Christian BALY, Vice-Président en charge de la stratégie en matière de logement et d'habitat et de l'accueil des gens du voyage, expose :

L'article 97-6 de la loi ALUR n°2014-3661 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové porte obligation, pour tout Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doté d'un Programme Local de l'Habitat approuvé et de Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV), de mettre en place un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID).

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) en partenariat avec les membres de la Conférence Intercommunale du Logement (communes, services de l'État, Département, bailleurs sociaux, titulaires de droits de réservation, etc) a donc élaboré ce plan.

Ce document constitue le volet opérationnel de la «gestion de la demande». Il définit les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information des demandeurs.

Par délibération en date du 24 mars 2016, le Conseil communautaire a validé le lancement du PPGDLSID. L'élaboration de ce plan, annexé à cette délibération, a fait l'objet de réunions et de groupes de travail avec les élus, l'État, les services du Conseil départemental et les partenaires tels que les bailleurs sociaux, Action Logement et les associations intervenant sur le territoire.

Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs a été transmis aux membres de la Conférence Intercommunale du Logement de l'agglomération du Boulonnais, préalablement à une séance plénière qui s'est tenue le 8 décembre 2017 et qui a émis un avis officiel favorable sur ce document.

En application de l'article R. 441-2-11 du code de la construction et de l'habitation, le projet de plan a été transmis en date du 31 janvier 2018, pour avis, aux vingt-deux communes qui composent la Communauté d'agglomération du Boulonnais et à l'État qui disposaient d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis.

Les avis de l'ensemble des communes de la CAB (détail en annexe à la présente délibération) sont les suivants :

- 5 communes ont émis un avis favorable,
- 17 communes ont émis un avis réputé favorable de fait, ayant dépassé le délai de deux mois pour répondre.

Le Préfet de Département a émis par courrier en date du 19 avril 2018 (en annexe de la présente délibération) un avis favorable sur le projet transmis, avec des remarques qui ont été intégrées au

document repris en annexe de la présente.

Après avis de la commission Logement, habitat, accueil des gens du voyage du 25 septembre 2018,

Le CONSEIL décide :

- d'adopter le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'information des Demandeurs de la CAB annexé à la présente délibération,**
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile pour la mise en œuvre de cette délibération.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

STRATEGIE EN MATIERE DE LOGEMENT ET D'HABITAT

N° 41/18-10-18

Projet 4415

GARANTIE D'EMPRUNT POUR LE LOGEMENT LOCATIF SOCIAL

Monsieur Christian BALY, Vice-Président en charge de la stratégie en matière de logement et d'habitat et de l'accueil des gens du voyage, expose :

La garantie d'emprunt pour le logement social est un des moyens d'accompagnement nécessaire à la bonne mise en œuvre du volet habitat du PLUi adopté par délibération du Conseil Communautaire du 07 avril 2017, et également de la délégation des aides à la pierre accordée par l'État depuis 2006. La garantie des prêts fait ainsi partie intégrante du circuit local de production du logement social.

Jusqu'alors, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a garanti l'emprunt à 100% pour les opérations de constructions de logements aidés (hors rénovation urbaine) dans le cadre de la délégation des aides à la pierre et sur le territoire de la CAB, au bénéfice de Habitat du Littoral, Logis 62, Habitat Hauts-de-France et Pas-de-Calais Habitat.

Par délibérations du 15 décembre 2016 et du 06 avril 2017 relatives au rattachement intercommunal de Habitat du Littoral, la CAB a étendu le champ d'application des garanties d'emprunt pour le logement social.

Afin d'harmoniser le dispositif des garanties d'emprunt et de permettre à l'ensemble des bailleurs sociaux actuels et futurs de développer leurs projets sur le territoire communautaire, il est proposé que la CAB puisse garantir les emprunts contractés pour les opérations qui suivent :

-100 % pour les opérations de constructions de logement aidés (hors rénovation urbaine) et pour les opérations « acquisition-amélioration » (hors rénovation urbaine), dans le cadre de la délégation des aides à la pierre et sur le territoire de la CAB, au bénéfice des bailleurs sociaux qui s'engagent dans ces opérations ;

-100 % pour les opérations de constructions et de réhabilitations de logements aidés dans le cadre de la rénovation urbaine sur le territoire de la CAB, au bénéfice des bailleurs sociaux qui s'engagent dans ces opérations ;

-50 % pour les opérations de réhabilitations de logements sociaux sur le territoire de la CAB, au bénéfice des bailleurs sociaux qui s'engagent dans ces opérations ; le Conseil Départemental garantissant les 50 % restants ;

-100 % pour les opérations de résidentialisation de programmes de logements sociaux, dans le cadre de la délégation des aides à la pierre et dans le cadre de la rénovation urbaine, et sur le territoire de la CAB, au bénéfice des bailleurs sociaux qui s'engagent dans ces opérations ;

-100 % pour les opérations de construction de logements universitaires, dans le cadre de la délégation des aides à la pierre et de la rénovation urbaine, et sur le territoire de la CAB, au bénéfice des bailleurs sociaux qui s'engagent dans ces opérations ;

-100 % pour les opérations de location accession (PSLA) sur le territoire de la CAB, au bénéfice

des bailleurs sociaux qui s'engagent dans ces opérations. Les communes ne seront donc plus sollicitées pour accorder leur garantie d'emprunt pour ce type d'opération.

Il est proposé que ces garanties puissent être consenties quel que soit l'organisme prêteur.

Seules les opérations entrant dans le champ du logement social et reprises dans la présente délibération pourront faire l'objet d'une délégation au Président. Il est précisé que la loi n'exige pas pour ces opérations l'application de ratios prudentiels dits ratios « Galland ».

Après avis de la commission Logement, habitat, accueil des gens du voyage du 25 septembre 2018,

Le CONSEIL décide :

- **d'approuver le dispositif d'accompagnement de la construction de logements sociaux par le moyen des garanties d'emprunts pour les opérations de logement social visées dans la présente délibération ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à engager la CAB, au cas par cas, dans les actions en garantie d'emprunt pour les opérations visées par la présente délibération.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

SPORT
N° 42/18-10-18
 Projet 4381
INFORMATION : RAPPORTS ANNUELS 2017 DU DÉLÉGATAIRE DE LA PISCINE
PATINOIRE HÉLICÉA (S-PASS)

Monsieur Olivier BARBARIN, Vice-Président en charge du sport, du développement et de la promotion des activités nautiques et balnéaires, expose :

L'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession dispose que :

Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

L'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié par cette ordonnance précise que :

Dès la communication du rapport mentionné à l'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier susmentionnée, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le Rapport annuel du délégataire (RAD) est communicable sur demande auprès des services de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) sous réserve du respect du secret industriel et commercial.

Conformément à l'article **L. 1413-1 CGCT** : «*la commission (consultative des services publics locaux) examine chaque année sur le rapport de son président, le rapport mentionné à l'article 1411-3 établi par le délégataire de service public*».

Par ailleurs, l'article **33 du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession** fixe la liste des indicateurs comptables techniques et financiers qui figurent dans ce rapport.

Les points principaux du RAD 2017 du délégataire S-PASS sont les suivants :

Hélicéa	Moyenne annuelle depuis 2006	2016	2017
Fréquentation totale (nb d'entrées)	316 650	261 349	265 210
Fréquentation tout public piscine	261 618	217 568	224 286
Dont scolaire	25 726	24 894	24 416
Fréquentation tout public patinoire	55 026	43 781	40 924
Dont scolaire	7 165	7 717	8 531
Indicateurs financiers		2016	2017
Total Recettes		2 090 978 €	2 058 503 €
Dont recettes commerciales		1 284 288 €	1 263 401 €
Dont Compensation pour Contrainte de Service Public (CCSP)		805 436 €	783 776 €

Total Charges	2 202 693 €	2 186 080 €
Dont Redevance d'Occupation (RO)	460 000 €	460 000 €
Résultat net DSP	- 111 715 €	- 127 577 €
Recette moyenne par entrée (CCSP incluse)	8,00 €	7,76 €
Coût moyen par entrée	8,43 €	8,24 €
Dont coût moyen par entrée à la charge de la CaB	1,35 €	1,26 €

Subventions aux associations sportives SCB et CAP CO pour utilisation de la piscine	9 070 €	10 716 €
Coût de fonctionnement net annuel total hors maintenance et énergie à la charge de la CaB: (RO – CCSP – Subventions SCB/CAP CO)	354 506 €	333 492 €

La diminution des charges de 0,75% ne permet pas de couvrir la baisse globale des recettes de 1,55%. Cette situation ne permet par un retour à l'équilibre des comptes. Ce déficit est à la charge du délégataire (affermage).

La forte baisse de fréquentation d'Hélicéa constatée depuis 2012 (-70 000 entrées) a été enrayerée avec une hausse globale de 3 861 entrées en 2017 par rapport à 2016. La baisse se poursuit toutefois en patinoire qui enregistre son plus bas niveau de fréquentation.

Quelques précisions complémentaires du délégataire S-Pass :

- Le report des travaux de la pataugeoire réalisés par la CAB expliquerait la baisse de fréquentation scolaire en piscine. Il aurait eu également un impact sur la dynamique des opérations commerciales de septembre.
- Hausse des fréquentations en activités piscine de 16,5 % (notamment grâce au doublement des créneaux du midi en ayant réduit leur durée de 40 à 30 minutes). Les entrées unitaires adultes (+ 12 ans) et enfants (- 12 ans) en piscine repartent à la hausse en 2017 avec respectivement + 2 459 et + 2 601 entrées, soit 75,3 % de la hausse des fréquentations 2017 en piscine.
- Baisse de la fréquentation en patinoire due à la saisonnalité et aux conditions météorologiques.

Autres éléments :

- L'augmentation annuelle des tarifs a été gelée par la CAB depuis 2016.
- Le restaurant d'Hélicéa est toujours fermé et inutilisé depuis le 29 février 2016.

Après avis de la commission sport du 17 septembre 2018,

Après avis de la commission consultative des services publics locaux du 27 septembre 2018,

Le CONSEIL décide :

- de prendre acte du RAD 2017 pour la délégation de service public d'Hélicéa.

LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CE RAPPORT

k

SPORT
N° 43/18-10-18
 Projet 4455
AVENANT N°12 AU CONTRAT D'AFFERMAGE HÉLICÉA : NOUVELLE FORMULE
TARIFAIRE.

Monsieur Olivier BARBARIN, Vice-Président en charge du sport, du développement et de la promotion des activités nautiques et balnéaires, expose :

Afin d'améliorer l'attractivité d'Hélicéa, le délégataire S-Pass souhaite mettre en place une nouvelle activité en patinoire et un nouveau service en piscine et patinoire :

- du « Bubble foot » sur glace : sport collectif ludique pour enfants de plus de 1m20 et adultes, où les pratiquants sont dans une bulle gonflable de la tête aux genoux, et en chaussures sans patin à glace, activité sans danger et techniquement accessible.
- le service « S-Pass Kids » encadré par des éducateurs sur quelques créneaux des mercredis et week-ends proposera aux familles de prendre en charge les enfants de 3 à 8 ans dans le nouvel espace ludique construit par la CAB et les enfants de 9 à 12 ans dans le bassin ludique, ou en patinoire, pour permettre aux parents d'aller pratiquer une autre activité à Hélicéa.

Ces prestations nécessitent la création des tarifs suivants proposés par S-Pass :

BUBBLE FOOT sur glace	Tarifs pour une session de 30 minutes
Adulte	11 €
Enfant – 12 ans	8,80 €
Centres de loisirs de la CaB	6,40 €
Centres de loisirs hors CaB	6,70 €

S-PASS Kids	
A l'unité par session d'1 heure, en sus du droit d'entrée des adultes et enfants	3 €
Carte Club S-Pass Kids (valable 5 mois) 5 sessions de 1h (droit d'entrée inclus)	30 €

Ces nouveaux tarifs viennent compléter l'annexe 8 de la convention de délégation de service public liant la Communauté d'agglomération du Boulonnais avec son délégataire S-PASS, par la signature d'un avenant n°12.

Le CONSEIL décide :

- **d'approuver les nouvelles formules tarifaires pour le BUBBLE FOOT et le service S-PASS Kids à Hélicéa comme indiqué ci-dessus,**

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°12 à la convention de délégation de service public.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT CULTUREL

N° 44/18-10-18

Projet 4426

COMPLEXE ÉVÉNEMENTIEL ET CULTUREL L'ÉPERON À BOULOGNE SUR MER - ACTUALISATION DU BUDGET ET AVENANT AU MANDAT AVEC LA SPL AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE BOULONNAIS

Madame Thérèse GUILBERT, Vice-Présidente en charge du développement et du rayonnement culturel, expose :

Par une délibération du Conseil communautaire en date du 1^{er} février 2018, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) est devenue officiellement maître d'ouvrage du complexe culturel et événementiel L'Éperon à Boulogne-sur-Mer dans une logique d'amélioration du cadre de vie et de renforcement de l'attractivité du territoire.

Elle prenait alors le pilotage du projet en lieu et place de la ville de Boulogne-sur-Mer, notamment dans les relations contractuelles avec le mandataire, la Société Publique Locale (SPL) Aménagement du Territoire Boulonnais (ATB), sur les bases initialement définies dans le cadre du concours (programme, estimation budgétaire, ...).

Le projet, alors en mouvement, ne permettait pas un chiffrage suffisamment précis et définitif. D'autres données comme la participation aux charges d'aménagement de la ZAC n'étaient pas disponibles.

Aujourd'hui, les principaux arbitrages sont intervenus, le projet est stabilisé et le budget prévisionnel global peut être présenté sur des bases solides.

DÉPENSES		RECETTES	
Programmes travaux	16 727 475 €	Région Hauts-de-France/programme ARENA	10 000 000 €
<i>Dont Grande salle de diffusion</i>	<i>12 144 194 €</i>	Europe/appel à projets axe 4 – priorité 6.C	1 000 000 €
<i>Dont Petite salle de diffusion</i>	<i>1 250 213 €</i>		
<i>Dont Gare maritime</i>	<i>2 526 654 €</i>		
Mobilier/Scénographie	300 000 €	Département du Pas-de-Calais	1 000 000 €
Honoraires maîtrise d'œuvre	2 310 000 €		
Autres honoraires	500 000 €		
Autres études et divers	165 000 €	Communauté d'agglomération du Boulonnais	10 202 475 €
Participation charges d'aménagement ZAC sur la base de 150€/m ²	2 000 000 €		
Mandataire	200 000 €		
TOTAL HT	22 202 475 €	TOTAL HT	22 202 475 €

L'enveloppe « travaux » passe d'une estimation initiale de 14 725 000 € à 16 727 475 €. Cet écart est du à la réhabilitation plus coûteuse de la Gare Maritime. Il s'explique aussi par l'évolution

même des conditions du projet et de son périmètre (déplacement emprise grande salle de diffusion, démolition plus importante, ...). Enfin il se justifie par l'accent mis sur la qualité acoustique pour conférer à la grande salle de diffusion un avantage comparatif.

Des études complémentaires et d'autres honoraires ont été rendues nécessaires.

Au global, l'augmentation des dépenses doit être mis en regard des perspectives de recettes depuis notamment l'ouverture au 1^{er} avril de l'appel à candidature ARÉNA par la Région des Hauts-de-France.

Cette nouvelle version du budget à ce stade de l'APD (Avant Projet Détaillé) appelle une actualisation du mandat entre la CAB et la SPL Aménagement du Territoire Boulonnais.

Après avis de la commission développement et rayonnement culturel en date du 25 septembre 2018,

Le CONSEIL décide :

- **d'approuver le budget global à ce stade de l'Avant Projet Détaillé ;**
- **de modifier en conséquence le mandat entre la Communauté d'agglomération du Boulonnais et la SPL Aménagement du Territoire Boulonnais ;**
- **et d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant afférent.**

S'abstiennent : Antoine GOLLIOT et Marie-Claude ZIEGLER (pouvoir à Antoine GOLLIOT)

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
55	0	2
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

POLITIQUES CONTRACTUELLES

N° 45/18-10-18

Projet 4424

PROGRAMME D'ACTIONS PARTENARIALES 2018 PAYS BOULONNAIS

Monsieur Claude ALLAN, Vice-Président en charge du partenariat institutionnel et des politiques contractuelles, expose :

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) compose avec les Communautés de Communes de Desvres-Samer et de la Terre des 2 Caps, le Pays Boulonnais. Le Pays Boulonnais n'a pas de structure juridique propre et est donc porté par des intercommunalités, en fonction de choix d'opportunité. Il n'en demeure pas moins que la clé de financement reste la même, par thématiques (LEADER (Liaison entre actions de développement de l'économie rurale) PCAET (Plan climat-air-énergie territorial) et COTRI (Contrat d'Objectifs Territoriaux d'accélération de la Troisième Révolution Industrielle), quel que soit le mode opérationnel retenu.

La présente délibération vise à définir pour les années 2017 et 2018 :

- 1) la part de l'enveloppe annuelle COTRI que la CAB reversera aux EPCI,
- 2) et 3) ce qu'elle aura à prendre en charge en tant que porteur d'actions et d'ingénierie, et ce qu'elle recevra donc des autres collectivités,
- 4) ce qu'elle aura à rembourser à ses partenaires à leur tour porteurs d'actions.

1/ **Pour la part de l'enveloppe annuelle COTRI** que la CAB verserait aux autres intercommunalités membres du Pays Boulonnais :

- article 65735802-820 (60) – versement à la Communauté de Communes de Desvres-Samer pour le COTRI 2017 : 30 375 €
- article 65735802-820 (60) – versement à la Communauté de Communes de Desvres-Samer pour le COTRI 2018 : 30 375 €
- article 65735802-820 (60) – versement à la Communauté de Communes de la Terre des Deux Caps pour le COTRI 2017 : 30 375 €
- article 65735802-820 (60) – versement à la Communauté de Communes de la Terre des Deux Caps pour le COTRI 2018 : 30 375 €

2 et 3/ Pour la maîtrise d'ouvrage que la CAB prend en charge, **les subventions prévisionnelles attendues** sont les suivantes (ingénierie, communication, actions et études) :

- article 7477-820 (99) – subvention prévisionnelle de la Communauté de Communes de Desvres-Samer : 22 417,5 € ;
- article 7477-820 (99) – subvention prévisionnelle de la Communauté de Communes de la Terre des Deux Caps : 22 417,5 € ;

4/ **Pour les subventions prévisionnelles que la CAB verserait** en fonction des actions portées par les autres intercommunalités membres du Pays Boulonnais (ingénierie et études) :

- article 65735802-820 (60) – subvention prévisionnelle à la Communauté de Communes de Devres-Samer pour l'ingénierie LEADER : 10 396,13 € pour l'année 2018 ;
- article 65735802-820 (60) – subvention prévisionnelle à la Communauté de Communes de Devres-Samer pour l'ingénierie LEADER : 1 851,91 € pour l'année 2017 ;
- article 65735802-820 (60) – reliquat la Communauté de Communes de Devres-Samer pour l'ingénierie LEADER 2016 : 923,88 € ;

1) partage entre les EPCI des enveloppes annuelles 2017-2018 COTRI portée par la CAB

Répartition enveloppe annuelle COTRI sous maîtrise d'ouvrage CAB					
	Montant enveloppe annuelle	Enveloppe à verser à la CCDS	Enveloppe à verser à la CCT2C	Enveloppe à verser à la CAB	
Clé de répartition	100,00 %	22,5%	22,5%	55%	
Enveloppe 2017	135.000 €	30 375 €	30 375 €	74 250 €	
Enveloppe 2018	135.000 €	30 375 €	30 375 €	74 250 €	

2) portage par la CAB de l'animation PCAET/COTRI 2018

MAÎTRISE D'OUVRAGE CAB – PAYS pour animation PCAET-COTRI					
Nature de l'opération	Coût prévisionnel brut CAB	Participation prévisionnelle CCDS	Participation prévisionnelle CCT2C	Participation prévisionnelle CAB	
Clé de répartition nette hors subvention	100,00 %	22,5%	22,5%	55%	
Ingénierie et Actions					
ingénierie	44 333 €	9 975 €	9 975 €	24 383 €	
Frais annexes	3 300 €	742,5 €	742,5 €	1 815 €	
communication	2 000 €	450 €	450 €	1 100 €	
TOTAL	49 633 €	11 167,5 €	11 167,5 €	27 298 €	

Mobilisation par les EPCI de l'enveloppe COTRI à hauteur de 80% du coût total de l'action

3) portage par la CAB des études pour l'élaboration du PCAET

MAÎTRISE D'OUVRAGE CAB – PAYS pour les études PCAET					
Nature de l'opération	Coût prévisionnel brut CAB	Participation prévisionnelle CCDS	Participation prévisionnelle CCT2C	Participation prévisionnelle CAB	
Clé de répartition nette hors subvention	100,00 %	22,5%	22,5%	55%	

Actions					
Etudes PCAET	50.000 €	11 250 €	11 250 €	27 500 €	
Bilan gaz à effet de serre	20.000 €	0	0	20 000 €	
TOTAL	70.000 €	11 250 €	11 250 €	47 500 €	

Territoire obligé, la CAB finance le bilan gaz à effet de serre à 100%

4) portage par la CCDS de l'ingénierie LEADER

MAÎTRISE D'OUVRAGE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE DESVRES-SAMER – pour LEADER					
Nature de l'opération	Coût prévisionnel brut CCDS	Participation prévisionnelle CAB	Participation prévisionnelle CCT2C	Autres financeurs = FEADER et région	Reste à charge nette CCDS
Clé de répartition nette hors subvention	100%	33% du reste à charge	33% du reste à charge	70%	33% du reste à charge
Ingénierie – frais annexe de personnel 2017	20 478,75 €	1 851,91 €	1 851,91 €	14922,67 €	1 851,91 €
Ingénierie – frais annexe de personnel 2018	103 627,95 €	10 396,13 €	10 396,13 €		10 396,13 €
Ingénierie – reliquat 2016	923,88 €	923,88 €	0	0	923,88 €
TOTAL	125 030,58 €	13 171,92 €	12 248,04 €	14 922,67 €	13 171,92 €

Après avis de la Commission Finances ressources humaines du 28 septembre 2018,

Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Le CONSEIL décide :

- de l'encaissement et du versement des subventions en fonction de leur objet tel que repris ci-dessus,
- d'autoriser la signature des conventions de partenariat avec chaque EPCI, étant entendu que les participations de chacune des structures pourront être ajustées, sur justificatifs, en fonction de la réalité des dépenses supportées par le maître d'ouvrage.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

COMMANDE PUBLIQUE

N° 46/18-10-18

Projet 4242

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UGAP - ACHAT DE VÉHICULES

En l'absence de Monsieur Jacques **POCHET**, Vice-Président en charge de la commande publique, Monsieur Jean-Marc **PLOUVIN**, Directeur Général des Services, expose :

Dans le cadre de sa politique commerciale, l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) propose à la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) un partenariat afin de satisfaire ses besoins en achat de véhicules. Ce partenariat s'inscrit sur la durée (quatre ans), afin de permettre à l'UGAP, par l'accroissement des volumes d'engagement, de faire bénéficier la CAB d'un taux de marge réduit et de la minoration de la tarification Grands Comptes, dans un environnement juridique sécurisé.

L'UGAP est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) créé en 1985 et placé sous la double tutelle du ministre chargé du budget, d'une part, et du ministre chargé de l'éducation nationale, d'autre part. Acteur spécifique de l'achat public, son rôle et ses modalités d'intervention sont définis par l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. L'UGAP, en tant que centrale d'achat, est soumise à cette ordonnance pour toutes ses procédures (mise en concurrence et publicité préalables), ce qui dispense ses clients de ces formalités.

Dans le secteur de l'achat de véhicules, la CAB a rencontré un certain nombre de difficultés d'ordre techniques et juridiques lors des procédures de mise en concurrence (du type appel d'offres) dans l'attribution de ses marchés, notamment pour ses achats d'autobus. Ces difficultés l'ont incitée à se rapprocher de l'UGAP.

Au regard des besoins en véhicules à satisfaire, l'estimation globale s'élève à environ 12 M€ HT sur 4 ans. Ces besoins comprennent notamment l'achat d'autobus et de bennes à ordures ménagères. En s'engageant à acheter ses véhicules à l'UGAP, la CAB bénéficie d'un taux d'intervention réduit à 3,4 % au titre de la tarification partenariale.

Deux points sont à souligner :

- les communes-membres de la CAB bénéficieront des tarifs préférentiels prévus à la convention de partenariat avec la CAB si elles commandent des véhicules à l'UGAP,
- la CAB pourra solliciter la modification du périmètre de ses besoins, notamment pour intégrer d'autres segments d'achats en cours de convention, par voie d'avenant. De même, d'autres structures publiques pourront s'associer à ce partenariat (exemple : CCAS, SEM, SPL, etc) si elles le souhaitent.

En cas de non respect par la CAB de ses engagements de commande auprès de l'UGAP, celle-ci proposera un réajustement des besoins définis au début de la convention et des conditions tarifaires afférentes, le bilan des commandes enregistrées s'effectuant sur l'année écoulée.

Après avis de la commission Gestion des ressources financières et humaines du vendredi 28 septembre 2018,

Le CONSEIL décide :

- **d'approuver la passation entre la CAB et l'UGAP d'une convention de partenariat dans les conditions et selon les modalités définies ci-dessus ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

FINANCES
N° 47/18-10-18
Projet 4430
DECISIONS MODIFICATIVES

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Vice-Président en charge de la gestion des ressources financières, du budget et de l'évaluation des politiques publiques, expose :

Les décisions modificatives suivantes concernent la quasi-totalité des budgets de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB). Elles permettent à la fois d'ajuster les crédits aux consommations attendues d'ici la fin de l'exercice, ainsi que de faire face aux nouvelles demandes non connues au vote du budget primitif.

DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET PRINCIPAL

Pour l'investissement,

En dépenses,

On retient essentiellement le décalage de plusieurs opérations telles que :

- les travaux pour la salle de spectacle à L'Eperon (- 2 800 000 €),
- le programme pour les aménagements des berges de Liane (- 500 000 €),
- les travaux destinés aux aménagements du siège de la CAB (- 100 000 €)
- - 150 000 € pour les rénovations des bureaux d'information de l'Office de tourisme Intercommunal
- - 180 000 € sur les aménagements des pistes cyclables
- et - 70 000 € liée à l'abandon de la tranche conditionnelle pour l'aire de co-voiturage de Wimille.

Il convient enfin de solder le programme du Centre de Formation Mutualisé (- 100 000 €).

Au niveau de la Dotation de Solidarité d'Équipement, ce sont 800 000 € qui sont reportés. L'achat des terrains pour l'aire de grand passage pour les gens du voyage est également décalé (- 360 000 €).

Un ajustement des fonds logement permet de diminuer les programmes de l'habitat public (- 150 000 € pour les fonds destinés aux quartiers prioritaires, -15 000 € pour le fonds délégué de la Région, - 90 000 € pour les fonds délégués de l'ANAH). Quant aux programmes pour les fonds privés, les enveloppes complémentaires CAB sont diminuées à hauteur de 115 765 € et ce sont 347 047 € qui viennent en complément des fonds ANAH pour le logement privé délégué. Le fonds aux bailleurs est également revu à la hausse : + 30 250 €.

Les recettes correspondant aux fonds délégués sont ajustées : - 42 048 € pour les fonds Région et + 241 202 € pour les fonds délégués d'État destinés au logement privé.

L'étude préalable avant travaux pour l'embarcadère des canoës et kayaks au niveau de la Liane sur la commune d'Isques ne sera pas lancée en 2018, 20 000 € sont ainsi reportés. Les fonds d'investissements dans le cadre de la politique des sports d'eau sont réajustés : - 33 000 € tout comme les subventions d'équipement ESS (Économie Sociale et Solidaire) : - 15 000 €.

Concernant les dépenses d'investissement revues à la hausse, l'achat de bacs pour la collecte a été ajusté après enquête auprès des ménages ce qui est traité par un besoin supplémentaire de + 720 000 €. Il faut ajouter + 30 000 € pour les indemnités de jury dans le cadre du nouveau dépôt de collecte.

Afin de procéder au déménagement de l'orgue de la basilique Notre-Dame, il est nécessaire d'inscrire 20 000 € pour la dépose et le remontage de l'instrument au sein du conservatoire.

L'ensemble de ces ajustements permet de diminuer le recours à l'emprunt à hauteur de 600 000 €.

Pour le fonctionnement,

En dépenses,

Une participation exceptionnelle au Pôle Métropolitain Côte d'Opale est inscrite pour 45 714 € pour l'étude des systèmes d'endiguement pour lutter contre les submersions marines.

La participation à la Coupe d'Europe de l'ESSM, permet au club d'obtenir une subvention exceptionnelle de 20 000 €. Par ailleurs, une subvention de 6 000 € pour la Fête de la Flotille à Le Portel ainsi qu'une subvention ARGOS (2 000 €) engendrent un ajustement des crédits dans le cadre de la politique de communication.

Au niveau du Pays Boulonnais, ce sont 56 000 € de frais d'études qui sont inscrits. Par ailleurs, les honoraires pour les diagnostics énergétiques dans le cadre de la politique Habitat sont diminués de 60 000 €.

On relève également une augmentation des crédits pour les bourses aux doctorants (+ 27 996,46 €) pour le reliquat du dispositif 2.

Dans le cadre du recours contentieux à l'encontre du Préfet au sujet du FCTVA pour le Centre de Formation Mutualisé, il est proposé de provisionner la somme de 673 444 € correspondant au fonds perçu pour les exercices antérieurs et au FCTVA non reversé pour les dépenses 2017 liées à cet équipement.

Les ajustements des budgets annexes permettent la diminution de la participation du budget principal au budget valorisation des déchets ménagers (- 999 500 €) et au budget économique (- 400 000 €).

En recettes,

Concernant les recettes de fonctionnement, on note l'inscription de la subvention du Conseil Régional pour le festival Haute Fréquence (7 000 €).

On relève l'absence d'engagement de la Région pour les années 2017 et 2018 pour le financement de la Mission Capécure 2020 (deux fois - 115 000 €).

Une subvention de 43 125 € au titre de l'ANRU pour l'opération d'ingénierie « chef de projet référent CAB » dans le cadre du NPNRU (Nouveau Programme National de Renouveau)

Urbain) est accordée et ainsi inscrite.

DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET ECONOMIQUE

En investissement,

Le décalage de plusieurs opérations nécessite un ajustement important :

- le parking en silo derrière E Placenet (- 1 550 000 €),
- les aménagements de la deuxième tranche du parc d'activités de Landacres (- 523 000 €),
- l'opération des 100 anneaux pour la plaisance (-500 000 €),
- les travaux Seafare (- 200 000 €)
- ainsi que les aménagements de voiries sur la zone de la Liane (-200 000 €),
- certaines réhabilitations sur la pépinière de Créamanche sont reportées (- 70 000 €).

Concernant les fonds portuaires, ils sont annulés pour 2018 en l'absence de sollicitations soit – 1 900 000 €. Les frais d'étude pour le lotissement aquacole et le bâtiment halieutique sont diminués (deux fois 50 000 €).

Enfin, suite au diagnostic sur les équipements de l'incubateur à Haliocap, les frais de remplacement du matériel frigorifique sont revus à la baisse (- 6 000 €).

Les inscriptions d'emprunt en recettes peuvent être annulées en totalité : - 4 200 000 €.

En fonctionnement,

Les ajustements d'investissement permettent de baisser le virement de la section de fonctionnement (- 400 000 €) et la participation du budget principal est également réduite (- 400 000 €).

DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

Il s'agit de décaler les crédits liés à la construction de la déchetterie de Saint Martin (- 1 000 000 €) ce qui vient diminuer le virement de la section de fonctionnement (- 1 000 000 €) et la participation du budget principal est également réduite (- 999 500 €).

DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET TRANSPORT

En investissement, l'opération de mise aux normes des quais bus est ré-étalée (- 200 000 €) et les programmes pour la Station Liane sont ajustés au vu des besoins (- 500 000 €).

DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET CENTRE NATIONAL DE LA MER

En investissement, le lancement de la tranche conditionnelle étant reporté, il est nécessaire d'annuler 11 625 000 €. Par ailleurs, les révisions négatives de début de travaux de la tranche ferme permettent d'ajuster le solde du programme du Grand Nausicaà (- 1 700 000 €). En revanche, certains travaux tels que le jalonnement dynamique ou encore la réfection de la toiture de l'ancien bâtiment de Nausicaà amènent à une inscription de crédits à hauteur de 307 000 €.

En fonctionnement, on note les écritures patrimoniales liées aux amortissements de la participation aux premiers investissements dans le cadre de la nouvelle convention (175 000 € en recettes) et 24 000 € en dépenses pour l'amortissement du cheptel. Ces écritures d'ordre impactent également la section d'investissement.

En conséquence de ces différents ajustements budgétaires, le recours à l'emprunt est diminué de 5 000 000 €. Par ailleurs, il est procédé au remboursement anticipé de l'emprunt à court terme de 3 000 000 €.

DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET PISCINE PATINOIRE

Il s'agit, en investissement, de prendre en compte l'annulation du marché pour la réhabilitation des toboggans (- 330 000 €) en raison des difficultés affectant ce marché.

DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET EAU

En fonctionnement, on note l'ajustement de la participation au budget principal au regard de la réalité des inscriptions (- 19 127 €).

DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET ASSAINISSEMENT

En fonctionnement, on note l'ajustement de la participation au budget principal au regard de la réalité des inscriptions (- 57 383 €).

Après avis de la Commission Gestion des Ressources Humaines et Financières, Politiques contractuelles du vendredi 28 septembre 2018,

Le CONSEIL décide :

- de valider les décisions modificatives telles que reprises ci-dessus.

S'abstiennent : Antoine GOLLIOT et Marie-Claude ZIEGLER (pouvoir à Antoine GOLLIOT)

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
55	0	2
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

BUDGET PRINCIPAL

DECISION MODIFICATIVE N° 2

BUDGET PRINCIPAL FONCTIONNEMENT

Dépenses

Sous Rubrique	Service	Chapitre	Opération	Nature	DM2
01	FN	022		022 DEPENSES IMPREVUES	269 653,18
020	AG	011		6256 MISSIONS	500,00
020	AJ	011		6256 MISSIONS	200,00
020	DGST	011		6256 MISSIONS	100,00
020	FN	011		6256 MISSIONS	200,00
020	GRH	011		60632 FOURNITURES DE PETIT EQUIP	1 000,00
020	GRH	011		6256 MISSIONS	500,00
020	GRH	012		6218 AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	126 556,00
023	COM	011		6238 DIVERS	12 000,00
023	COM	65		657341 COMMUNES MEMBRES DU GFP	6 000,00
023	COM	65		6574 SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCI	2 000,00
23	ESUP	65		65738 AUTRES ORGANISMES PUBLICS	-8 000,00
23	ESUP	65		DOCTORANTS 65737	25 196,46
30	CULT	011		6256 MISSIONS	400,00
311	CRDB	011		6226 HONORAIRES	2 900,00
311	CRDB	012		64111 REMUNERATION PRINCIPALE	-2 900,00
33	CULT	011		MUSIQUESAC 6042 ACHATS PREST. DE SERVICES(-1 500,00
33	CULT	011		MUSIQUESAC 6188 AUTRES FRAIS DIVERS	7 000,00
33	CULT	012		MUSIQUESAC 6218 AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	1 000,00
33	CULT	012		MUSIQUESAC 6451 COTISATIONS A L'U.R.S.S.A.	300,00
33	CULT	012		MUSIQUESAC 6453 COTISATIONS AUX CAISSES DE	100,00
33	CULT	012		MUSIQUESAC 6454 COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I	100,00
40	FN	68		6815 DAP - PRRISQUES ET CHARGE	673 444,00
414	FN	65		6521 DEFICIT DES BUDGETS ANNEXES	-725 000,00
414	FN	67		67441 AUX BUDG. ANNEX. AUX REGIE	725 000,00
520	DSOL	65	COH-SOC	6574 SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCI	1 200,00
520	DSOL	67		6714 BOURSES ET PRIX	-1 200,00
524	HAB	011		6282 FRAIS DE GARDENNAGE (EGLIS	13 300,00
70	HAB	011		6226 HONORAIRES	-60 000,00
812	COLL	011		6256 MISSIONS	100,00
812	COLL	012		6488 AUTRES CHARGES	14 700,00
812	DDEC	011		6256 MISSIONS	100,00
812	FN	65		6521 DEFICIT DES BUDGETS ANNEXES	-999 500,00
815	FN	65		6521 DEFICIT DES BUDGETS ANNEXES	-470 000,00
815	FN	65		657363 A CARACTERE ADMINISTRATIF	470 000,00
820	PAYS	011		6135 LOCATIONS MOBILIERES	2 000,00
820	PAYS	011		617 ETUDES ET RECHERCHES	56 000,00
820	PAYS	011		6256 MISSIONS	1 000,00
820	PAYS	65		657358 AUTRES GROUPEMENTS	5 000,00
824	FONC	011		6256 MISSIONS	100,00
824	MEDD	011		60612 ENERGIE - ELECTRICITE	-3 000,00
824	MEDD	011		6236 CATALOGUES ET IMPRIMES	-2 000,00
824	MEDD	65		6574 SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCI	5 000,00
830	MEDD	011		6256 MISSIONS	600,00
833	PAT	67		6748 AUTRES SUBVENTIONS EXCEPTIO	45 714,00
90	ECO	011		6256 MISSIONS	200,00
90	ECO	65	ESS	65738 AUTRES ORGANISMES PUBLICS	-1 998,64
90	ECO	65	ESS	6574 SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCI	-3 250,00
90	ECO	67		6714 BOURSES ET PRIX	-2 500,00
90	FN	65		6521 DEFICIT DES BUDGETS ANNEXES	-400 000,00
95	FN	65		6521 DEFICIT DES BUDGETS ANNEXES	-260 000,00
95	FN	67		67441 AUX BUDG. ANNEX. AUX REGIE	260 000,00
Total Dépenses :					-211 685,00

Recettes

Sous Rubrique	Service	Chapitre	Opération	Nature	DM2
020	FIN	70	70841	AUX BUDG. ANNEX, REGIES M	-76 510,00
021	CAPE	74	7472	REGIONS	-230 000,00
311	CRDB	013	6419	REMBOURSEMENTS SUR REMUNERA	7 000,00
33	CULT	70	MUSIQUESAC 7062	REDEVANCES ET DROITS DES SE	3 000,00
33	CULT	74	MUSIQUESAC 7472	REGIONS	7 000,00
70	HAB	74	74718	AUTRES	43 125,00
812	COLL	013	6419	REMBOURSEMENTS SUR REMUNERA	20 000,00
812	COLL	74	7488	AUTRES ATTRIBUTIONS ET PART	14 700,00
Total Recettes					-211 685,00

BUDGET PRINCIPAL INVESTISSEMENT

Dépenses

Sous Rubrique	Service	Chapitre	Opération	Nature	DM2
01	FIN	204		204182 BATIMENTS ET INSTALLATION	4 399 082,96
020	FONC	23		2313 CONSTRUCTIONS	-100 000,00
020	SSI	20		2051 CONCESSIONS ET DROITS SIML	-13 000,00
311	CRDB	21		2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORP	20 000,00
314	CULT	23	EPERON	2313 CONSTRUCTIONS	-2 800 000,00
314	CULT	23	EPERON	238 AVANCES VERSEES SUR COMMANDE	2 100 000,00
40	SPOR	204	FSEQSPOR20421	BIENS MOBILERS, MATERIEL	-33 000,00
40	SPOR	21	CTREFORMA 2111	TERRAINS NUS	-80 000,00
40	SPOR	23		2313 CONSTRUCTIONS	-20 000,00
40	SPOR	23	CTREFORMA 2313	CONSTRUCTIONS	-100 000,00
524	HAB	21		2111 TERRAINS NUS	-360 000,00
70	HAB	204	DEL.CRLGT 20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	-37 500,00
70	HAB	204	DELEGPRM20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	347 047,00
70	HAB	204	DELEGPUB204182	BATIMENTS ET INSTALLATION	-90 000,00
70	HAB	204	FSBAILSO 204182	BATIMENTS ET INSTALLATION	30 250,00
70	HAB	204	FSCONSLG2041412	BATIMENTS ET INSTALLATIO	-15 000,00
70	HAB	204	FSPROPRIV20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	-115 765,00
70	HAB	204	FSPUBPLA1204182	BATIMENTS ET INSTALLATION	-75 000,00
70	HAB	204	FSPUBQPV2041412	BATIMENTS ET INSTALLATIO	-150 000,00
812	COLL	21		2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORP	720 000,00
812	COLL	23	DEPOTCOLL 2313	CONSTRUCTIONS	30 000,00
823	VRD	23	LIANEAMONT 2315	INSTALLATIONS, MATERIELE ET	-500 000,00
824	MEDD	21		2145 CONSTRUCTSOL D'AUTRUI- N	-292 960,96
824	MEDD	23		2315 INSTALLATIONS, MATERIELE ET	-70 000,00
824	MEDD	23		ELECTROMOB 2315	-130 000,00
824	URBA	204	DSCE 2041412	BATIMENTS ET INSTALLATIO	-800 000,00
90	ECO	204	ESS 20421	BIENS MOBILERS, MATERIEL	-15 000,00
95	OTI	23		2313 CONSTRUCTIONS	-150 000,00
Total Dépenses :					1 699 154,00

Recettes

Sous Rubrique	Service	Chapitre	Opération	Nature	DM2
01	FIN	16		1641 EMPRUNTS EN EUROS	-600 000,00
314	CULT	23	EPERON	238 AVANCES VERSEES SUR COMMANDE	2 100 000,00
70	HAB	13	DEL.CRLGT 1312	REGIONS	-42 048,00
70	HAB	13	DELEGPRM1311	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATI	241 202,00
Total Recettes :					1 699 154,00

BUDGET ECONOMIQUE

DECISION MODIFICATIVE N° 2

BUDGET ECONOMIQUE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Sous Rubrique	Service	Chapitre	Opération	Nature	DM2
01	FIN	023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVE	-400 000.00
Total Dépenses :					-400 000.00

Recettes

Sous Rubrique	Service	Chapitre	Opération	Nature	DM2
01	FIN	75	7562	PRISE EN CHARGE DU DEFICIT	-400 000.00
Total Recettes :					-400 000.00

BUDGET ECONOMIQUE INVESTISSEMENT

Dépenses

Sous Rubrique	Service	Chapitre	Opération	Nature	DM2
90	ECO	20	2031	FRAIS D'ETUDES	-100 000.00
90	ECO	23	2313	CONSTRUCTIONS	249 000.00
90	ECO	23	2315	INSTALLATIONS, MATERIELET	-200 000.00
90	ECO	23	LANDACRES2 2315	INSTALLATIONS, MATERIELET	-523 000.00
90	ECO	23	PKGEPLACE 2313	CONSTRUCTIONS	-1 550 000.00
90	PEPI	21	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORP	-6 000.00
90	PEPI	23	2313	CONSTRUCTIONS	-70 000.00
90	PORT	204	DEVPORTU204182	BATIMENTS ET INSTALLATION	-1 900 000.00
90	PORT	23	100ANNEAUX 2313	CONSTRUCTIONS	-500 000.00
Total Dépenses :					-4 600 000.00

Recettes

Sous Rubrique	Service	Chapitre	Opération	Nature	DM2
01	ECO	16	1641	EMPRUNTS EN EUROS	-4 200 000.00
01	FIN	021	021	VIREMENT A LA SECTION FONCTI	-400 000.00
Total Recettes :					-4 600 000.00

BUDGET VALORISATION DES DECHETS

DECISION MODIFICATIVE N° 2

BUDGET VALORISATION DES DECHETS FONCTIONNEMENT

Dépenses

Sous Rubrique	Service	Chapitre	Opération	Nature	DM 2
01	FIN	023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVE	-1 000 000,00
812	VDM	011	6256	MISSIONS	500,00
Total Dépenses :					-999 500,00

Recettes

Sous Rubrique	Service	Chapitre	Opération	Nature	DM 2
01	FIN	75	7552	PRISE EN CHARGE DU DEFICIT	-999 500,00
Total Recettes :					-999 500,00

BUDGET VALORISATION DES DECHETS INVESTISSEMENT

Dépenses

Sous Rubrique	Service	Chapitre	Opération	Nature	DM 2
812	VDM	23		DECHSTMART 2313CONSTRUCTIONS	-1 000 000,00
Total Dépenses :					-1 000 000,00

Recettes

Sous Rubrique	Service	Chapitre	Opération	Nature	DM 2
01	FIN	021	021	VIREMENT A LA SECTION FONCTI	-1 000 000,00
Total Recettes :					-1 000 000,00

BUDGET TRANSPORT

DECISION MODIFICATIVE N° 2

BUDGET TRANSPORT INVESTISSEMENT

Dépenses

Sous Rubrique	Service	Chapitre	Opération	Nature	DM2
FIN	23		2313	CONSTRUCTIONS	813.000,00
TRPT	21		QUAISBUS 2145	CONSTRUCTIONS SI SOL D'AUTR	-20.000,00
TRPT	23		2315	INSTALLATIONS, MATERIELET	-113.000,00
TRPT	23		STATIONBUS 2315	INSTALLATIONS, MATERIELET	-50.000,00
Total Dépenses :					

BUDGET CENTRE NATIONAL DE LA MER

DECISION MODIFICATIVE N° 2

BUDGET CENTRE NATIONAL DE LA MER FONCTIONNEMENT

Dépenses

Sous Rubrique	Service	Chapitre	Opération	Nature	DM2
	TOUR	011		63613 AUTRES IMPOTS LOCALUX	151 000.00
	TOUR	042		6811 DOTAT. AMORT. IMMO INCORPE	24 000.00
Total Dépenses :					175 000.00

Recettes

Sous Rubrique	Service	Chapitre	Opération	Nature	DM2
	TOUR	042		777 QUOTE PART SUBV. D'INVEST.TR	175 000.00
Total Recettes :					175 000.00

BUDGET CENTRE NATIONAL DE LA MER INVESTISSEMENT

Dépenses

Sous Rubrique	Service	Chapitre	Opération	Nature	DM2
	FIN	040		13918 AUTRES	175 000.00
	TOUR	16		1641 EMPRUNTS EN EURO	3 000 000.00
	TOUR	23		2313 CONSTRUCTIONS	4 867 000.00
	TOUR	23	CNM16-18	2313 CONSTRUCTIONS	307 000.00
	TOUR	23	GDNAUSICA	2313 CONSTRUCTIONS	-1 700 000.00
	TOUR	23	TOGRANDCNM	2313	-11 625 000.00
Total Dépenses :					-4 976 000.00

Recettes

Sous Rubrique	Service	Chapitre	Opération	Nature	DM2
	TOUR	040		28185 CHEPTEL	24 000.00
	TOUR	16		1641 EMPRUNTS EN EURO	-5 000 000.00
Total Recettes :					-4 976 000.00

BUDGET PISCINE PATINOIRE

DECISION MODIFICATIVE N° 2

BUDGET PISCINE PATINOIRE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Sous Rubrique	Service	Chapitre	Opération	Nature	DM2
	SPOR	011		63512 TAXES FONCIERES	8 137.00
Total Dépenses :					8 137.00

Recettes

Sous Rubrique	Service	Chapitre	Opération	Nature	DM2
	SPOR	042		777 QUOTE PART SUBV. D'INVEST.TR	8 137.00
Total Recettes :					8 137.00

BUDGET PISCINE PATINOIRE INVESTISSEMENT

Dépenses

Sous Rubrique	Service	Chapitre	Opération	Nature	DM2
	FN	23		2313 CONSTRUCTIONS	321 863.00
	SPOR	040		13915 GROUPEMENTS DE COLLECTIVIT	8 137.00
	SPOR	23		2313 CONSTRUCTIONS	-330 000.00
Total Dépenses :					

BUDGET EAU

DECISION MODIFICATIVE N° 2

BUDGET EAU FONCTIONNEMENT

Dépenses

Sous Rubrique	Service	Chapitre	Opération	Nature	DM2
	EAU	011		618 DIVERS	19 127.00
	EAU	012		6215 PERSONNEL AFFECTE PAR LA CO	-19 127.00
Total Dépenses :					

BUDGET ASSAINISSEMENT

DECISION MODIFICATIVE N° 2

BUDGET ASSAINISSEMENT FONCTIONNEMENT

Dépenses

Sous Rubrique	Service	Chapitre	Opération	Nature	DM2
	EAU	011		6226 HONORAIRES	8 400.00
	EAU	011		6231 ANNONCES ET INSERTIONS	2 300.00
	EAU	012		6215 PERSONNEL AFFECTE PAR LA CO	-57 383.00
	EAU	012		6411 SALAIRES, APPOINTEMENTS, CO	-10 700.00
	FIN	022	022	DEPENSES IMPREVUES	57 383.00
Total Dépenses :					

FINANCES
N° 48/18-10-18
Projet 4434
AJUSTEMENT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Vice-Président en charge de la gestion des ressources financières, du budget et de l'évaluation des politiques publiques, expose :

Conformément à l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorisant la mise en œuvre des autorisations de programme (AP)/crédits de paiement (CP), il est proposé de procéder à la modification des AP reprises dans les tableaux ci-joints.

Les tableaux annexés reprennent l'ensemble des modifications apportées à ces AP depuis leur création.

Après avis de la commission gestion des Ressources Financières et Humaines, des Politiques Contractuelles du 28 septembre 2018,

Le CONSEIL décide :

- d'autoriser la modification des autorisations de programme ci-annexées.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

AUTORISATION DE PROGRAMME						CREDITS DE PAIEMENTS									
07037 - AIDE A LA PIERRE						2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
C R E A T I O N	AP A SA CREATION ET DECLINAISON EN CP					4 172 813,34 €	700 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
	Date		Article	S/fonct	Opération	Libellé									
	08/12/2011		204182	70	07037	Subvention	700 000,00 €								
M O D I F I C A T I O N	Date	Mois de la révision	REVISIONS				2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
	Délibération														
	08/02/2013					- 100 000,00 €									
	07/02/2014														
	09/04/2015														
	24/03/2016	Etalement	204182	70	07037	Subvention	300 000,00 €	300 000,00 €							
	15/12/2016	Augmentation					300 000,00 €								
01/02/2018								200 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €		
18/10/2018	Diminution							- 90 000,00 €							
			0	0	0	0									
B I L A N	SOLDE INSCRIPTION APRES REVISIONS					5 182 813,34 €	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
			204182	70	07037	Subvention	- €	600 000,00 €	110 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	
			0	0	0	0	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	

POUR INFORMATION CUMUL DES CREDITS DISPONIBLES AU :

466 125,55 €	753 961,39 €	485 759,42 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €
--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------

Autorisation de programme 07038 - AIDE AUX BAILLEURS

AUTORISATION DE PROGRAMME						CREDITS DE PAIEMENTS										
07038 - AIDE AUX BAILLEURS						2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
C R E A T I O N	AP A SA CREATION ET DECLINAISON EN CP					5 842 500,00 €										
	Date Délibération		Article	S/fonct	Opération	Libellé										
	08/12/2011		204182	70	07038	Subvention	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
M O D I F I C A T I O N	Date Délibération	Motif de la révision	REVISIONS													
	08/02/2013															
	07/02/2014						- 400 000,00 €	- 400 000,00 €								
	17/10/2014															
	09/04/2015						450 000,00 €									
	24/04/2016	Étalement	204182	70	07038	Subvention		- 200 000,00 €	200 000,00 €							
	15/12/2016	Étalement						- 350 000,00 €	350 000,00 €							
	01/02/2018	Augmentation								100 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €
	18/10/2018	Augmentation								30 250,00 €						
			0	0	0	0										
B I L A N	SOLDE INSCRIPTION APRES REVISIONS					6 222 750,00 €										
			204182	70	07038	Subvention	1 050 000,00 €	50 000,00 €	550 000,00 €	130 250,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €
			0	0	0	0	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €

POUR INFORMATION CUMUL DES CREDITS DISPONIBLES AU : 25/09/2018 742 750,00 € 550 000,00 € 453 000,00 € 300 000,00 € 300 000,00 € 300 000,00 € 300 000,00 € 300 000,00 € 300 000,00 € 300 000,00 €

**Autorisation de programme
10050 - AIDE LOGEMENT PRIVE - ANAH**

AUTORISATION DE PROGRAMME							CREDITS DE PAIEMENTS						
10050 - AIDE LOGEMENT PRIVE - ANAH							2015	2016	2017	2018	2019	2020	
AP A SA CREATION ET DECLINAISON EN CP					5 816 841,00 €		1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	- €	- €	- €	- €	
C R E A T I O N	Date Délibération	Article	S/fonct	Opération	Libellé								
		08/12/2011	20422	70	10050	Subvention	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €					
M O D I F I C A T I O N	Date Délibération	Motif de la révision	REVISIONS				2015	2016	2017	2018	2019	2020	
	08/02/2013					- 200 000,00 €	- 200 000,00 €						
	07/02/2014												
	17/10/2014												
	09/04/2015					700 000,00 €							
	02/07/2015					800 000,00 €							
	24/03/2016	Augmentation					1 200 000,00 €						
	15/12/2016	Etalement	20422	70	10050	Subvention		- 637 472,00 €	637 472,00 €				
	09/02/2017	Diminution							- 187 472,00 €				
	14/12/2017	Augmentation							750 000,00 €				
	01/02/2018	Augmentation								1 373 669,00 €	1 300 000,00 €	1 300 000,00 €	
	18/10/2018	Augmentation								347 047,00 €			
B I L A N	SOLDE INSCRIPTION APRES REVISIONS					13 533 085,00 €		2015	2016	2017	2018	2019	2020
			20422	70	10050	Subvention	2 300 000,00 €	1 362 528,00 €	1 200 000,00 €	1 720 716,00 €	1 300 000,00 €	1 300 000,00 €	

POUR INFORMATION CUMUL DES CREDITS DISPONIBLES AU : 25/09/2018 1 748 256,37 € 1 873 195,37 € 1 785 553,37 €

Autorisation de programme 13065 - BERGES DE LIANE AMONT + PASSERELLE

AUTORISATION DE PROGRAMME						CREDITS DE PAIEMENTS						
13065 - BERGES DE LIANE AMONT + PASSERELLE						2013	2014	2015	2016	2017	2018	
C R E A T I O N	AP A SA CREATION ET DECLINAISON EN CP					1 480 000,00 €	-	90 000,00 €	1 290 000,00 €	100 000,00 €	-	-
	Date Délibération		Article	S/fonct	Opération	Libellé						
	07/02/2014		2315	823	13065	Travaux		90 000,00 €	1 290 000,00 €	100 000,00 €	-	-
M O D I F I C A T I O N	Date délibération	Motif de la révision	REVISIONS				2013	2014	2015	2016	2017	2018
	09/04/2015							646 000,00 €	646 000,00 €			
	24/03/2016	Etalement							566 000,00 €	566 000,00 €		
	18/10/2018	Diminution	2315	823	13065	Travaux					- 500 000,00 €	
									-	-		
									-	-		
B I L A N	SOLDE INSCRIPTION APRES REVISIONS					980 000,00 €	2013	2014	2015	2016	2017	2018
			2315	823	13065	Travaux	-	90 000,00 €	644 000,00 €	180 000,00 €	566 000,00 €	- 500 000,00 €
			0	0	0	0	-	-	-	-	-	-

POUR INFORMATION CUMUL DES CREDITS DISPONIBLES AU : 25/09/2018 990 763,67 € 1 521 729,93 € 731 563,99 €

Autorisation de programme 14068 - ELECTROMOBILITE (Bornes électriques)

AUTORISATION DE PROGRAMME						CREDITS DE PAIEMENTS						
14068 - ELECTROMOBILITE (Bornes électriques)						2014	2015	2016	2017	2018	2019	
C R E A T I O N	AP A SA CREATION ET DECLINAISON EN CP					654 000,00 €	150 000,00 €	252 000,00 €	252 000,00 €	-	-	-
	<i>Date</i> <i>Délibération</i>		<i>Article</i>	<i>S/fonct</i>	<i>Opération</i>	<i>Libellé</i>						
	07/02/2014		2315	830	14068	Travaux						
M O D I F I C A T I O N	<i>Date</i> <i>Délibération</i>	<i>Motif de la</i> <i>révision</i>	REVISIONS				2014	2015	2016	2017	2018	2019
	12/12/2014						- 150 000,00 €	150 000,00 €				
	09/04/2015							- 204 600,00 €		204 600,00 €		
	24/03/2016	Etalement							58 000,00 €	- 58 000,00 €		
	13/10/2016	Etalement	2315	830	14068	Travaux			- 85 000,00 €	85 000,00 €		
	09/02/2017	Diminution								- 131 600,00 €		
	18/10/2018	Etalement									- 130 000,00 €	130 000,00 €
			0	0	0	0						
B I L A N	SOLDE INSCRIPTION APRES REVISIONS					522 400,00 €	2014	2015	2016	2017	2018	2019
			2315	830	14068	Travaux	-	197 400,00 €	225 000,00 €	100 000,00 €	- 130 000,00 €	130 000,00 €
			0	0	0	0	-	-	-	-	-	-

POUR INFORMATION CUMUL DES CREDITS DISPONIBLES AU : 25/09/2018

422 400,00 €	262 899,40 €	40 542,29 €	130 000,00 €
--------------	--------------	-------------	--------------

Autorisation de programme 12060 - CENTRE DE FORMATION SPORTIF

AUTORISATION DE PROGRAMME						CREDITS DE PAIEMENTS						
12060 - CENTRE DE FORMATION SPORTIF						2014	2015	2016	2017	2018	2019	
C R E A T I O N	AP A SA CREATION ET DECLINAISON EN CP					3 740 000,00 €	2 380 000,00 €	1 360 000,00 €	-	-	-	-
	<i>Date</i> Délibération	Article	S/fonct	Opération	Libellé							
	07/02/2014	2313	40	CTRE FORMATION	Travaux							
	07/02/2014	2111	40	CTRE FORMATION	Terrain							
		2184	40	CTRE FORMATION	Mobilier							
M O D I F I C A T I O N	<i>Date</i> Délibération	Motif de la révision	REVISIONS			2014	2015	2016	2017	2018	2019	
	12/12/2014					- 1 600 000,00 €		1 600 000,00 €				
	09/04/2015						- 1 336 000,00 €	1 336 000,00 €				
	24/03/2016	Augmentation	2313	40	CTRE FORMATION	Travaux		636 000,00 €	1 296 000,00 €			
	15/12/2016	Etalement						- 900 000,00 €	900 000,00 €			
	18/10/2018	Diminution								- 100 000,00 €		
	18/10/2018	Etalement					-	-		- 80 000,00 €	80 000,00 €	
			2111	40	CTRE FORMATION	Terrain		-	-			
								-	-			
	24/03/2016	CREATION						-	100 000,00 €			
	15/12/2016	Etalement	2184	40	CTRE FORMATION				- 100 000,00 €	100 000,00 €		
B I L L A N	SOLDE INSCRIPTION APRES REVISIONS					4 480 000,00 €	2014	2015	2016	2017	2018	2019
			2313	40	CTRE FORMATION	Travaux	700 000,00 €	24 000,00 €	1 400 000,00 €	2 196 000,00 €	- 100 000,00 €	-
			2111	40	CTRE FORMATION	Terrain	80 000,00 €	-	-	-		80 000,00 €
			2184	40	CTRE FORMATION	Mobilier	-	-	-	100 000,00 €	-	-

POUR INFORMATION CUMUL DES CREDITS DISPONIBLES AU : 25/09/2018 1 605 708,26 € 2 417 585,65 € 191 169,99 € 80 000,00 €

Autorisation de programme DECHETTERIE DE SAINT MARTIN

AUTORISATION DE PROGRAMME						CREDITS DE PAIEMENTS			
DECHETTERIE DE SAINT MARTIN						2017	2018	2019	
C R E A T I O N	AP A SA CREATION ET DECLINAISON EN CP					2 450 000,00 €	350 000,00 €	1 650 000,00 €	450 000,00 €
	Date Délibération		Article	S/fonct	Opération	Libellé			
	09/02/2017	CREATION	2313	812	DECHETTERIE ST MARTIN	Travaux	350 000,00 €	1 650 000,00 €	450 000,00 €
M O D I F I C A T I O N	Date Délibération	Motif de la révision	REVISIONS			2017	2018	2019	
	01/02/2018	Etalement					- 800 000,00 €	800 000,00 €	
	18/10/2018	Etalement					- 1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	
			2313	812	DECHETTERIE ST MARTIN	Travaux			
							- €	- €	
			0	0	0	0		- €	
								- €	
								- €	
			0	0	0	- €			
B I L A N	SOLDE INSCRIPTION APRES REVISIONS					2 450 000,00 €	2017	2018	2019
			2313	812	DECHETTERIE ST MARTIN	Travaux	350 000,00 €	- 150 000,00 €	2 250 000,00 €
			0	0	0	0	- €	- €	- €
			0	0	0	0	- €	- €	- €

POUR INFORMATION CUMUL DES CREDITS DISPONIBLES AU :

25/09/2018

350 000,00 €

200 000,00 €

2 250 000,00 €

Autorisation de programme 13012 - PROJET 100 ANNEAUX PLAISANCE

AUTORISATION DE PROGRAMME						CREDITS DE PAIEMENTS							
13012 - PROJET 100 ANNEAUX PLAISANCE						2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	
C R E A T I O N	AP A SA CREATION ET DECLINAISON EN CP					895 000,00 €	-	70 000,00 €	600 000,00 €	-	225 000,00 €	-	-
	Date Délibération		Article	S/fonct	Opération	Libellé							
	07/02/2014		2313	90	100ANNEAUX	Travaux		70 000,00 €	600 000,00 €	- €	- €	- €	- €
	09/02/2017		2188	90	100ANNEAUX	Acquisition					225 000,00 €		
M O D I F I C A T I O N	Date Délibération	Motif de la révision	REVISIONS				2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
	12/12/2014						- 58 662,50 €	69 982,50 €					
	02/07/2015							- 69 982,50 €	69 982,50 €				
	17/12/2015		2313	90	100ANNEAUX			- 490 000,00 €	490 000,00 €				
	24/03/2016	Augmentation							- 459 982,50 €	2 315 662,50 €			
	09/02/2017	Augmentation								- 1 635 662,50 €	1 900 000,00 €		
	18/10/2018	Etalement										- 500 000,00 €	500 000,00 €
	04/10/2017	Diminution							- €	- €	- 15 000,00 €		
	01/02/2018	Augmentation	2188	90	100ANNEAUX	Acquisition					- €	54 000,00 €	
B I L A N	SOLDE INSCRIPTION APRES REVISIONS					3 065 337,50 €	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
			2313	90	100ANNEAUX	Travaux	- €	11 337,50 €	110 000,00 €	100 000,00 €	680 000,00 €	1 400 000,00 €	500 000,00 €
			2188	90	100ANNEAUX	Acquisition	- €	- €	- €	- €	210 000,00 €	54 000,00 €	- €

POUR INFORMATION CUMUL DES CREDITS DISPONIBLES AU : 25/09/2018

202 630,42 €	1 050 261,62 €	2 348 494,76 €	500 000,00 €
--------------	----------------	----------------	--------------

Autorisation de programme 14015 - PARKING E-PLACENET

AUTORISATION DE PROGRAMME						CREDITS DE PAIEMENTS											
14015 - PARKING E-PLACENET						2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019					
C R E A T I O N	AP A SA CREATION ET DECLINAISON EN CP					1 600 000,00 €	-	480 000,00 €	1 120 000,00 €	-	-	-	-				
	<i>Date Délibération</i>		<i>Article</i>	<i>S/fonct</i>	<i>Opération</i>	<i>Libellé</i>											
	07/02/2014		2313	90	14015	Travaux		480 000,00 €	1 120 000,00 €	- €	- €	- €	- €				
M O D I F I C A T I O N	<i>Date Délibération</i>	<i>Motif de la révision</i>	REVISIONS					2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019			
	09/04/2015								- 830 000,00 €	830 000,00 €							
	17/12/2015								- 768 000,00 €	768 000,00 €							
	24/03/2016	Etalement	2313	90	14015	Travaux				- 1 598 000,00 €	1 598 000,00 €						
	09/02/2017	Etalement											- 998 000,00 €	998 000,00 €			
	04/10/2017	Etalement												- 450 000,00 €	450 000,00 €		
	18/10/2018	Etalement													- 1 550 000,00 €	1 550 000,00 €	
										- €	- €						
									- €	- €							
									- €	- €							
		0	0	0	0												
B I L A N	SOLDE INSCRIPTION APRES REVISIONS					1 600 000,00 €	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019				
			2313	90	14015	Travaux	- €	480 000,00 €	- 478 000,00 €	- €	150 000,00 €	- 102 000,00 €	1 550 000,00 €				
			0	0	0	0	- €	- €	- €	- €	- €		- €				

POUR INFORMATION CUMUL DES CREDITS DISPONIBLES AU : 25/09/2018

104 439,70 €	254 439,70 €	151 430,57 €	1 550 000,00 €
--------------	--------------	--------------	----------------

Autorisation de programme 11023 - MISE AUX NORMES QUAIS BUS

AUTORISATION DE PROGRAMME						CREDITS DE PAIEMENTS								
11023 - MISE AUX NORMES QUAIS BUS						2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	
C R E A T I O N	AP A SA CREATION ET DECLINAISON EN CP					3 880 946,99 €	900 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
	<i>Date Délibération</i>		<i>Article</i>	<i>S/fonct</i>	<i>Opération</i>	<i>Libellé</i>								
	08/12/2011		2145		QUAIBUUS	Travaux sur sol d'autrui	900 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
M O D I F I C A T I O N	<i>Date Délibération</i>	<i>Motif de la révision</i>	REVISIONS				2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
	08/02/2013	Réduction												
	07/02/2014	Augmentation				- 900 000,00 €								
	09/02/2017	Augmentation	2145	0	QUAIBUUS	Travaux sur sol d'autrui	200 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €				
	04/10/2017	Etalement								500 000,00 €				
	01/02/2018	Augmentation								- 400 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
	18/10/2018	Diminution									400 000,00 €			
											- 200 000,00 €			
						- €								
						- €								
						- €								
B I L A N	SOLDE INSCRIPTION APRES REVISIONS					2 290 946,99 €	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
			2145	0	QUAIBUUS	Travaux sur sol d'autrui	200 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	200 000,00 €	300 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
			0	0	0	0	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €

POUR INFORMATION CUMUL DES CREDITS DISPONIBLES AU :

262 332,24 €	197 440,18 €	203 775,11 €	396 650,84 €	549 103,72 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------

ATTENTION A COMPTER DE 2018 LES CREDITS DE PAIEMENT SONT EXPRIMES EN HT

Autorisation de programme STATION CENTRALE BUS

AUTORISATION DE PROGRAMME						CREDITS DE PAIEMENTS							
STATION CENTRALE BUS						2013	2014	2016	2017	2018	2019	2020	
C R E A T I O N	AP A SA CREATION ET DECLINAISON EN CP					2 855 000,00 €	-	-	288 400,00 €	2 566 600,00 €	-	-	
	Date Délibération		Article	S/fonct	Opération	Libellé							
	24/03/2016		CREATION	2315		STATION BUS	Travaux						
	09/02/2017		CREATION	2153		STATION BUS	Acquisition						
	29/06/2017		CREATION	2313		STATION BUS	Travaux						
M O D I F I C A T I O N	Date Délibération	Motif de la révision	REVISIONS				2013	2014	2016	2017	2018	2019	2020
	09/02/2017	Augmentation							353 400,00 €				
	29/06/2017	Diminution							- 570 000,00 €				
	14/12/2017	Diminution	2315	0	STATION BUS				- 330 000,00 €				
	25/06/2018	Diminution								- 200 000,00 €			
	18/10/2018	Diminution								- 500 000,00 €			
	25/06/2018	Diminution							- 50 000,00 €				
										- €			
										- €			
	14/12/2017	Augmentation							330 000,00 €				
									- €				
									- €				
									- €				
									- €				
									- €				
B I L A N	SOLDE INSCRIPTION APRES REVISIONS					1 888 400,00 €	2013	2014	2016	2017	2018	2019	2020
			2315	0	STATION BUS	Travaux	- €	- €	288 400,00 €	1 850 000,00 €	- 700 000,00 €	- €	- €
			2153	0	STATION BUS	Acquisition	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
			2313	0	STATION BUS	Travaux	0	0	- €	450 000,00 €	- €	- €	- €

POUR INFORMATION CUMUL DES CREDITS DISPONIBLES AU :

25/09/2018

-	-	288 400,00 €	2 546 031,72 €	853 826,02 €	-	-
---	---	--------------	----------------	--------------	---	---

Autorisation de programme
EXTENSION CENTRE NATIONAL DE LA MER

AUTORISATION DE PROGRAMME						CREDITS DE PAIEMENTS					
EXTENSION CENTRE NATIONAL DE LA MER						2015	2016	2017	2018	2019	
C R E A T I O N	AP A SA CREATION ET DECLINAISON EN CP					78 443 939,98 €	7 403 939,98 €	26 760 000,00 €	30 960 000,00 €	13 320 000,00 €	-
	<i>Date Délibération</i>		<i>Article</i>	<i>S/fonct</i>	<i>Opération</i>	<i>Libellé</i>					
	17/12/2015		2313		GD NAUSICAA	Travaux	7 403 939,98 €	26 760 000,00 €	30 960 000,00 €	13 320 000,00 €	
M O D I F I C A T I O N	<i>Date Délibération</i>	<i>Motif de la révision</i>	REVISIONS				2015	2016	2017	2018	2019
	15/12/2016	Etalement					-	13 658 921,40 €	13 658 921,40 €		
	09/02/2017	Etalement						-	4 618 921,40 €	4 618 921,40 €	
	29/06/2017	Augmentation	2313	0	GD NAUSICAA	Travaux			7 000 000,00 €	5 100 000,00 €	
	01/02/2018	Diminution								- 3 438 921,40 €	
	18/10/2018	Diminution								- 1 700 000,00 €	
							- €	- €			
		0	0	0	0						
B I L L A N	SOLDE INSCRIPTION APRES REVISIONS					75 205 018,58 €	2015	2016	2017	2018	2019
			2313	0	GD NAUSICAA	Travaux	7 403 939,98 €	13 101 078,60 €	47 000 000,00 €	7 700 000,00 €	- €
			0	0	0	0	- €	- €	- €		- €

POUR INFORMATION CUMUL DES CREDITS DISPONIBLES AU : 25/09/2018

16 165 793,51 €	47 856 424,80 €	9 660 275,69 €	-
-----------------	-----------------	----------------	---

ATTENTION A COMPTER DE 2018 LES CREDITS DE PAIEMENT SONT EXPRIMES EN HT

RESSOURCES HUMAINES
N° 49/18-10-18
Projet 4376
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Bertrand DUMAINE, Vice-Président en charge des ressources humaines, expose :

Pour tenir compte des évolutions des services de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) et des besoins qui en découlent, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du **1^{er} octobre 2018** :

FILIERE CULTURE

-Transformation d'un poste d'Assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet à 15/20^{ème} - discipline accordéon - en poste d'Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2nde classe à temps non complet à 15/20^{ème} - discipline accordéon.

FILIERE ADMINISTRATIVE

- création d'un poste d'Attaché territorial exerçant les fonctions de journaliste en charge de la rédaction d'articles, d'interviews et de reportages en vue de la communication institutionnelle de la CAB.

Au vu de la nature des fonctions, et conformément à l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 s'il n'est pas envisageable de recruter un fonctionnaire, un agent contractuel pourra être recruté par référence au cadre d'emploi de catégorie A d'attaché territorial, sur la base de la grille indiciaire correspondante, pour une durée maximale de 3 ans.

FILIERE TECHNIQUE

- création d'un poste d'ingénieur territorial – chargé de mission Eau de mer. Au vu de la nature des fonctions, et conformément à l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, s'il n'est pas envisageable de recruter un fonctionnaire, un agent contractuel pourra être recruté par référence au cadre d'emploi de catégorie A, d'ingénieur territorial, sur la base de la grille indiciaire correspondante, pour une durée maximale de 3 ans.

- création d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe en charge des travaux au sein du service Eau / Assainissement afin d'anticiper un départ en retraite.

Après avis de la commission Gestion des Ressources financières et humaines du 28 septembre 2018,

Le CONSEIL décide :

- d'acter ces modifications du tableau des effectifs à compter du 1^{er} octobre 2018.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

RESSOURCES HUMAINES

N° 50/18-10-18

Projet 4377

ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE DU CENTRE DE GESTION

Monsieur Bertrand DUMAINE, Vice-Président en charge des ressources humaines, expose :

Le service de médecine préventive de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) est assuré par un médecin mis à disposition par la ville de Boulogne-sur-Mer. Suite à son départ et la difficulté de recruter un médecin de prévention, il est apparu opportun d'adhérer au service mutualisé mis en place par le Centre de gestion du Pas-de-Calais.

Le droit d'entrée pour bénéficier du service est fixé à 20€ par agent, ainsi qu'une participation annuelle et forfaitaire de 100 € par agent. Cette cotisation correspond au suivi intégral de l'établissement : visites périodiques, visites d'information et de prévention, visites de reprise, visites supplémentaires à la demande du médecin, de l'employeur ou de l'agent, etc.

Pour un effectif composé d'environ 350 agents le coût d'adhésion sera donc de 7 000 € de droits d'entrée et 35 000 € de participation annuelle.

L'adhésion sera effective au 1^{er} octobre 2018. Les frais de participation pour 2018 seront proratisés en conséquence, soit 8750€.

Après avis de la commission Ressources humaines et financières du 28 septembre 2018 et du Comité technique du 9 octobre 2018,

Le CONSEIL décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de gestion du Pas-de-Calais.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
55	0	2
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

RESSOURCES HUMAINES

N° 51/18-10-18

Projet 4375

ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION - PRÉVOYANCE - DU CENTRE DE GESTION DU PAS-DE-CALAIS

Monsieur Bertrand DUMAINE, Vice-Président en charge des ressources humaines, expose :

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) souhaite proposer une offre de protection sociale complémentaire prévoyance dans le but de garantir les ressources de ses agents en cas de maladie, décès ou invalidité.

Le Centre de gestion du Pas-de-Calais propose une offre mutualisée par le biais d'une Convention de participation pour le volet prévoyance.

Au vu du caractère économiquement avantageux des taux pratiqués par le Centre de Gestion, il apparaît opportun d'adhérer à ce dispositif, à compter du 1^{er} janvier 2019, pour une durée de 6 ans.

Conformément à la loi, il est impératif de déterminer une participation de la collectivité par agent et par mois, fixée à 1€ brut.

Après avis de la Commission Ressources humaines et financières le 28 septembre et du Comité technique le 09 octobre,

Le CONSEIL décide :

- D'autoriser la participation de l'employeur à hauteur de 1 € par agent, et par mois.**
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ADMINISTRATION GENERALE

N° 52/18-10-18

Projet 4272

**MODIFICATION DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE BOULONNAIS-EXPLOITATION DES SERVICES PUBLICS À
CARACTÈRE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL**

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

La société publique locale (SPL) Aménagement du territoire boulonnais (ATB) est régie par l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). En qualité de société anonyme, ces sociétés sont soumises au livre II du code du commerce à l'exception de la règle encadrant le nombre minimal d'actionnaires. La communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) est actionnaire de cette SPL.

Il est rappelé que l'actionnariat des SPL est strictement public. Un actionnaire privé ne peut pas être actionnaire d'une SPL ; par ailleurs les seules personnes publiques pouvant participer à ces sociétés sont les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Au termes de l'alinéa 2 de l'article L. 1531-1 du CGCT « ces sociétés sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement (...) ou exploiter des services publics à caractère industriel et commercial (SPIC) ou toutes autres activités d'intérêt général ». Les SPL constituent des outils mis à la disposition des collectivités territoriales leur permettant notamment de recourir à une société commerciale sans publicité ni mise en concurrence préalables dès lors que certaines conditions sont remplies. Ainsi, elles ont vocation à intervenir pour le compte de leurs actionnaires dans le cadre de prestations intégrées (ou in house).

Le conseil administration de la SPL ATB a approuvé le 11 octobre 2018 la modification de ses statuts. Désormais, l'objet de la SPL peut lui permettre de gérer des SPIC, le cas échéant.

Dans ce cadre, la CAB pourrait avoir intérêt à recourir à la SPL ATB pour l'exploitation d'un ou plusieurs services délégués. Il est donc proposé d'approuver les nouveaux statuts de la SPL ATB, joints à la présente délibération.

Le CONSEIL décide :

- d'approuver la modification des statuts de la SPL ATB ayant pour finalité la modification et l'élargissement de l'objet de cette société.

Contre : Laurent FEUTRY

S'abstiennent : Antoine GOLLIOT et Marie-Claude ZIEGLER (pouvoir à Antoine GOLLIOT)

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
ADOPTÉE A LA MAJORITE		

ADMINISTRATION GENERALE

N° 53/18-10-18

Projet 4451

**SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE NAUSICAA - DÉSIGNATION AUX FONCTIONS
DE PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Depuis le 1^{er} janvier 2007, le Centre National de la Mer - Nausicaa est un équipement communautaire. Il est géré sous la forme d'une délégation de service public par la société d'économie mixte (SEM) du Centre National de la Mer.

L'article L.5224-5 du code général des collectivités territoriales dispose que « toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a le droit au moins à un représentant au Conseil d'administration ou au conseil de surveillance, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée ».

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) dispose de six sièges au Conseil d'administration de la SEM. Parmi ces six membres, Monsieur Jean-Loup LESAFFRE a été élu Président Directeur Général (PDG) par le conseil d'administration de la SEM, lors de sa séance du 29 juin 2018.

Il convient donc d'habiliter Monsieur LESAFFRE, en tant que mandataire de la CAB au sein de la SEM du Centre National de la Mer, à occuper les fonctions de PDG de la SEM.

Le CONSEIL décide :

- D'autoriser Monsieur Jean-Loup LESAFFRE à occuper les fonctions de Président Directeur Général de la Société d'Économie Mixte du Centre National de la Mer.

Ne participe pas au vote : Jean-Loup LESAFFRE

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ADMINISTRATION GENERALE

N° 54/18-10-18

Projet 4293

DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION ACCORDÉE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT- MODIFICATIONS

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le **PRESIDENT**, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

La Conseil communautaire a délégué au Président un certain nombre attributions dans divers domaines tels que les marchés publics, les baux et loyers, le droit de préemption urbain, les mises à disposition de matériel et de personnel, etc.

Afin d'apporter davantage de souplesse aux procédures internes, il est proposé de modifier ou de compléter les délégations accordées au Président. Ces modifications sont de nature à accélérer certaine procédures.

1/ MODIFICATION DES CERTAINES DELEGATIONS

LES GARANTIES D'EMPRUNT

Rédaction actuelle

Engager la collectivité en **garanties d'emprunts** consenties à 100 % à Habitat du Littoral, Logis 62, Habitat 62/59 S.A. et Pas-de-Calais Habitat, pour les opérations de construction de logements aidés dans le cadre de la délégation des aides à la pierre et sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB); consenties à 100 % à Habitat du Littoral pour les opérations de construction de logements aidés dans le cadre de la programmation de rénovation urbaine et sur le territoire de la CAB; consenties à 50 % à Habitat du Littoral pour les opérations de réhabilitations de logements aidés sur le territoire de la CAB (délibération du 21 décembre 2016).

Nouvelle rédaction

Engager la collectivité en **garanties d'emprunt** :

- consenties à 100 % pour les opérations de constructions de logement aidés (hors rénovation urbaine) dans le cadre de la délégation des aides à la pierre et sur le territoire de la CAB, au bénéfice des bailleurs sociaux qui s'engagent dans ces opérations ;
- consenties à 100 % pour les opérations de constructions et de réhabilitations de logements aidés dans le cadre de la rénovation urbaine sur le territoire de la CAB, au bénéfice des bailleurs sociaux qui s'engagent dans ces opérations ;
- consenties à 50 % pour les opérations de réhabilitations de logements sociaux sur le territoire de

la CAB, au bénéfice des bailleurs sociaux qui s'engagent dans ces opérations, le Conseil Départemental garantissant les 50 % restants ;

- consenties à 100 % pour les opérations de résidentialisation de programmes de logements sociaux, dans le cadre de la délégation des aides à la pierre et dans le cadre de la rénovation urbaine, et sur le territoire de la CAB, au bénéfice des bailleurs sociaux qui s'engagent dans ces opérations ;

- consenties à 100 % pour les opérations de construction de logements universitaires, dans le cadre de la délégation des aides à la pierre et de la rénovation urbaine, et sur le territoire de la CAB, au bénéfice des bailleurs sociaux qui s'engagent dans ces opérations ;

- consenties à 100 % pour les opérations de location accession (PSLA) sur le territoire de la CAB, au bénéfice des bailleurs sociaux qui s'engagent dans ces opérations.

- consenties à 100 % à une personne publique pour des opérations de soutien à l'activité dans les quartiers retenus au titre de l'ANRU.

Réitérer la garantie d'emprunt pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée.

A noter que les communes ne seront donc plus sollicitées pour accorder leur garantie d'emprunt sur ce type d'opérations.

EMPRUNTS (INVESTISSEMENTS)

Rédaction actuelle

Réaliser dans les limites fixées par le Conseil, des **emprunts destinés au financement des investissements** prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires. (Délibération du 21 décembre 2016)

Nouvelle rédaction

Réaliser dans les limites fixées par le Conseil, des emprunts **ou réaménagements d'emprunts** destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires. **Autoriser les réaménagements de dettes garanties par la collectivité.**

DEMANDE DE SUBVENTION

Rédaction actuelle

Solliciter toute demande de subvention auprès des organismes publics ou privés et d'accepter l'attribution de celle-ci ; assumer les obligations pouvant en résulter, dont la signature des pièces éventuelles (délibération du 21 décembre 2016).

Nouvelle rédaction

Solliciter toute demande de subvention **ou de financement** auprès des organismes publics ou privés et d'accepter l'attribution de celle-ci ; assumer les obligations pouvant en résulter, dont la signature des pièces éventuelles.

REGIES COMPTABLES

Rédaction actuelle

Créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires (délibération du 21 décembre 2016).

Nouvelle rédaction

Créer, **modifier et clôturer** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires.

BAUX

Rédaction actuelle

Préparer et conclure tous les baux et de manière générale toute convention emportant occupation du domaine public ou privé communautaire et réviser les loyers immobiliers (délibération du 21 décembre 2016)

Nouvelle délégation

Préparer et conclure tous les baux **en qualité de preneur ou de bailleur** et de manière générale toute convention emportant occupation du domaine public ou privé communautaire **ou des tiers** et réviser les loyers immobiliers.

2/ NOUVELLES DELEGATIONS

CONVENTIONS DE PARTENARIAT

Conclure toutes **conventions de partenariat** assimilables à des prestations pour la collectivité en engageant des mutualisations avec les structures publiques et privées partenaires (hors marchés publics et dépenses obligatoires prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales).

BATIMENTS DE MAREE

Conclure toutes conventions avec la Société d'Exploitation des ports du Déroit (SEPD) concernant les **bâtiments de marée** ainsi que leurs avenants.

Le CONSEIL décide :

- de déléguer au **PRESIDENT** les attributions suivantes :

LES GARANTIES D'EMPRUNT

Engager la collectivité en garanties d'emprunt :

- consenties à **100 %** pour les opérations de constructions de logement aidés (hors rénovation urbaine) dans le cadre de la délégation des aides à la pierre et sur le territoire de la CAB, au bénéfice des bailleurs sociaux qui s'engagent dans ces opérations ;
- consenties à **100 %** pour les opérations de constructions et de réhabilitations de logements aidés dans le cadre de la rénovation urbaine sur le territoire de la CAB, au bénéfice des bailleurs sociaux qui s'engagent dans ces opérations ;
- consenties à **50 %** pour les opérations de réhabilitations de logements sociaux sur le territoire de la CAB, au bénéfice des bailleurs sociaux qui s'engagent dans ces opérations, le Conseil Départemental garantissant les **50 %** restants ;
- consenties à **100 %** pour les opérations de résidentialisation de programmes de logements sociaux, dans le cadre de la délégation des aides à la pierre et dans le cadre de la rénovation urbaine, et sur le territoire de la CAB, au bénéfice des bailleurs sociaux qui s'engagent dans ces opérations ;
- consenties à **100 %** pour les opérations de construction de logements universitaires, dans le cadre de la délégation des aides à la pierre et de la rénovation urbaine, et sur le territoire de la CAB, au bénéfice des bailleurs sociaux qui s'engagent dans ces opérations ;
- consenties à **100 %** pour les opérations de location accession (PSLA) sur le territoire de la CAB, au bénéfice des bailleurs sociaux qui s'engagent dans ces opérations.
- consenties à **100 %** à une personne publique pour des opérations de soutien à l'activité dans les quartiers retenus au titre de l'ANRU.

Réitérer la garantie d'emprunt pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée.

EMPRUNTS (INVESTISSEMENTS)

Réaliser dans les limites fixées par le Conseil, des emprunts ou réaménagements d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires. Autoriser les réaménagements de dettes garanties par la collectivité.

DEMANDE DE SUBVENTION

Solliciter toute demande de subvention ou de financement auprès des organismes publics ou privés et d'accepter l'attribution de celle-ci ; assumer les obligations pouvant en résulter, dont la signature des pièces éventuelles.

REGIES COMPTABLES

Créer, modifier et clôturer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires.

BAUX

Préparer et conclure tous les baux en qualité de preneur ou de bailleur et de manière générale toute convention emportant occupation du domaine public ou privé communautaire ou des tiers et réviser les loyers immobiliers.

CONVENTIONS DE PARTENARIAT

Conclure toutes conventions de partenariat assimilables à des prestations pour la collectivité en engageant des mutualisations avec les structures publiques et privées partenaires (hors marchés publics et dépenses obligatoires prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales).

BATIMENTS DE MAREE

Conclure toutes conventions avec la Société d'Exploitation des ports du Déroit (SEPD) concernant les bâtiments de marée ainsi que leurs avenants.

Les autres délégations accordées au **PRESIDENT par le Conseil communautaire sont inchangées.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ADMINISTRATION GENERALE

N° 55/18-10-18

Projet 4294

DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION ACCORDÉE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU COMMUNAUTAIRE- MODIFICATIONS

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le président , les vice-présidents ayant reçu délégation ou le BUREAU dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Par une délibération en date du 21 décembre 2016 (complétée par une délibération du 1^{er} février 2018), le Conseil communautaire a délégué un BUREAU un certain nombre d'attributions dans divers domaines tels que, les subventions, les marchés publics, les abandons de créance, etc.

Afin d'apporter davantage de souplesse aux procédures internes, il est proposé de modifier ou de compléter la délégation au BUREAU. Ces modifications sont de nature à permettre d'accélérer certaines procédures.

MODIFICATIONS

A la rédaction actuelle : « Accorder des subvention d'équipement et de fonctionnement dans le respect des enveloppes et en exécution d'une politique préalablement définie par le Conseil communautaire, et de signer toutes conventions et avenants s'y référant en dehors de subventions accordés dans le cadre de la délégation des aides à la pierre (aides d'État) dont la décision de versement relève du président ».

Il est proposé d'ajouter le phrase suivante : « Accorder des subventions d'équipement et de fonctionnement égales ou inférieures à 25 000€ dans le respect des enveloppes budgétaires ».

ATTRIBUTIONS NOUVELLES

-Signer toute convention de toute nature qui sont conclues à titre gratuit.

-Signer tout avenant aux conventions conclues avec le SYMSAGEB.

Le CONSEIL décide :

- de déléguer au BUREAU les attributions suivantes :

-Accorder des subvention d'équipement et de fonctionnement dans le respect des enveloppes et en exécution d'une politique préalablement définie par le Conseil communautaire, et de signer toutes conventions et avenants s'y référant en dehors de subventions accordés dans le cadre de la délégation des aides à la pierre (aides d'État) dont la décision de versement relève du président. Accorder des subventions d'équipement et de fonctionnement égales ou inférieures à 25 000€ dans le respect des enveloppes budgétaires.

-Signer toute convention de toute nature qui sont conclues à titre gratuit.

-Signer tout avenant aux conventions conclues avec le SYMSAGEB.

Les autres délégations accordés au BUREAU communautaire par le Conseil demeurent inchangées.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ADMINISTRATION GENERALE

N° 56/18-10-18

Projet 4459

PUBLICITÉ DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

- 1 Avenant n°1 au marché n°2017/815 relatif à la fourniture de contenants à déchets lot n°2 bacs. **Adoptée à l'unanimité.**
- 2 Avenants aux marchés de collecte des déchets ménagers sur les communes de Dannes et d'Equihen-plage. **Adoptée à l'unanimité.**
- 3 Marché n°2017/739 relatif au transport et au traitement des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) issus des déchetteries de la CAB - Avenant n°1. **Adoptée à l'unanimité.**
- 4 Avenant n°1 au marché n°2017/814 relatif à la fourniture de contenants à déchets lot n°1 sacs. **Adoptée à l'unanimité.**
- 5 Avenant n°1 au marché de travaux du bassin place de France à Boulogne-sur-Mer : bassin de stockage et bâtiment d'exploitation (lot 1). **Adoptée à l'unanimité.**
- 6 Avenants n°1 aux marchés de travaux de réhabilitation des réservoirs et ouvrages de reprise d'eau potable - Lot 3 : Étanchéité de toiture et Lot 4 : Maçonnerie et peintures. **Adoptée à l'unanimité.**
- 7 Demandes de fonds de concours pour les travaux de défense incendie hameau de Quéhen à Isques. **Adoptée à l'unanimité.**
- 8 Parc d'activités de Garromanche - Vente ensemble immobilier à la société CHATEL NORD. **Adoptée à l'unanimité.**
- 9 Avenant 2 au marché Extension de capacité du bassin Napoléon - Lot 1 Démontage, enlèvement de l'existant - Nouveaux pieux de guidage - Génie civil - titulaire SPIE BATIGNOLLES. **Adoptée à l'unanimité.**
- 10 Marché accord cadre à bons de commande pour les travaux de voirie - Lancement de l'appel d'offres ouvert. **Adoptée à l'unanimité.**
- 11 Avenants au marché d'entretien des espaces verts du patrimoine de la Communauté d'agglomération du Boulonnais lots 1 et 2 - Titulaire ID VERDE. **Adoptée à l'unanimité.**
- 12 Parc paysager d'activités de Landacres - Vente de terrain à la société AGRIOPALE. **Adoptée à l'unanimité.**
- 13 Projet de territoire " Ensemble agir pour nos quartiers " - Programmation complémentaire 2018 du Contrat de Ville - Cofinancements CAB. **Adoptée à l'unanimité.**
- 14 Chantiers jeunes citoyens 2018. **Adoptée à l'unanimité.**
- 15 Aide au développement de l'Établissement et Services d'Aide par le Travail du Boulonnais. **Adoptée à l'unanimité.**
- 16 Aide au développement de l'entreprise coopérative BIOCOOP. **Adoptée à l'unanimité.**
- 17 Attribution d'une subvention pour l'organisation du colloque "Contournement, évasion, optimisation, les normes en danger ?". **Adoptée à l'unanimité.**
- 18 Acquisition du Moulin d'Hesdigneul-lès-Boulogne. **Adoptée à l'unanimité.**
- 19 Programmation Logement 2018. **Adoptée à l'unanimité.**
- 20 Aides communautaires pour le parc privé. **Adoptée à l'unanimité.**
- 21 lancement du marché pour la gestion et l'entretien des aires d'accueil des gens du voyage. **Adoptée à l'unanimité.**

- 22 Attribution de subventions / Appel à projets sport de haut niveau / aides au fonctionnement 2018-2019 aux clubs professionnels . **Adoptée à l'unanimité.**
- 23 Attribution de subventions / Appel à projets sport de haut niveau / aides au fonctionnement 2018-2019 aux clubs amateurs. **Adoptée à l'unanimité.**
- 24 Attribution de subventions / Appel à projets sport de haut niveau / programmation 2018. **Adoptée à l'unanimité.**
- 25 Attribution de subventions / sports d'eau - programmation 2018. **Adoptée à l'unanimité.**
- 26 Budget principal : provisions pour risques dans le cadre du recours contentieux pour le FCTVA lié au Centre de Formation Mutualisé. **Adoptée à l'unanimité.**
- 27 Budget principal : abandon de créance pour frais de fourrière. **Adoptée à l'unanimité.**
- 28 Budget annexe Centre National de la Mer : durées d'amortissement des immobilisations. **Adoptée à l'unanimité.**
- 29 Budget annexe Parking du Centre National de la Mer : durées d'amortissement des immobilisations. **Adoptée à l'unanimité.**
- 30 Avenant n°2 au marché de fourniture d'un logiciel d'aide à la rédaction et à la gestion des marchés publics avec la société AGYSOFT. **Adoptée à l'unanimité.**
- 31 Lancement d'une procédure de marché public - Fourniture de titres-restaurants pour les agents de la CAB. **Adoptée à l'unanimité.**

LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CETTE PUBLICITÉ

ADMINISTRATION GENERALE

N° 57/18-10-18

Projet 4460

PUBLICITÉ DES DÉCISIONS ET ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

- arrêté du Président n° 2018-82, de donner sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, délégation de fonction à Monsieur Bertrand DUMAINE en sa qualité de 10ème vice-président pour toute décision relative aux Ressources Humaines. Cette délégation permanente est donnée à Monsieur Bertrand DUMAINE pour la signature et l'expédition conforme au nom du Président de tous les actes, délibérations, arrêtés, décisions, contrats et conventions, ainsi que les pièces relatives à la commande publique ressortissant aux fonctions définies à l'article précédent. Elle sera aussi chargée de la correspondance avec les administrés et les administrations concernées dans le cadre de ce domaine. La délégation consentie par le Président prendra effet dès sa transmission au contrôle de légalité et sa publication au recueil des actes de la CAB. Elle sera également notifiée à l'intéressé. Le présent arrêté annule l'arrêté du 22 décembre 2016 portant délégation de fonction à Monsieur Bertrand DUMAINE en qualité de conseiller délégué.

- arrêté du Président n° 2018-100, de donner délégation de fonction à Monsieur Jacques POCHE en sa qualité de 14ème vice-Président pour toute décision relative à la commande publique. Ainsi que de donner une délégation permanente à Monsieur Jacques POCHE pour la signature au nom du Président de tous les actes, délibérations, arrêtés, décisions, pièces, contrats et conventions relevant de la commande publique. Il sera aussi chargé de la correspondance dans le cadre de ce domaine de compétence. En son absence, cette délégation sera exercée par Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, 1^{er} vice-président, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur Frédéric CUVILLIER, président. La délégation consentie par le Président prendra effet dès sa transmission au contrôle de légalité et sa publication au recueil des actes de la CAB. Elle sera également notifiée aux intéressés. Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté en date du 22 décembre 2016.

- arrêté du Président n° 2018-101, de déléguer la présidence de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public à Monsieur Jacques POCHE qui présidera également les jurys de maîtrise d'oeuvre, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la communauté d'agglomération du Boulonnais. Ainsi que de donner une délégation permanente à Monsieur Jacques POCHE pour la signature au nom du Président de tous les actes relevant de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public. Il sera aussi chargé de la correspondance dans le cadre de ce domaine de compétence. En son absence, cette délégation sera exercée par Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, 1^{er} vice-président, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président. La délégation consentie par le Président prendra effet dès sa transmission au contrôle de légalité et sa publication au recueil des actes de la CAB. Elle sera également notifiée aux intéressés. Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté en date du 04 janvier 2017.

- arrêté du Président n° 2018-106, de donner délégation de fonction à Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, sous la surveillance et la responsabilité, Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la communauté d'agglomération du Boulonnais en sa qualité de 1er vice-Président pour toute décision relative à la gestion des ressources financières, au budget, à l'évaluation des politiques publiques, à la commande publique et la présidence de la commission d'appel d'offres et de la commission d'ouverture des plis de délégation de service public. La délégation consentie par le Président prendra effet dès sa transmission au contrôle de légalité et sa publication au recueil des actes de la CAB. Elle sera également notifiée aux intéressés. Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté en date du 22 décembre 2016.

- décision n° 2018-109, de prendre en charge les frais liés à la mise à disposition de deux animateurs diplômés dans le cadre d'une semaine d'animations aquatiques à Hélicéa à destination des jeunes des structures jeunesse de l'agglomération du 23 au 27 juillet 2018. Les frais pris en charge pour les deux animateurs sont : les repas du

midi et du soir selon le barème en vigueur pour les agents de la fonction publique territoriale, soit 15€25 par repas. Chaque animateur devra fournir les factures de ses repas afin d'en obtenir le remboursement. Tout dépassement sera à sa charge. L'hébergement pour la durée de l'action (4 nuitées + petits déjeuners). La CAB se chargera de réserver l'hôtel (petits déjeuners inclus) et réglera donc directement le prestataire. Le budget prévisionnel de cette prise en charge s'élève à environ 750 €,

- décision n° 2018-113, de passer une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la commune de la Capelle-lès-Boulogne, afin d'assurer la cohérence de l'ensemble des travaux de l'aménagement de la rue Jean Legrand à La Capelle, qui comprend des travaux d'assainissement, d'éclairage public, d'enfouissement des réseaux, etc. La Communauté d'agglomération du Boulonnais versera à la commune de La Capelle-lès-Boulogne une participation financière correspondant aux dépenses relatives aux réseaux d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, déduction faite des subventions perçues par la commune pour la réalisation de ces travaux. Cette participation est estimée à 175 750 €,

- décision n° 2018-114, de solliciter auprès du Conseil Régional une subvention d'un montant de 70 000 €, pour l'organisation du 14ème édition du Festival Poulpaphone. Le budget prévisionnel de l'opération est estimé à 380 000 €,

- décision n° 2018-115, de passer des marchés à procédure adaptée pour la collecte des déchets ménagers, pour les communes de Condette et Nesles (lot 1) avec la société Véolia Propreté Normandie pour un montant de 28 480 euros, pour les communes de Baincthun, Conteville, Hesdin l'Abbé, Pernes et Pittefaux (lot 2) avec la société SUEZ RV Nord Est, pour un montant de 37 451 euros,

- décision n° 2018-116, de passer un avenant au contrat de location de fontaines à eau conclu avec la société DALTYS, pour l'installation d'une fontaine à eau supplémentaire pour la direction de l'eau et de l'environnement située sur le site de Garromanche à Outreau, avec un loyer mensuel HT de 20€. Les clauses du contrat relatives aux conditions d'exécution restent inchangées,

- décision n° 2018-117, de passer un contrat de maintenance / support avec la société LIBRICIEL SCOP SA pour l'application S2LOW ACTES pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois. Le contrat est conclu pour un montant annuel de 1 137,50 € HT,

- décision n° 2018-118, de passer un contrat de maintenance / support avec la société LIBRICIEL SCOP SA pour l'application Web-Delib pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois. Le contrat est conclu pour un montant annuel de 2 927,00 € HT,

- décision n° 2018-119, de passer un marché à procédure adaptée pour l'achat de licences logicielles système et métier. Les accords cadres à bons de commandes ont été conclu pour le lot 1 : Logiciels système : société Intersystème et pour un montant de 120 000 euros HT, lot 2 : logiciels métiers : Société Novinfo pour un montant de 40 000 euros HT,

- décision n° 2018-120, de passer un marché à prix global et forfaitaire pour la mise en œuvre, maintenance, support et hébergement de la plate-forme LIBRE PASTEL. Celui-ci est conclu avec la société Libriciel SCOP S.A, pour un montant de 32 030,00 € HT pour une durée de 4 ans.

- décision n° 2018-121, de prendre acte de l'application des règles dérogatoires encadrées fixées par le Conseil Communautaire du 29 juin 2017, à savoir : 60% en fonction de l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen de la CAB, 20% en fonction de la richesse fiscale potentielle des communes, 20% en fonction d'effort fiscal communal rapporté à la moyenne de l'effort fiscal des communes de la CAB,

- décision n° 2018-122, de répartir entre communes, la DSC 2018 d'un montant global de 807 980 € conformément aux critères actualisés retenus pour l'attribution du FPIC, avant garantie, à savoir : 60% en fonction de l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen de la CAB, 20% en fonction de la richesse fiscale potentielle des communes, 20% en fonction d'effort fiscal communal rapporté à la moyenne de l'effort fiscal des communes de la CAB,

- décision n°2018-123, de signer une convention de domiciliation sociale avec la Société « MY2WAY » représentée par Monsieur David WAY, l'autorisant à domicilier lesiège social de sa société à la pépinière d'entreprises CREAMANCHE, sise 50 Boulevard de la Liane 62360 SAINT- LEONARD du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019, et de bénéficier de l'accès aux prestations de services. Les conditions tarifaires sont les suivantes : redevance forfaitaire mensuelle de domiciliation : 100 euros /HT, distribution postale mensuelle : 15 euros HT (affranchissement en supplément euro/euro), prestations de services : tarifs annexés à la convention de domiciliation,
- décision n°2018-124, de signer la convention d'hébergement avec l'entreprise « AACTIVNEWCO » l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable, l'atelier n°17 de 156,75 m² à compter du 1^{er} août 2018, à la pépinière d'entreprises CREAMANCHE, selon les conditions tarifaires suivantes (m²/HT/Mois) : du 01/08/2018 au 31/01/2019 : 313,50 €, du 01/02/2019 au 31/07/2019 : 470,25 €, du 01/08/2019 au 31/01/2020 : 627,00 €, du 01/02/2020 au 31/07/2020 : 705,38 €, du 01/08/2020 au 31/01/2021 : 783,75 €, du 01/02/2021 au 31/07/2021 : 862,13 €, du 01/08/2021 au 31/01/2022 : 940,50 €, du 01/02/2022 au 31/07/2022 : 1 018,88 €. Les tarifs au 1^{er} janvier pouvant être révisés,
- décision n° 2018-125, de signer la convention d'hébergement avec la société « ATV BOIS DESIGN » l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable, l'atelier n°14 de 156,75 m² à compter du 1^{er} juillet 2018, à la pépinière d'entreprises CREAMANCHE, selon les conditions tarifaires suivantes (m²/mois/HT) : du 01/07/2018 au 31/12/2018 : 313,50 €, du 01/01/2019 au 30/06/2019 : 470,25 €, du 01/07/2019 au 31/12/2019 : 627,00 €, du 01/01/2020 au 30/06/2020 : 705,38 €, du 01/07/2020 au 31/12/2020 : 783,75 €, du 01/01/2021 au 30/06/2021 : 862,13 €, du 01/07/2021 au 31/12/2022 : 940,50 €, du 01/01/2022 au 30/06/2022 : 1 018,88 €. Les tarifs au 1^{er} janvier pouvant être révisés,
- décision n° 2018-126, suite au dommage subi par le bateau Maxou II, immatriculé BL F43335D appartenant à Messieurs Wampouille et Berquet, amarré à l'avant-port, suite à la tempête du 14 décembre 2017 et aux chasses consécutives, considérant que Messieurs Wampouille et Berquet ont déclaré ce sinistre auprès de leur assurance, et se sont vus appliqués une franchise d'un montant de 235,50 euros. Il est décidé de procéder au versement de ce montant de 235,50 euros en faveur de M. Berquet, correspondant au remboursement de la franchise payée par celui-ci suite au sinistre subi par le bateau Maxou II lors de son stationnement dans l'avant-port pendant la période de travaux,
- décision n° 2018-127, d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 600 000 euros, soit une garantie de la collectivité portant sur un montant de 800 000 euros, souscrit par Habitat du Littoral auprès d'Action Logement pour l'opération de requalification de 80 logements locatifs sociaux situés « 2 à 16 Avenue David à Boulogne-sur-Mer » reprise dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU). Dans le cadre de cette garantie, une convention de prêt sera passée entre Action Logement et Habitat du Littoral,
- décision n° 2018-128, d'attribuer deux places de cinéma aux onze élèves du Conservatoire à Rayonnement Départemental du Boulonnais ayant apporté leur aide au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour l'organisation des épreuves du concours d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe à Boulogne sur mer. La valeur totale de ces récompenses s'établit à 143 € T.T.C,
- décision n° 2018-129, d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 664 000 euros, soit une garantie de la collectivité de 332 000 euros, souscrit par Habitat du Littoral auprès d'Action Logement, pour l'opération de requalification de 32 logements située « 1/3 Allée Châteaubriand à Boulogne-sur-Mer Dans le cadre de cette garantie, une convention de prêt sera passée entre Action Logement et Habitat du Littoral pour »,
- décision n° 2018-130, d'instituer à compter du 02 juillet 2018, une régie de recettes pour l'encaissement des sommes liées aux ventes réalisées sur le site internet « Webenchères ». La régie de recettes est rattachée auprès du service Juridique de la Communauté d'agglomération du Boulonnais. et encaisse les recettes de la vente aux enchères des véhicules, mobiliers et matériels divers appartenant à la Collectivité,

- décision n° 2018-131, de passer un avenant n° 1 au marché à procédure adaptée n° 2018/930 avec le maître d'oeuvre V2R pour la maîtrise d'oeuvre du Schéma directeur cyclable, puisqu'il y a une modification de l'article 7.1 du CCAP : « acomptes et paiements partiels définitifs ». La gestion des factures de ce marché s'effectuera désormais indépendamment du logiciel Marco,
- décision n° 2018-132, d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 189 840 euros souscrit par Habitat du Littoral auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 78290 constitué de 4 Lignes du Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision,
- décision n° 2018-133, de passer un avenant avec l'entreprise CEGELEC titulaire du marché n°2017/740 pour la mise en conformité SSI du Centre National de la mer, considérant que des prestations sont à redéfinir, à réaliser ou non. Il n'y a pas d'incidence financière pour le marché,
- décision n° 2018-134, d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 200 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 80007, constitué d'une ligne du Prêt.
- décision n° 2018-135, d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 107 900 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°80006 constitué d'une Ligne du Prêt.
- décision n° 2018-136, d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 575 499 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°79987 constitué de 2 Lignes du Prêt.
- décision n° 2018-137, de verser à la commune de Saint Léonard une participation financière correspondant aux dépenses relatives aux réseaux d'assainissement des eaux pluviales, déduction faite des subventions perçues par la commune pour la réalisation de ces travaux. Cette participation est estimée à 35 000 €.
- décision n° 2018-138, de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental 62 afin de réaliser l'aire de covoiturage de la Poterie – échangeur 32 de l'A16.
- décision n° 2018-139, d'adhérer au GIP Institut Régional de la Ville (IREV) pour l'année 2018. Le montant de l'appel à cotisation 2018 s'élève à 5 000 € TTC.
- décision n° 2018-140, de solliciter une subvention de 7 000 € auprès du Conseil Régional au titre de l'appel à candidatures Festival Haute Fréquence en vue de l'organisation d'une soirée/concerts « musiques actuelles » le 15 novembre 2018. Les documents inhérents à cette demande de subvention seront signés par le Président ou son représentant.
- décision n° 2018-141, de solliciter, pour l'année 2018, une subvention de l'ordre de 60 000 € auprès de la DRAC des Hauts de France en faveur du Conservatoire à Rayonnement Départemental du Boulonnais.
- décision n° 2018-142, de passer un marché à prix global et forfaitaire avec la société LOCA VI – CLOVIS LOCATION pour la location longue durée et la maintenance d'un véhicule poids lourd pour le service culture. Le marché est conclu pour un montant de 55 140,00 € HT pour une durée de 3 ans.
- décision n° 2018-143, de passer un accord-cadre à bons de commande avec l'association Rivages Propres pour l'entretien des sentiers de petite randonnée d'intérêt communautaire. Le marché est conclu pour un montant maximum de 99 000 € HT pour une durée de 3 ans.
- décision n° 2018-144, de passer un accord-cadre à bons de commande avec la société AGGERIS pour la

réalisation de diagnostics de voiries. Le marché est conclu pour un montant maximum de 200 000 € HT pour une durée de 4 ans.

- décision n° 2018-145, de passer un marché à procédure adaptée pour l'entretien. Les deux accord-cadre à bons de commande ont été conclus avec les associations Travail Partage 62 pour le lot 1, pour un montant maximum de 55 000 € HT pour une durée de un an renouvelable une fois et Interm'Aides Côte d'Opale pour le lot 2, pour un montant maximum de 45 000 € HT pour une durée de un an renouvelable une fois.

- décision n° 2018-146, de passer un accord-cadre à bons de commande avec la société ORAPI HYGIENE pour la fourniture de produits d'entretien et d'hygiène. Le marché est conclu pour un montant minimum de 60 000€ HT et maximum de 120 000 € HT pour une durée de 4 ans.

- décision n° 2018-147, de passer un accord-cadre à bons de commande avec la société EIFFAGE Energie Systèmes pour les travaux d'entretien et de réparation du système de détection incendie du bâtiment Capécure 2 et de la télésurveillance des installations d'alarme incendie. Le marché est conclu pour un montant maximum de 100 000 € HT pour une durée de 4 ans.

- décision n° 2018-149, d'adhérer à l'association Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) pour l'année 2018. Le montant de l'appel à cotisation 2018 s'élève à 500 € TTC.

- décision n° 2018-150, de signer un bail dérogatoire avec la société PLASTIC OMNIUM SYSTEMES URBAINS pour les ateliers n°1 et 2 de l'Hôtel d'Entreprises du parc d'activités de la Liane, pour une surface totale de 594,01 m² au prix de 6,50 € HT/m²/mois.

- décision n° 2018-151, de signer une convention de mise à disposition avec la société VENT DU NORD, l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable, l'incubateur de la pépinière d'entreprises HALIOCAP, en fonction d'un planning arrêté et joint à la convention et selon les conditions tarifaires suivantes : pour les entreprises déjà implantées au sein d'Haliocap, le tarif pour les deux premiers jours de location est de 100 € HT et le tarif à la journée supplémentaire est 50 € HT. La caution est de 150,00 € (pour le matériel) où doivent s'ajouter 60,00 € pour les prestation de nettoyage.

- décision n° 2018-153, d'accepter le principe d'une prise en charge du complément de frais lié aux dépenses énergétiques de l'extension à savoir 28 388,29 € net de toutes taxes et de procéder au règlement de cette somme pour laquelle les crédits ont été prévus au compte 2188 du budget Centre National de la Mer, puisque la CAB a confié de manière anticipée l'exploitation de Nausicaa à la SAEM entre le 7 novembre et le 31 décembre 2017. La CAB procédera au règlement de la somme nette de 1 409 308,28 euros à la SAEM pour le solde du rachat des biens de reprise et le traitement des biens de retour.

- décision n° 2018-154, d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 008 026 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°79676, constitué de 4 Lignes du Prêt.

- décision n° 2018-155, de passer un contrat sous forme de marché à procédure adaptée pour le marché d'essais de performances dans le cadre des travaux de réhabilitation de la STEP de WIMILLE-WIMEREUX de la filière boue et de la STEP DE LE PORTEL, à la société SODAE, 1 rue des Vanniers ZA La Forge, 35830 BETTON. Ce marché est conclu pour un montant de 26 390,00 € H.T pour une période d'un an.

- décision n° 2018-156, de passer un contrat sous forme de marché à procédure adaptée pour le marché de recherche de micro-polluants, à la société : VEOLIA, 86 Bd Chanzy, 62200 BOULOGNE SUR MER. Le marché est conclu pour un montant de 52 128,93 € H.T. et pour une période d'un an.

- décision n° 2018-157, de signer un bail dérogatoire avec PFI NOUVELLES VAGUES pour des bureaux d'une superficie de 216 m² au prix de 8 € HT/m²/mois, situé dans le bâtiment plateforme aquaculture durable à Wimereux.

- décision n° 2018-158, de signer un bail commercial, au sein de la plateforme de Garromanche, avec la société

S.T.D.M. pour la location d'une parcelle à usage de parkings pour les bus d'une surface de 3 570 m² au tarif de 0,364 € HT / m² / mois et de locaux à usage de bureaux d'une surface totale de 271,30 m² dans le bâtiment « Accueil » au tarif de 7,184 € HT / m²/ mois.

- décision n° 2018-159, de signer un bail commercial avec la société ELAFOOD pour le bureau n°11 non meublé, d'une surface de 13 m² au prix de 12 € HT/m²/mois, situé dans le bâtiment Charcot à Garromanche.

- décision n° 2018-160, de signer un bail commercial avec la société GISMO DEVELOPPEMENT VITALE TECHNOLOGIE pour le bureau n°5 non meublé, d'une surface de 17 m² au prix de 12 € HT/m²/mois, situé dans le bâtiment Charcot à Garromanche.

- décision n° 2018-161, de signer un bail commercial avec la société 2XS ARCHITECTURE pour le bureau n°14 non meublé, d'une surface de 31 m² au prix de 13,22 € HT/m²/mois, situé dans le bâtiment Charcot à Garromanche.

- décision n° 2018-162, d'attribuer la somme de 13 223,08 euros au titre de la DSCE pour les travaux d'aménagement du centre bourg du village (rénovation de l'éclairage public de la rue Ruscame et de la résidence Beauséjour) à Pernes-lès-Boulogne et de conclure avec la commune de Pernes-lès-Boulogne une convention financière qui régit les modalités de versement de la subvention d'équipement.

- décision n° 2018-163, de passer un avenant (n° 3) avec la société ALGECO titulaire du marché n° 2017/768 pour la fourniture et pose de films PVC quadrichromie d'un montant de – 35 900,00 € HT, soit une moins value de 24,5 %. Le nouveau montant du marché étant de 119 058,03 € HT.

- décision n° 2018-164, de mettre à disposition, les 15 et 16 septembre 2018, lors des « Journées Européennes du Patrimoine », le rez-de-chaussée de ses « appartements de l'Empereur » situés Château de Pont-de-Briques à Saint-Léonard, auprès de l'association « Centre d'Études Napoléonienne - société de sauvegarde du château impérial de Pont-de-Briques » représentée par M. Claude Cardon, pour une exposition ouverte au public « La vie quotidienne du soldat au camp de Boulogne », réalisée avec le concours du Musée et de la bibliothèque municipale de Boulogne-sur-Mer. Et de conclure avec cette association, une convention qui régit les modalités de ce prêt de locaux.

- décision n° 2018-165, de solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles une subvention à hauteur de 50 000 € puisque que la CAB bénéficie du programme ARTS « Artiste Rencontre Territoire Scolaire » géré par la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France.

- décision n° 2018-166, d'attribuer la somme de 9 315,50 euros au titre de la DSCE pour les travaux de restauration de l'église Saint-Martin (phase 1) située sur la commune de Condette, et de conclure avec la commune de Condette une convention financière qui régit les modalités de versement de la subvention d'équipement.

- décision n° 2018-167, de prendre en charge pour deux animateurs diplômés par la Ligue Régionale de Natation, les repas du midi soit 15€25 par repas et les frais de déplacement sur la base du tarif SNCF 2ème classe de chacun des deux animateurs à la gare de Boulogne sur mer (un aller-retour par jour), puisque la Communauté d'agglomération du Boulonnais a souhaité mettre en place une semaine d'animations aquatiques à Hélicéa à destination des jeunes des structures jeunesse de l'agglomération du 22 au 27 juillet 2018. en partenariat avec la Ligue Régionale de Natation Hauts de France et la société S-Pass.

- décision n° 2018-168, de solliciter une subvention de 10 000 000 € HT conformément aux dispositions du cahier des charges en vigueur pour les ARENAS de petits formats dont la jauge est comprise entre 2 500 et 5 000 places assises. Puisque La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) est engagée dans la réalisation d'un complexe culturel et événementiel afin de renforcer l'attractivité du territoire, et que ce projet s'inscrit dans la logique et la dynamique régionale des ARENAS

- décision n° 2018-169, de solliciter une subvention de la région dans le cadre d'une étude portant sur la thalassothermie, étude qui réside en l'accompagnement de la CAB par un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO)

dans la mise en place du démonstrateur pilote d'une part et, dans la mise en oeuvre d'une boucle d'eau tempérée sur la zone de Capécure en lien avec la mer d'autre part. Cet AMO conseillera et apportera son expertise technique, économique et juridique dans le montage de ces opérations. Le plan de financement prévisionnel de la seconde phase est estimé à 111 540 €.-

- décision n° 2018-170, d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 637 923 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 81233 constitué de 4 Lignes du Prêt.

- décision n° 2018-171, de prêter à titre gratuit le véhicule KUBOTA immatriculé BY-800-CR à la ville de Boulogne-sur-Mer du 2 juillet 2018 jusqu'au 8 septembre 2018.

- décision n° 2018-172, de conclure avec le Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale, une convention qui régit les modalités de la mise à disposition temporaire gracieuse de la salle d'activités d'Aréna à Ecault, St-Etienne-au-Mont, du 07 au 17 août 2018, pour y permettre une étude macro-déchet.

- décision n° 2018-173, d'attribuer la somme de 31 273,01 euros au titre de la DSCE pour les travaux de construction d'une maison des associations à Isques. Et de conclure avec la commune d'Isques une convention financière qui régit les modalités de versement de la subvention d'équipement.

- décision n° 2018-174, de signer un contrat de prestations avec l'association OPALE SHORE RIDE à l'occasion de l'événement « Opale Harley Days 2018 » qui aura lieu du 14 au 16 septembre 2018 à Neufchâtel-Hardelot. Cet achat exceptionnel s'élève à 20 000€ TTC et comprend un certain nombre de prestations qui seront détaillées dans le contrat de prestations.

- décision n° 2018-175, de passer un accord-cadre à bons de commande avec la société CORBEC DULOT – NOVECLAIR pour la fourniture et la pose de la signalétique des parcs d'activités et des bâtiments de la Communauté d'agglomération du Boulonnais. Le marché est conclu pour un montant maximum de 150 000 € HT pour 4 ans.

- décision n° 2018-176, de passer un accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaires avec les sociétés ALTINNOVA et ABRIPPLUS pour la fourniture et pose d'équipements pour le stationnement des vélos. Le marché est conclu pour un montant maximum de 208 000 € HT., pour 3 ans, renouvelable 1 an.

- décision n° 2018-177, d'annuler, à la demande du bailleur et dans le cadre d'une refonte des garanties d'emprunts auprès d'Habitat du Littoral, sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 107 900 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°80006, constitué d'une Ligne du Prêt. Cette décision procède au retrait de la décision N° 2018_135 du 16 juillet 2018.

- décision n° 2018-178, d'annuler, à la demande du bailleur et dans le cadre d'une refonte des garanties d'emprunts auprès d'Habitat du Littoral, sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 575 499 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 79987, constitué de 2 Lignes du Prêt. Cette décision procède au retrait de la décision N° 2018_127 du 16 juillet 2018.

- décision n° 2018-179, d'annuler, à la demande du bailleur et dans le cadre d'une refonte des garanties d'emprunts auprès d'Habitat du Littoral, sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 200 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 80007, constitué d'une Ligne du Prêt. Cette décision procède au retrait de la décision N° 2018_134 du 16 juillet 2018.

- décision n° 2018-180, d'annuler, à la demande du bailleur et dans le cadre d'une refonte des garanties d'emprunts auprès d'Habitat du Littoral, sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 600 000 euros, soit une garantie de la collectivité portant sur un montant de 800 000 euros,

souscrit par l'Emprunteur auprès d'Action Logement, selon les caractéristiques financières reprises dans le courrier d'accord de prêt en date du 23 mai 2018. Cette décision procède au retrait de la décision N° 2018_127 du 03 juillet 2018.

- décision n° 2018-181, de modifier l'article 2 de la décision n°2018-113 comme suit : la Communauté d'Agglomération du Boulonnais versera à la commune de La Capelle les Boulogne une participation financière correspondant aux dépenses relatives aux réseaux d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, déduction faite des subventions perçues par la commune pour la réalisation de ces travaux. Cette participation est estimée à 216 750 €.

- décision n° 2018-182, de procéder à une enquête publique sur le Règlement Local de Publicité Intercommunal de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais pendant la période du lundi 10 septembre 2018 au mercredi 10 octobre 2018 inclus. Monsieur Bernard COUTON a été désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille, assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur.

- décision n° 2018-183, d'octroyer à Maxime BEAUMONT la somme de 6000€ TTC pour la mise en place d'un contrat de sponsoring et de signer ce contrat de sponsoring avec l'athlète sportif, médaillé des Jeux Olympiques de Rio, Maxime BEAUMONT afin de le rendre ambassadeur sportif auprès des jeunes boulonnais. Le montant alloué inscrit au budget, est de 6 000€ TTC (ligne 023-6238). Le contrat de sponsoring d'une durée de un an débutera le 1er septembre 2018 pour se terminer le 31 août 2019.

- décision n° 2018-184, de passer une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la commune de Wimereux. Et donc de verser à la commune de Wimereux une participation financière correspondante à une partie des dépenses engagées au titre de la gestion des eaux pluviales, déduction faite des subventions perçues par la commune pour la réalisation de ces travaux, participation estimée à 356 167,03 €, ainsi qu'une autre participation financière correspondante aux cuves et équipements des colonnes enterrées, participation estimée à 26 400 €.

- décision n° 2018-185, de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Artois Picardie dans le cadre des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées de la rue des Anglais sur la commune de Neufchâtel-Hardelot. Les travaux et les honoraires des bureaux de contrôle sont estimés à 161 800,30 € H.T.

- décision n° 2018-185, de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Artois Picardie dans le cadre de la campagne de recherche des micropolluants dans les effluents entrants et sortants des stations de traitement de Boulogne, Nesles, Le Portel et Wimille-Wimereux. Les prestations sont estimées à 53 000 € H.T.

- décision n° 2018-186, de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Artois Picardie dans le cadre de la campagne de recherche des micropolluants dans les effluents entrants et sortants des stations de traitement de Boulogne, Nesles, Le Portel et Wimille-Wimereux. Les prestations sont estimées à 53 000 € H.T.

- décision n° 2018-187, de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Artois Picardie dans le cadre des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées et pluviales de la rue des Margats sur la commune de Le Portel. Les travaux, les honoraires de la maîtrise d'œuvre et des bureaux de contrôle sont estimés à 902 741,93€ H.T.

- décision n° 2018-188, de signer l'avenant n° 1 avec la société NOVOCIB, l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable, à compter du 1er août 2018, un espace d'une superficie de 25,10 m² à la pépinière d'entreprises Haliocap en remplacement du bureau de 14,40 m² initialement loué selon les conditions tarifaires suivantes (HT/mois) : du 01/08/2018 au 30/09/2018 : 150,60 €, du 1er/10/2018 au 31/03/2019 : 200,80 €, du 1er/04/2019 au 30/09/2019 : 251,00 €, du 1er/10/2019 au 31/03/2020 : 301,20 €, du 1er/04/2020 au 30/09/2020 : 351,40 €, du 1er/10/2020 au 31/03/2021 : 376,50 €, du 1er/04/2021 au 30/09/2021 : 401,60 €. Les tarifs sont arrêtés au 01 janvier 2018 et peuvent être révisés. Un dépôt de garantie de 140 € sera versé en complément de celui déjà réglé pour le local précédemment occupé.

- décision n° 2018-189, de signer un contrat de prestation de services avec Eurosherpa pour répondre aux missions suivantes : une analyse économique simplifiée comparant l'option 3 (tranche 1+tranche2) à l'option 2 : 6 jours et un échelonnement du paiement de la mission, soit 12 000 euros HT, avec le règlement de

6 000 € hors taxes lors de la signature du contrat de prestation et le règlement de 6 000 € hors taxes en fin de mission.

- décision n° 2018-190, de signer la convention d'hébergement avec la société MYBUSINEO « DYNABUY », l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable, le bureau n° 5 de 21.10 m² à compter du 1er septembre 2018, à la pépinière d'entreprises CREAMANCHE, selon les conditions tarifaires suivantes (HT/ mois) : du 01/09/2018 au 28/02/2019 : 105,50 €, du 01/03/2019 au 31/08/2019 : 126,60 €, du 01/09/2019 au 29/02/2020 : 168,80 €, du 01/03/2020 au 31/08/2020 : 211,00 €, du 01/09/2020 au 28/02/2021 : 253,20 €, du 01/03/2021 au 31/08/2021 : 295,40 €, du 01/09/2021 au 28/02/2022 : 316,50 €, du 01/03/2022 au 31/08/2022 : 337,60 €. Les tarifs sont arrêtés au 01 janvier 2018 et peuvent être révisés.

- décision n° 2018-191, de solliciter, pour l'année scolaire 2018-2019, une subvention de l'ordre de 3200€ auprès de la DRAC Hauts-de-France en faveur du Conservatoire à Rayonnement Départemental du Boulonnais dans le cadre du plan chorale. Sous réserve de la complétude du dossier de demande de subvention, la notification des financements de l'État donnera lieu à la signature d'une convention entre la CAB et la DRAC Hauts-de-France.

- décision n° 2018-192, de prévoir des espaces sur le site du festival du Poulpaphone, se déroulant les 29 et 30 Septembre 2018 sur la Zone Industrielle de Garromanche, pour des services de bar et restauration moyennant une redevance. Le montant forfaitaire de la redevance est de 700 €/jour pour le prestataire de boissons dans le bar central, 300 €/jour pour les autres prestataires de boissons dans les bars annexes, 200 €/jour pour les prestations de restauration et 50 €/jour pour les prestataires entrant dans le champ de l'économie sociale et solidaire.

- décision n° 2018-193, d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 185 581 euros souscrit par Logis 62, l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 83031, constitué de 2 Lignes du Prêt.

- décision n° 2018-194, de signer le contrat de prestations avec l'association SOMB pour un partenariat de match de Coupe de France opposant le SOMB à SAINT QUENTIN le mercredi 19 septembre 2018 à 20h00. Le montant du contrat est de 5000€ TTC et comprend un certain nombre de prestations qui seront détaillées dans le contrat de prestations.

- décision n° 2018-195, d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 691 988 euros souscrit par Logis 62, l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 83044, constitué de 2 Lignes du Prêt.

- décision n° 2018-196, d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 791 483 euros souscrit par Logis 62, l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°81549, constitué de 4 Lignes du Prêt.

- décision n° 2018-197, de passer un marché à procédure adaptée pour l'aménagement des locaux du Parc Naturel Marin / ex locaux ARENA pour le lot 9 – Espaces Verts avec la société. Le marché est conclu pour un montant de 9 183,57 € HT.

- décision n° 2018-198, de passer un marché à procédure adaptée pour l'aménagement des locaux du Parc Naturel Marin / ex locaux ARENA, pour le lot 8 – Peinture revêtement de sol souple avec la société NORD REVETEMENT. Le marché est conclu pour un montant de 42 492,91 € HT.

- décision n° 2018-199, de passer un marché à procédure adaptée pour l'aménagement des locaux du Parc Naturel Marin / ex locaux ARENA, pour le lot 7 – Carrelage Faïences avec la société NORD REVETEMENT. Le marché est conclu pour un montant de 3 426,57 € HT.

- décision n° 2018-200, de passer un marché à procédure adaptée pour l'aménagement des locaux du Parc Naturel Marin / ex locaux ARENA, pour le lot 6 – Plomberie Sanitaires Chauffage avec la société SPEEDELEC. Le marché est conclu pour un montant de 15 999,05 € HT.
- décision n° 2018-201, de passer un marché à procédure adaptée pour l'aménagement des locaux du Parc Naturel Marin / ex locaux ARENA, pour le lot 5 – Electricité Ventilation avec la société DEMOUSELLE. Le marché est conclu pour un montant de 48 883,41 € HT.
- décision n° 2018-202, de passer un marché à procédure adaptée pour l'aménagement des locaux du Parc Naturel Marin / ex locaux ARENA, pour le lot 4 – Menuiseries Extérieures avec la société MNBA. Le marché est conclu pour un montant de 14 900,00 € HT.
- décision n° 2018-203, de passer un marché à procédure adaptée pour l'aménagement des locaux du Parc Naturel Marin / ex locaux ARENA, pour le lot 2 – Plâtrerie Isolation avec la société LEDEMAZEL PLATRERIE. Le marché est conclu pour un montant de 36 103,79 € HT.
- décision n° 2018-204, de passer un marché à procédure adaptée pour l'aménagement des locaux du Parc Naturel Marin / ex locaux ARENA, pour le lot 1 – Gros Oeuvre avec la société NOVEBAT. Le marché est conclu pour un montant de 29 314,05 € HT.
- décision n°2018-205, de passer un accord cadre à bons de commande pour le lot 3, concernant l'acquisition ou le renouvellement de licences logicielles système, métier et sécurité avec la société DEFENSE SI, pour un montant de 60 000,00 € HT ou pour une durée de 4 ans au premier des termes atteints.
- décision n°2018-206, de passer un accord cadre à bon de commande avec la Clinique des deux Caps pour les prestations vétérinaires pour la fourrière des animaux. Celui-ci est conclu pour 4 ans pour un montant maximum de 150 000,00 € HT.
- décision n°2018-207, de passer un marché à prix global et forfaitaire avec le groupement V2R Ingénierie et Environnement – PARAL'AX et SIRETEC pour la maîtrise d'oeuvre relative à la construction de la nouvelle déchetterie de Saint Martin Boulogne. Celui-ci est conclu pour un montant de 110 435,00 € HT.
- décision n°2018-208, de retenir la candidature de l'association BGE Littoral Opale dans la programmation FEDER/ITI du contrat de ville au titre de son projet de laboratoire entrepreneurial. Le budget total prévisionnel du projet s'élève à 200 475 € pour un montant d'aide européenne proposé à 120 275 €. Ce projet s'inscrit dans l'axe prioritaire 1 « Investir pour une Région de la connaissance, entreprenante, dynamique et ouverte sur l'Europe dans le cadre des orientations de la SRI-SI », Objectif Spécifique 3a « Augmenter le nombre de création et de transmission de petites entreprises et soutenir leur développement ».
- décision n°2018-209, de passer un marché à procédure adaptée pour l'aménagement des locaux du Parc Naturel Marin / ex locaux ARENA, pour le lot 3 – Menuiseries Intérieures avec la société SARL REMY. Le marché est conclu pour un montant de 22 788,20 € HT.
- décision n°2018-210, d'autoriser la Coordination Mammalogique du Nord de la France (CMNF) à déposer un congélateur, à titre gratuit, pour stockage provisoire des mammifères marins à des fins scientifiques. Ce congélateur sera déposé dans l'annexe du local d'équarrissage de la fourrière. Et de signer la convention avec la Coordination Mammalogique du Nord de la France fixant les modalités d'utilisation des locaux de la fourrière animale intercommunale par la CMNF.
- décision n°2018-211, d'attribuer la somme de 200 000,00 euros au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire – équipement pour l'aménagement de la place phase 1 rue Monseigneur Haffreingue sur la commune de LE PORTEL et de conclure avec la commune de LE PORTEL une convention financière qui régit les modalités de versement de la subvention d'équipement.
- décision n°2018-212, de signer un protocole transactionnel avec la société PLASTIC OMNIUM SYSTEMES URBAINS pour lui permettre de poursuivre jusqu'au 31 octobre 2018, sans coût supplémentaire pour la CAB, la

livraison des bacs aux usagers en lui laissant, en contrepartie, l'occupation des locaux sans paiement de loyer. Les locaux sont mis à disposition de la société pour lui permettre également la remise en état du site suite à son occupation en bail précaire arrivé à terme le 7 septembre 2018.

- décision n°2018-213, de déléguer le droit de préemption à la Commune de SAINT-LEONARD sur le bien cadastré section AE 194 partie sis Rue Charles Sauvage à SAINT-LEONARD appartenant à l'Association d'Éducation Populaire de SAINT-LEONARD.

- décision n°2018-214, de mettre à la disposition gracieuse des associations les salles des trois sites du Conservatoire du Boulonnais en fonction de leur niveau d'occupation pour l'année scolaire 2018/2019. Toute demande de prêt suppose un courrier adressé à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB). Dans le cas d'une réponse favorable, une convention sera alors établie entre la CAB, représentée par la Vice-Présidente en charge du développement et rayonnement culturel, et le bénéficiaire pour préciser les droits et obligations de chacune des parties.

- décision n°2018-215, de solliciter, auprès de l'Union Européenne, par l'intermédiaire de l'autorité de gestion qu'est la Région Hauts de France, l'octroi d'une subvention d'un montant prévisionnel de 885.471 € afin de contribuer au financement du programme collaboratif stratégie numérique de l'agglomération Boulonnaise, phase 1. Et de conclure une convention financière avec l'autorité de gestion qui régit les modalités de versement de la subvention ainsi qu'une convention de partenariat avec les acteurs du dossier collaboratif qui présente les conditions de reversement par la CAB de la subvention attribuée par l'autorité de gestion.

- décision n°2018-216, d'avenanter le protocole d'accord IFREMER n°88/1210653, dans les mêmes conditions que celles initialement prévues, pour proroger de six mois la mise à disposition des locaux occupés par IFREMER et d'en porter l'échéance au 31 décembre 2018, afin de travailler en partenariat à l'élaboration d'un nouveau bail.

- décision n°2018-217, de passer un accord-cadre à bons de commande avec la société LLC & Associés pour l'assistance et la représentation juridique relatives à la fiscalité du port de Boulogne-sur-Mer. Le marché est conclu pour une durée de 4 ans avec un maximum de 30 000 ,00 € HT.

- arrêté n°2018-218, afin d'éviter une situation de conflit d'intérêts potentiel avec la SEM du Centre National de la Mer, dont il est le Président-Directeur Général, Monsieur Lesaffre est tenu de s'abstenir d'intervenir dans l'attribution des subventions, de ne pas participer à l'attribution d'éventuels marchés publics et délégation de service public, de ne pas chercher à s'informer du déroulement des dossiers s'y rapportant et de ne pas participer aux délibérations du Conseil communautaire, du Bureau communautaire ou toute réunion de travail relative à cette SEM Centre National de la Mer.

- décision n°2018-219, de proposer , au travers d'un hébergement de la cellule n° 3 de 353,80 m² au sein de la pépinière, à la société Select Opale et de signer l'avenant n°1, autorisant le report de 6 mois de la première hausse prévue initialement au contrat, comme suit et selon les conditions tarifaires suivantes (HT/ mois) : du 15/01/2018 au 30/06/2018 : 1 415,20 €, du 01/07/2018 au 31/12/2018 : 1 415,20 €, du 01/01/2019 au 30/06/2019 : 1 769,00 € , du 01/07/2019 au 31/12/2019 : 1 945,90 € , du 01/01/2020 au 30/06/2020 : 2 122,80 €, du 01/07/2020 au 31/12/2020 : 2 476,60 €, du 01/01/2021 au 30/06/2021 : 2 830,40 € , du 01/07/2021 au 31/12/2021 : 3 184,20 € . Les tarifs arrêtés au 1er janvier 2018, pouvant être révisés

- décision n°2018-220, de signer l'avenant n°4, concernant la consultation sous forme de procédure adaptée pour l'élaboration d'une étude pré-opérationnelle sur la copropriété Calmette-Roux située à Boulogne-sur-Mer, confiée à la société CITEMETRIE, pour la prolongation de son délai d'exécution de six mois portant ainsi jusqu'au 26 avril 2019 leur mission.

- décision n°2018-221, de signer la convention d'hébergement avec l'entreprise « My2Eway » l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable, le bureau n° 4 de 20,38 m² à compter du 1er octobre 2018, à la pépinière d'entreprises CREAMANCHE, selon les conditions tarifaires suivantes (HT/ mois) : du 01/10/2018 au 31/03/2019 : 122,28 €, du 01/04/2019 au 30/09/2019 : 122,28 €, du 01/10/2019 au 31/03/2020 : 163,04 € , du 01/04/2020 au 30/09/2020 : 203,80 €, du 01/10/2020 au 31/03/2021 : 244,56 €, du 01/04/2021 au 30/09/2021 : 285,32 €, du

01/10/2021 au 31/03/2022 : 305,70 € , du 01/04/2022 au 30/09/2022 : 326,08 €. Les tarifs arrêtés au 1er janvier 2018, pouvant être révisés

- décision n°2018-222, de signer la convention d'hébergement avec l'entreprise « FAST AND GO CONCEPT » l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable, l'atelier n° 2 de 80,85 m² à compter du 1er octobre 2018, à la pépinière d'entreprises CREAMANCHE, selon les conditions tarifaires suivantes (HT/mois): du 01/10/2018 au 31/03/2019 : 161,70 € , du 01/04/2019 au 30/09/2019 : 242,55 €, du 01/10/2019 au 31/03/2020 : 323,40 €, du 01/04/2020 au 30/09/2020 : 363,83 €, du 01/10/2020 au 31/03/2021 : 404,25 €, du 01/04/2021 au 30/09/2021 : 444,68 €, du 01/10/2021 au 31/03/2022 : 485,10 € , du 01/04/2022 au 30/09/2022 : 525,53 €. Les tarifs arrêtés au 1er janvier 2018, pouvant être révisés.

- décision n°2018-223, de passer une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la commune de Saint-Léonard et de lui verser une participation financière correspondante à une partie des dépenses engagées pour l'aménagement de quatre colonnes enterrées. Cette participation est estimée à 20 707,41 euros HT.

LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CETTE PUBLICITÉ